

DOCUMENT DE REFERENCE

2009/2010

**Incluant
le rapport financier annuel
2009 / 2010**

AMF

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 octobre 2010, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Ce document de référence est disponible sur le site de l'AMF : www.amf-france.org et sur le site de Systar www.systar.com

TABLE DES MATIERES

1. RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DU CONTROLE DES COMPTES	5
1.1. Responsable du document de référence	5
1.2. Attestation du responsable du document de référence.....	5
1.3. Responsables du contrôle des comptes	5
1.4. Responsable de l'information	6
1.5. Documents accessibles au public	6
2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL	7
2.1. Renseignements de caractère général concernant la société	7
2.2. Renseignements de caractère général concernant le capital	9
2.3. Répartition du capital et des droits de vote	18
2.4. Marché des titres de la société.....	20
2.5. Calendrier des actionnaires.....	22
2.6. Dividendes	22
3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE SYSTAR - L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR	23
3.1. Présentation de Systar et du groupe.....	23
3.2. Le marché.....	28
3.3. Les ressources humaines.....	34
3.4. Flux intra-groupe.....	34
3.5. Faits exceptionnels et litiges.....	35
3.6. Perspectives et stratégie	35
3.7. Facteurs de risques	36
3.8. Références clients & partenariats.....	40
4. PATRIMOINE - SITUATION FINANCIERE – RESULTATS.....	42
4.1. Rapport de gestion unique du groupe et de la société présenté à l'assemblée générale du 2 décembre 2010	42
4.2. Présentation des projet de résolutions soumises à l'assemblée générale MIXTE du 2 décembre 2010.....	61
4.3. Comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2010	66
4.4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 juin 2010	89
4.5. Comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2010 de Systar SA	90
4.6. Rapport général des commissaires aux comptes – Comptes annuels exercice 2009/2010.....	104
4.7. Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	105
4.8. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.....	106
4.9. Montant des honoraires des commissaires aux comptes	108

5.	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	109
5.1.	<i>Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance.....</i>	<i>109</i>
5.2.	<i>Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société</i>	<i>112</i>
5.3.	<i>Intérêts des dirigeants</i>	<i>116</i>
5.4.	<i>Intéressement du personnel.....</i>	<i>116</i>
5.5.	<i>Information sur les mouvements intervenus dans l'exercice sur les options de souscription d'actions</i>	<i>116</i>
6.	DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS.....	117
7.	DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL	119
8.	TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE REFERENCE	123
9.	TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	126

1. RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DU CONTROLE DES COMPTES

1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Guy KUSTER
Président Directeur Général
SYSTAR
171 Bureaux de la Colline
92213 Saint-Cloud cedex
Tél : 01.49.11.45.00 - Fax : 01.49.11.45.45
e-mail : guy.kuster@systar.com

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant en page 42 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

A Saint-Cloud, le, 28 octobre 2010



Guy KUSTER
Président Directeur Général

1.3. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Titulaires :

ERNST & YOUNG Audit

Tour Ernst & Young
Faubourg de l'Arche
11 allée de l'Arche
92027 Paris-la-Défense cedex

représenté par Béatrice DELAUNAY

Date de première nomination : 29 juin 1993

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010

SCORE sarl

2 ter avenue de la République
16340 L'ISLE D'ESPAGNAC

représenté par Jean-Pierre MOREAU

Date de première nomination : 18 décembre 1998

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010

Suppléants :

Gabriel GALET

Tour Ernst & Young
Faubourg de l'Arche
11 allée de l'Arche
92027 Paris-la-Défense cedex

Date de première nomination : 29 juin 1993
Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010

Monsieur Jérôme PERNOT

125 avenue Gambetta
17100 Saintes

Date de première nomination : 9 décembre 2008
Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010

1.4. RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Guy KUSTER

Tél : 01.49.11.45.00

Fax : 01.49.11.45.45

e-mail : guy.kuster@systar.com

Site Internet : www.systar.com

1.5. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent document de référence, les statuts, les rapports des commissaires aux comptes et les états financiers des trois derniers exercices, ainsi que tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de Systar et de ses filiales des trois derniers exercices, évaluations et déclarations établis par un expert, lorsque ces documents sont prévus par la loi et tout autre document prévu par la loi, peuvent être consultés au siège de la société.

En application de l'article 28 du règlement européen 809/2004, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés et les comptes annuels au 30 juin 2008 ainsi que les rapports de nos commissaires aux comptes y afférents, présentés respectivement aux pages 61 à 84 et 85 à 99 du document de référence 2007/2008 (D.08-0702) déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 31 octobre 2008.
- les comptes consolidés et les comptes annuels au 30 juin 2009 ainsi que les rapports de nos commissaires aux comptes y afférents, présentés respectivement aux pages 61 à 85 et 86 à 101 du document de référence 2008/2009 (D.09-0722) déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 octobre 2009.

2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

2.1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE

Dénomination sociale et siège social

Dénomination sociale : SYSTAR S.A.
Siège social : 171 Bureaux de la Colline
92213 Saint-Cloud cedex
Tél : 01.49.11.45.00
Fax : 01.49.11.45.45
Site internet : www.systar.com

Forme juridique et législation applicable

Société anonyme à conseil d'administration soumise au Code de commerce.

SYSTAR est une société de droit français.

Date de constitution et durée de la société

SYSTAR a été constituée le 6 février 1984 sous la forme d'une SARL pour une durée de 99 ans expirant le 11 mars 2083.

SYSTAR a été transformée en société anonyme par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 6 mars 1987.

Objet social

L'article 2 des statuts est libellé ainsi :

SYSTAR a pour objet en France et à l'étranger :

- le développement et la commercialisation de progiciels d'administration, de gestion, de contrôle et d'optimisation pour les systèmes d'information,
- la maintenance et les prestations de services associées à ces progiciels, ainsi que toutes prestations de services en informatique, et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Registre du commerce et des sociétés

SYSTAR a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 329 222 806.
Code NAF : 5829C

Consultation des documents juridiques

Au siège social.

Exercice social (article 19 des statuts)

Du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

Affectation des résultats (article 20 des statuts)

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord une somme que l'assemblée générale décide de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tout fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est réparti entre tous les actionnaires au prorata de leurs droits sociaux dans le capital.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

Assemblées générales (article 17 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par l'administrateur le plus ancien présent à cette assemblée. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

En cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote est attribué comme suit :

Lorsque l'usufruitier est bénéficiaire des dispositions de l'article 787 B du Code Général des Impôts et qu'il fait mentionner cette qualité sur le compte où sont inscrits ses droits, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions concernant l'affectation des résultats et au nu-proprétaire pour toutes les autres décisions.

Dans les autres cas, il appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Toutefois, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. Dans ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social ou par tout moyen équivalent. La convention sera applicable de plein droit aux assemblées devant se tenir à l'issue d'une période de quinze jours suivant sa réception par la société.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le conseil d'administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'assemblée générale.

Droits attachés aux actions

Depuis l'introduction à la cote d'Euronext, toutes les actions sont ordinaires et bénéficient des mêmes droits financiers, tant dans la répartition des bénéfices que dans le boni de liquidation. L'éventuelle modification des droits des actionnaires se fait dans les conditions prévues par la loi.

Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, et inscrites au gré des propriétaires :

- s'agissant des actions nominatives, en compte nominatif pur auprès de la société ou en compte nominatif administré auprès d'un intermédiaire habilité ;
- s'agissant des titres au porteur, en compte auprès d'un intermédiaire habilité.

Franchissements de seuils

Il n'existe pas de seuil statutaire. Les dispositions légales ci-dessous s'appliquent :

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3, 50%, 2/3, 90% ou de 95% du capital ou des droits de vote d'une société ayant son siège sur le territoire de la République française et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, doit en informer cette société (art. L233-7 I du Code de commerce). Elle doit aussi, sous peine des mêmes sanctions, en informer l'Autorité des Marchés Financiers (art. L233-7 II).

Il en est de même lorsque la participation d'un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus (art. L233-7 I).

Droit de vote double (article 18 des statuts)

L'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 1994 a institué un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur ou transférées en propriété perdent le droit de vote double sauf dans tous les cas prévus par la loi.

En vertu de l'article L225-99 du Code de commerce, le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire et après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

Titres au porteur identifiables (article 9 des statuts)

La société est autorisée à demander à tout moment auprès du dépositaire central les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires.

La société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par le Code de Commerce l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

La société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5% du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses assemblées générales.

2.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL

Capital social au 10 octobre 2010

- Montant du capital : 2 931 000 euros, entièrement libéré
- Nombre d'actions : 9 770 000 actions, toutes ordinaires
- Valeur nominale : 0,30 euro

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

Modification du capital et des droits attachés aux actions

Toute modification du capital et des droits attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de disposition spécifique.

Annulation d'actions

Le conseil d'administration du 7 septembre 2010 a décidé l'annulation de 660 785 actions détenues en propre, représentant un montant nominal de 198 235,50 €

Capital autorisé mais non émis, engagement d'augmentation de capital, capital potentiel

Capital autorisé non émis

- **Délégation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes**

L'assemblée générale mixte des actionnaires de SYSTAR du 9 décembre 2008 dans sa huitième résolution a donné au conseil une délégation de compétence pour augmenter le capital par émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourra excéder le montant nominal de 5 000 000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, étant précisé que ce plafond est indépendant.

Cette délégation consentie pour une durée de 26 mois n'a pas été utilisée à ce jour.

- **Délégation en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires**

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 9 décembre 2008 dans sa neuvième résolution a donné au conseil pour une durée de 26 mois, une délégation de compétence pour augmenter le capital par émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5 000 000 €. Sur ce montant s'impute le montant nominal global des actions émises en vertu de la délégation permettant d'augmenter le capital social par offre au public présentée ci-après.

Cette délégation n'a pas été utilisée à ce jour.

- **Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public**

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 9 décembre 2008 dans sa dixième résolution a donné au conseil pour une durée de 26 mois, une délégation de compétence pour augmenter le capital par émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5 000 000 €. Ce montant s'impute sur le montant nominal global des actions émises en vertu de la délégation permettant d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription présentée ci-avant.

Cette délégation n'a pas été utilisée à ce jour.

- **Délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé**

L'assemblée générale mixte des actionnaires de SYSTAR du 17 décembre 2009 dans sa douzième résolution a donné au conseil une délégation de compétence pour augmenter le capital par émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Cette délégation a pour objet de donner au conseil, dans le délai légal de 26 mois, toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions et/ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social de la société par placement privé.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur la base de cette délégation ne pourra être supérieur à 586 200 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

Le prix des titres représentatifs du capital sera déterminé conformément aux dispositions légales.

A ce jour, cette délégation n'a pas été utilisée par le conseil d'administration de la société.

- **Délégation pour augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou valeurs mobilières**

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 9 décembre 2008, dans sa onzième résolution, a autorisé pour une durée de 26 mois le conseil d'administration à augmenter le capital social dans la limite de 10% en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

A ce jour, cette délégation n'a pas été utilisée à ce jour.

- **Délégation en vue d'une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE**

L'assemblée générale mixte du 17 décembre 2009 a autorisé dans sa treizième résolution, le conseil d'administration, dans les conditions des articles L 3332-18 et suivants du code du travail, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société. Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital pouvant être réalisées par utilisation de cette délégation serait de 146 550 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

Cette délégation a été consentie pour une durée de 26 mois.

A ce jour, elle n'a pas été utilisée.

- **Autorisation en vue d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions**

L'assemblée générale du 17 décembre 2009 a autorisé dans sa quatorzième résolution le conseil d'administration à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié.

Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois,

Le nombre d'actions, susceptibles d'être souscrites ou achetées sur exercice des options qui seront attribuées en vertu de la présente autorisation ne peut être supérieur à 3,5% du capital social existant au jour de la première attribution.

Le délai d'exercice des options ne pourra excéder une période de 5 ans.

- **Autorisation en vue d'une réduction de capital par annulation d'actions autodétenues**

L'assemblée générale du 17 décembre 2009 a autorisé le conseil d'administration à annuler des actions détenues par la société. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 24 mois.

Le nombre d'actions, susceptibles d'être annulées en vertu de la présente autorisation ne peut être supérieur à 10% du capital.

A ce jour, 660 775 actions ont été annulées le 7 septembre 2010 sur la base de cette autorisation.

Il est également rappelé que 310 554 actions avaient été annulées le 18 septembre 2008 sur la base d'une précédente autorisation. Au terme de ces deux annulations 971 339 actions, représentant 9,94 % du capital de la société, ont été annulées depuis le 18 septembre 2008.

Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité

Nature de délégations et autorisations	AGE	Echéance	Montant autorisé	Augmentations réalisées au cours de l'exercice 2009/2010	Autorisation résiduelle au 30/06/10
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS par incorporation de réserves, bénéfices, primes	09/12/2008	08/02/2011	5 000 000 €	Néant	5 000 000 €
Autorisation d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec maintien du DPS	09/12/2008	08/02/2011	5 000 000 €	Néant	5 000 000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par offre au public	09/12/2008	08/02/2011		Néant	
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par placement privé	17/12/2009	16/02/2012	586 200 € (dans la limite de 20% du capital par an)	Néant	586 200 €
Autorisation d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres ou valeurs mobilières	09/12/2008	08/02/2011	10% du capital social	Néant	10% du capital social
Délégation d'augmenter le capital en faveur des adhérents d'un PEE	17/12/2009	16/02/2012	146 550 €	Néant	146 550 €
Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions	17/12/2009	16/02/2013	3,5% du capital social	Néant	3,5% du capital social

Programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 17 décembre 2009

L'assemblée du 17 décembre 2009 a conféré au conseil d'administration, pour une période de dix huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il aura déterminé, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions pouvaient être effectuées en vue de :

- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à la onzième résolution à caractère extraordinaire de l'assemblée générale du 17 décembre 2009.
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société,
- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Systar par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat a été fixé à 6 euros par action.

Compte tenu des actions déjà détenues, le montant maximal de l'opération a été fixé à 5 579 256 euros.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 2 décembre 2010 de procéder au renouvellement de cette autorisation et de conférer au Conseil d'administration, pour une nouvelle période de 18 mois, tous pouvoirs pour procéder à des acquisitions d'actions propres dans la limite de 10 % du capital avec un prix maximum d'achat fixé à 6 euros par action.

Actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions

Entre le 17 décembre 2009 et le 30 juin 2010 : 202 220 actions ont été achetées. Le nombre de titre cédé durant la même période est de 73 413, dans le cadre du contrat de liquidité.

Le nombre d'actions propres s'élevait au 30 juin 2010 à 672 032.

Entre le 1^{er} juillet et le 10 octobre 2010 : 110 972 ont été achetées dont 55 815 affectées à l'objectif de couverture de plans d'options.

Par ailleurs, 660 785 actions ont été annulées le 7 septembre 2010, représentant 6,88% du capital de la société conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 17 décembre 2009 pour une durée de 24 mois.

Le nombre d'actions propres s'élève au 10 octobre 2010 à 47 124 actions.

Le nombre d'actions propres s'élève au 30 juin 2010 à 672 032 et au 10 octobre 2010 à 47 124 actions, soit une valeur comptable de 145 331,86 € et une valeur nominale des actions détenues au 10 octobre 2010 de 14 137,20 €.

Contrat de liquidité

Depuis le 15 décembre 2009 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la société SYSTAR a confié à CM-CIC Securities la mise en oeuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI en date du 23 septembre 2008 et approuvée par l'Autorité des Marchés financiers par décision du 1er octobre 2008.

Pour la mise en oeuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité par l'Emetteur : - 100 000,00 € en espèces.

Titres donnés en nantissement

La société n'a donné ni ses propres titres, ni les titres de ses filiales en nantissement.

Capital potentiel

Situation des plans d'options de souscription d'actions en cours

Les informations détaillées relatives aux différentes attributions ainsi que les mouvements de l'exercice sont données dans l'annexe aux comptes annuels inclus au paragraphe 4.3 du document de référence.

Plan 1999

- ▲ L'assemblée générale mixte du 15 octobre 1999 a autorisé pour une durée de 5 ans le conseil d'administration à consentir des options d'achat et de souscription d'actions selon un nouveau plan 1999 arrêté par le conseil du même jour,
- ▲ L'attribution d'options donnant droit à des actions est limitée à 1 000 000 d'actions, sans que le nombre d'actions, susceptibles d'être souscrites par exercice des options en vigueur et non encore levées, puisse être supérieur au 1/3 du capital social,
- ▲ Le délai d'exercice des options est de 10 ans,
- ▲ Le prix d'exercice des options est le prix de vente d'une action SYSTAR à la clôture sur le marché, le jour précédant la décision du conseil d'attribuer des options, sans que ce prix puisse être inférieur à 95% de la moyenne du prix de vente à la clôture sur le marché durant les 20 jours de cotation précédant le jour de la décision du conseil d'attribuer des options,
- ▲ Pour les seuls salariés de Systar S.A. ou de ses filiales ayant leur siège social en France, les actions attribuées doivent être conservées pendant une période de 5 ans à compter de la date d'attribution de l'option, mais sans que cette période puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option. Cette disposition est destinée à minimiser le risque de paiement de charges sociales patronales par Systar sur les plus-values réalisées,
- ▲ La mise en place d'un avenant au plan 1999, décidée par le conseil d'administration du 9 juillet 2001, ramène le délai d'incessibilité de 5 ans à 4 ans, pour les options attribuées après le 27 avril 2000, à la suite de la publication de la Loi 2001-420 du 15 mai 2001 sur les Nouvelles Régulations Economiques, qui réduit le délai d'indisponibilité des actions, de 5 ans à 4 ans, pour bénéficier d'un régime fiscal de faveur en France.

Principales caractéristiques du plan d'options de souscription d'actions – Plan 1999

Date de l'assemblée générale	15/10/1999
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	Dans la limite de 1.000.000 d'actions (avant ajustements liés à des opérations sur le capital) sans que le nombre d'actions susceptibles d'être souscrites, puisse être supérieur au 1/3 du capital social
Point de départ du plan	15/10/1999
Date d'expiration de l'autorisation donnée au conseil d'attribuer des options	15/10/2004
Prix de souscription	Cours de la veille de l'attribution sans que ce prix soit inférieur à 95% de la moyenne des cours des 20 dernières séances de Bourse précédant l'attribution
Nombre d'options attribuées, en vie et non encore exercées au 30/06/2010	338 559 soit 3,26 % du capital
Nombre d'actions souscrites au 30/06/2010 (depuis le début du plan)	146 117
Nombre d'options restant attribuables sur le Plan 1999	0

Plan 2003

- ▲ L'assemblée générale mixte du 18 novembre 2003 a renouvelé l'autorisation donnée au conseil d'administration pour une durée de 38 mois à l'effet de consentir des options d'achat et de souscription d'actions selon un nouveau plan 2003 arrêté par le conseil du 8 décembre 2003.
- ▲ L'attribution d'options donnant droit à des actions est limitée à 3 398 270 actions, sans que le nombre d'actions, susceptibles d'être souscrites par exercice des options en vigueur et non encore levées, puisse être supérieur au 1/3 du capital social,
- ▲ Le délai d'exercice des options est de 6 ans,

- ▲ Le prix d'exercice des options est égal à 95% de la moyenne du prix de vente à la clôture sur le marché durant les 20 jours de cotation précédant le jour de la décision du conseil d'attribuer des options,
- ▲ Pour les seuls salariés de Systar S.A. ou de ses filiales ayant leur siège social en France, les actions attribuées doivent être conservées pendant une période de 4 ans à compter de la date d'attribution de l'option, mais sans que cette période puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option. Cette disposition est destinée à minimiser le risque de paiement de charges sociales patronales par Systar sur les plus-values réalisées.

Principales caractéristiques du plan d'options de souscription d'actions – Plan 2003	
Date de l'assemblée générale	18/11/2003
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	Dans la limite de 3 398 270 actions (avant ajustements liés à des opérations sur le capital) sans que le nombre d'actions susceptibles d'être souscrites, puisse être supérieur au 1/3 du capital social
Point de départ du plan	08/12/2003
Date d'expiration de l'autorisation donnée au conseil d'attribuer des options	17/01/2007
Prix de souscription	95% de la moyenne des cours des 20 dernières séances de Bourse précédant l'attribution
Nombre d'options attribuées, en vie et non encore exercées au 30/06/2010	41 440 soit 0,40% du capital
Nombre d'actions souscrites au 30/06/2010 (depuis le début du plan)	453 333
Nombre d'options restant attribuables sur le Plan 2003	0

Plan 2006

- ▲ L'assemblée générale mixte du 30 novembre 2006 a renouvelé l'autorisation donnée au conseil d'administration en vue de consentir des options d'achat et de souscription d'actions pour une durée de 38 mois. Un nouveau plan 2006 a été arrêté par le conseil du 30 novembre 2006 : il reprend les termes et conditions du plan 2003.
- ▲ L'attribution d'options donnant droit à des actions est limitée à 3 398 270 actions, sans que le nombre d'actions, susceptibles d'être souscrites par exercice des options en vigueur et non encore levées, puisse être supérieur au 1/3 du capital social,
- ▲ Le délai d'exercice des options est de 6 ans,
- ▲ Le prix d'exercice des options est égal à 95% de la moyenne du prix de vente à la clôture sur le marché durant les 20 jours de cotation précédant le jour de la décision du conseil d'attribuer des options,
- ▲ Pour les seuls salariés de Systar S.A. ou de ses filiales ayant leur siège social en France, les actions attribuées doivent être conservées pendant une période de 4 ans à compter de la date d'attribution de l'option, mais sans que cette période puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option. Cette disposition est destinée à minimiser le risque de paiement de charges sociales patronales par Systar sur les plus-values réalisées.

Principales caractéristiques du plan d'options de souscription d'actions – Plan 2006	
Date de l'assemblée générale	30/11/2006
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	Dans la limite de 3 398 270 actions (avant ajustements liés à des opérations sur le capital) sans que le nombre d'actions susceptibles d'être souscrites, puisse être supérieur au 1/3 du capital social
Point de départ du plan	30/11/2006
Date d'expiration de l'autorisation donnée au conseil d'attribuer des options	29/01/2010
Prix de souscription	95% de la moyenne des cours des 20 dernières séances de Bourse précédant l'attribution
Nombre d'options attribuées, en vie et non encore exercées au 30/06/2010	156 076 soit 1,50% du capital
Nombre d'actions souscrites au 30/06/2010	0
Nombre d'options restant attribuables sur le Plan 2006	0

Plan 2009

- ▲ L'assemblée générale mixte du 17 décembre 2009 a autorisé le conseil d'administration à consentir des options d'achat et de souscription d'actions pour une durée de 38 mois selon un nouveau plan 2009 dont les principales caractéristiques ont été arrêtés par le conseil du 17 décembre 2009 : selon les termes et conditions exposées ci-après L'attribution d'options donnant droit à des actions est limitée à 341 950 actions, sans que le nombre d'actions, susceptibles d'être souscrites par exercice des options en vigueur et non encore levées, puisse être supérieur à 3,5% du capital social,
- ▲ Le délai d'exercice des options est de 5 ans,
- ▲ Le prix d'exercice des options est égal au prix le plus élevé parmi d'une part le cours de l'action à la clôture sur Euronext Paris la veille du jour où le Conseil d'administration décide d'attribuer les options et d'autre part la moyenne des cours de l'action à la clôture sur ledit marché durant les vingt jours de cotation précédant le jour de la décision du Conseil d'administration d'attribuer les options,
- ▲ Pour les seuls salariés de Systar S.A. ou de ses filiales ayant leur siège social en France, les actions attribuées doivent être conservées pendant une période de 2 ans à compter de la date d'attribution de l'option, mais sans que cette période puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option. Cette disposition est destinée à minimiser le risque de paiement de charges sociales patronales par Systar sur les plus-values réalisées.
- ▲ A ce jour, aucune attribution d'option de souscription ni d'achat d'actions n'a été décidée par le conseil d'administration sur la base de cette autorisation.

Principales caractéristiques du plan d'options de souscription d'actions – Plan 2009

Date de l'assemblée générale	17/12/2009
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	Dans la limite de 341 950 actions sans que le nombre d'actions susceptibles d'être souscrites, puisse être supérieur à 3,5% du capital social
Point de départ du plan	17/12/2009
Date d'expiration de l'autorisation donnée au conseil d'attribuer des options	16/12/2012
Prix de souscription	est égal au prix le plus élevé parmi d'une part le cours de l'action à la clôture sur Euronext Paris la veille du jour où le Conseil d'administration décide d'attribuer les options et d'autre part la moyenne des cours de l'action à la clôture sur ledit marché durant les vingt jours de cotation précédant le jour de la décision du Conseil d'administration d'attribuer les options,
Nombre d'options attribuées, en vie et non encore exercées au 30/06/2010	0
Nombre d'actions souscrites au 30/06/2010	0
Nombre d'options restant attribuables sur le Plan 2009	341 950 Soit 3,5% du capital

Au 30 juin 2010, le nombre d'options de souscription attribuées et non encore exercées dans le cadre des plans 1999, 2003 et 2006 s'élève à 536 075 et permet de souscrire un même nombre d'actions représentant 5,49% du capital actuel.

La dilution potentielle, en cas d'exercice de l'intégralité des options attribuées et non encore exercées, serait sur la base du capital actuel de 5,20%.

Options de souscription ou d'achat d'actions consentis aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers (1)	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré
Options consentis durant l'exercice par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options consenties est le plus élevé. (Information globale)	Néant	
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé. (Information globale)	398 333	1,10 €

A l'exception des options de souscription, il n'existe aucun titre pouvant donner, immédiatement ou à terme, accès au capital de SYSTAR.

Par ailleurs, il est précisé qu'aucune option d'achat d'actions n'a été consentie

Instruments financiers non représentatifs du capital

Néant.

Obligations convertibles, échangeables, remboursables, en instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

Politique de la société en matière d'attribution d'options

L'objectif du programme d'attribution d'options est d'attirer, fidéliser et motiver les salariés dont la performance sera déterminante pour le succès de l'entreprise. Dans la mesure du possible, et lorsque la fonction du salarié bénéficiaire de l'option s'y prête (par exemple un commercial), l'attribution est liée à des critères de performance tels que l'atteinte d'objectifs de ventes. La société a attribué des options à une forte proportion (environ un tiers) de ses salariés.

Tableau d'évolution du capital social depuis la constitution de la société

Date	Evolution du Capital	Emission d'actions (1) (nominal)	Principaux bénéficiaires	Prime d'émission	Montant successif du capital (1)	Nombre cumulé d'actions de la société	
06/02/84	Création de la société (nominal 100F/action)	120.000 F	Kuster Flasaquier Beauchamp		120 000 F	1.200	
27/06/86	Augmentation de capital par incorporation de réserves	1.080.000 F			1 200 000 F	12.000	
06/03/87	Augmentation de capital par incorporation de réserves	1.200.000 F			2 400 000 F	24.000	
31/03/94	Augmentation de capital (2) : · en numéraire · par incorporation de réserves · division du nominal par 5 - 100 F → 20 F	271.500 F 10.686.000 F	SCI (3)	7.873.500 F	2 671 500 F 13 357 500 F	26.715 133.575	
	Levée d'options (4)	270.000 F	salariés	1.110.420 F	13 627 500 F	681.375	
21/08/95	Paiement des dividendes en actions	132.460 F		708.661 F	1995	687.998	
1996	Levée d'options (4)	30.000 F	salariés	150.180 F	13 789 960 F	689.498	
1998	Levée d'options (4)	60.000 F	salariés	219.960 F	13 849 960 F	692.498	
1999 au 31/12/99	Levée d'options (5)	2 700	54 000 F	salariés	348 200 F	13 903 960 F	695 198
28/01/00	Conversion du capital en euros arrondis à l'euro près (3 euros) entraîne une réduction de capital par dotation à une réserve indisponible de 34 051 €				2 085 594 €	695 198	
28/01/00 au 05/04/00	Levée d'option (5)	6 500	19 500 €	salariés	99 563 €	2 105 094 €	701 698
05/04/00	Division du nominal par 10	(3 € → 0,30 €)			2 105 094 €	7.016.980	
05/04/00 au 31/12/00	Levée d'options (5) et (6)	170 250	51 075 €	salariés	404 286 €	2 156 169 €	7.187.230
2001 au 31/12/01	Levée d'options (5) et (6)	54.050	16 215 €	salariés	224 822 €	2 172 384 €	7.241.280
2002 au 15/03/02	Levée d'options (5)	5 000	1 500 €	salariés	10 086 €	2 173 884 €	7.246.280
13/05/02	Augmentation de capital en numéraire (7)	1 207 713	362 313,9 €	tous actionnaires	3 502 367,7 € (8)	2 536 197,9 €	8 453 993
19/11/02	Levée d'options (5)	41 684	12 505,2 €	salariés	35 014,56 €	2 548 703,1 €	8 495 677
12/11/03	Augmentation de capital en numéraire (9)	1 699 135	509 740,5 €	tous actionnaires	1 189 394,5 € (8)	3 058 443,6 €	10 194 812
03/05/04	Levée d'options (6)	7 243	2 172,90 €	salariés	6 250,47 €	3 060 616,5 €	10 202 055
17/12/04 au 30/06/05	Levée d'options (6)	32 431	9 729,30 €	salariés	26 941,71 €	3 070 345,8 €	10 234 486
23/01/07 au 05/03/07	Levée d'options (6)	15 608	4 682,40 €	salariés	17 793,12 €	3 075 028,20€	10 250 094
10/10/07 au 11/12/07	Levée d'options (10)	62 035	18 610,50 €	salariés	56 419,90 €	3 093 638,70€	10 312 129
18/09/08	Annulation de titres	310 554	93 166,20 €			3 000 472,50€	10 001 575
17/11/09 au 06/09/10	Levée d'options (10)	429 210	128 763,00 €	salariés	39 254,15 €	3 129 235,50€	10 430 785
07/09/10	Annulation de titres	660 785	198 235,00 €			2 931 000,00€	9 770 000

- (1) en francs puis en euros
(2) préalable à l'inscription au « Hors Cote » de la Bourse de Paris
(3) Société Centrale pour l'Industrie
(4) selon le plan d'options du 1^{er} juin 1990
(5) selon le plan d'options du 27 juin 1995
(6) selon le plan d'options du 15 octobre 1999
(7) visa COB n°02-242 du 18 mars 2002
(8) avant imputation des frais d'augmentation de capital
(9) visa COB n°03-890 du 13 octobre 2003
(10) selon les plans d'options du 15 octobre 1999 et du 8 décembre 2003

2.3. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Evolution de l'actionnariat de la société au cours des trois derniers exercices

Au 30/06/2008	Actions	%	Droits de vote	%
ACTIONNAIRES AGISSANT DE CONCERT	6 324 911	61,33	10 447 144	76,14
Dont Guy KUSTER	2 706 208	26,24	4 830 003	35,20
Dont Michèle FLASAQUIER	2 212 260	21,45	4 028 753	29,36
Dont Bernard BEAUCHAMP	179 858	1,74	359 716	2,62
Dont Bertrand BOUHOURL	466 723	4,53	466 723	3,40
Dont Philippe GUENAUULT	57 087	0,55	59 174	0,43
Dont SC Porres	702 775	6,82	702 775	5,12
INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS ET PUBLIC	3 146 121	30,51	3 274 210	23,86
AUTODETENTION	841 097	8,16	0	
TOTAL	10 312 129	100,00	13 721 354	100,00
Au 30/06/2009	Actions	%	Droits de vote	%
ACTIONNAIRES AGISSANT DE CONCERT	6 314 311	63,13	10 209 149	75,90
Dont Guy KUSTER	2 706 208	27,06	4 606 208	34,24
Dont Michèle FLASAQUIER	2 212 260	22,12	4 028 753	29,95
Dont Bernard BEAUCHAMP	176 258	1,76	352 516	2,62
Dont Bertrand BOUHOURL	466 723	4,67	466 723	3,47
Dont Philippe GUENAUULT	50 087	0,50	52 174	0,39
Dont SC Porres	702 775	7,03	702 775	5,22
INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS ET PUBLIC	3 155 067	31,55	3 241 743	24,10
AUTODETENTION	532 197	5,32	0	0,00
TOTAL	10 001 575	100	13 450 892	100,00
Au 30/06/2010	Actions	%	Droits de vote	%
ACTIONNAIRES AGISSANT DE CONCERT	6 608 869	63,55	10 501 620	74,45
Dont Guy KUSTER	2 706 208	26,02	4 606 208	32,66
Dont Michèle FLASAQUIER	2 212 260	21,27	4 028 753	28,56
Dont Bernard BEAUCHAMP	177 570	1,71	353 828	2,51
Dont Bertrand BOUHOURL	750 056	7,21	750 056	5,32
Dont Philippe GUENAUULT	60 000	0,58	60 000	0,43
Dont SC Porres	702 775	6,76	702 775	4,98
INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS ET PUBLIC	3 119 007	29,99	3 603 516	25,55
AUTODETENTION	672 032	6,46	0	0
TOTAL	10 399 908	100,00	14 105 136	100,00

A la connaissance de la société, il n'y a pas eu de modification significative de l'actionnariat depuis le 30 juin 2010.

- Le nombre des actionnaires n'est pas connu précisément, la majorité des titres détenus par le public étant au porteur.

- La participation de la SC Porres dans le capital de Systar est un investissement de long terme, matérialisé par l'élargissement du concert des fondateurs à la SC Porres, et la nomination de la SC Porres comme administrateur par l'assemblée générale du 1^{er} décembre 2005.
- Une " déclaration de concert " a été conclue le 10 mai 1999 par les 3 fondateurs : Guy Kuster – Michèle Flasaquier – Bernard Beauchamp, et transmise au Conseil des marchés financiers pour publication. Ce concert a été élargi le 7 juillet 2004 à Bertrand Bouhour, Philippe Guénault et la SC Porres et une déclaration a été transmise à l'AMF pour publication. Dans cette déclaration, les six actionnaires ont déclaré agir de concert, sans aucune autre clause à caractère de pacte d'actionnaires.
- Bertrand Bouhour dans le cadre de ce concert a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 5% du capital en date du 1^{er} décembre 2009.
- A la connaissance de la société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires déclaré en dehors du concert sus-indiqué.
- A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires que ceux formant le concert, détenant directement, indirectement, seul ou de concert plus de 5% du capital ou des droits de vote.
- La part des administrateurs dans le capital est de : 54,05 %.
- Il n'existe aucune discrimination à l'encontre ou favorisant de quelconques titulaires actuels ou futurs de tels titres du fait que ces titulaires détiendraient un nombre d'actions substantiel.
- Il n'existe pas de disposition particulière pouvant avoir pour effet de retarder, différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la société.
- Droit de vote double : Le nombre d'actions à droit de vote double s'élève à 4 377 260.
La durée d'inscription minimale au nominatif nécessaire pour acquérir les droits de vote double est de 4 ans.
Il peut être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire et après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

Personnes physiques ou morales détenant le contrôle de la société

Guy Kuster, Michèle Flasaquier, Bernard Beauchamp, Bertrand Bouhour, Philippe Guénault et la SC Porres, agissant de concert, détiennent à eux six, 6 608 869 actions SYSTAR représentant 10 501 620 droits de vote, soit 63,55 % du capital et 74,45 % des droits de vote théoriques au 30 juin 2010, répartis comme suit :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
M. Beauchamp	177 570	1,71	353 828	2,51
Mme Flasaquier	2 212 260	21,27	4 028 753	28,56
M. Kuster	2 706 208	26,02	4 606 208	32,66
M. Bouhour	750 056	7,21	750 056	5,32
M. Guenault	60 000	0,58	60 000	0,42
SC Porres (1)	702 775	6,76	702 775	4,98
Total concert	6 608 869	63,55	10 501 620	74,45

(1) Contrôlée par la famille de la Vallée-Poussin.

Il n'y a pas de " Holding de participation ".

La société est contrôlée comme indiquée ci-dessus. Toutefois, la société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

Franchissement de seuils

M. Bertrand Bouhour a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 1^{er} décembre 2009, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SYSTAR et détenir individuellement 750 056 actions SYSTAR représentant autant de droits de vote, soit 7,21% du capital et 5,22% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SYSTAR hors marché, dans le cadre de la levée d'options de souscription. (Avis AMF N°20 9C1472)

Engagements collectifs de conservation « Dutreil » :

A des fins exclusivement fiscales et patrimoniales, certains actionnaires de la société SYSTAR ont signé en date du 9 mai 2006 deux pactes d'engagement collectif de conservation de titres conformément à l'article 885 I bis du Code Général des Impôts, aux termes desquels ils se sont engagés à conserver collectivement :

- 3 700 001 actions pour le premier pacte, représentant ainsi 36,2% des droits financiers et 44,6% des droits de vote à la date de signature.

- 2 500 001 actions pour le deuxième pacte, représentant ainsi 24,4% des droits financiers et 30,1% des droits de vote à la date de signature.

Ces engagements collectifs sont conclus pour une durée de 2 ans courant à compter de la date de signature de l'acte. Ils seront ensuite prorogés par périodes successives de 3 mois.

Ces engagements collectifs de conservation des titres ont été signés notamment par :

- Monsieur Guy KUSTER, en sa qualité de Président Directeur Général,
- Madame Michèle FLASAQUIER, en sa qualité de Directrice Générale Déléguée

2.4. MARCHE DES TITRES DE LA SOCIETE

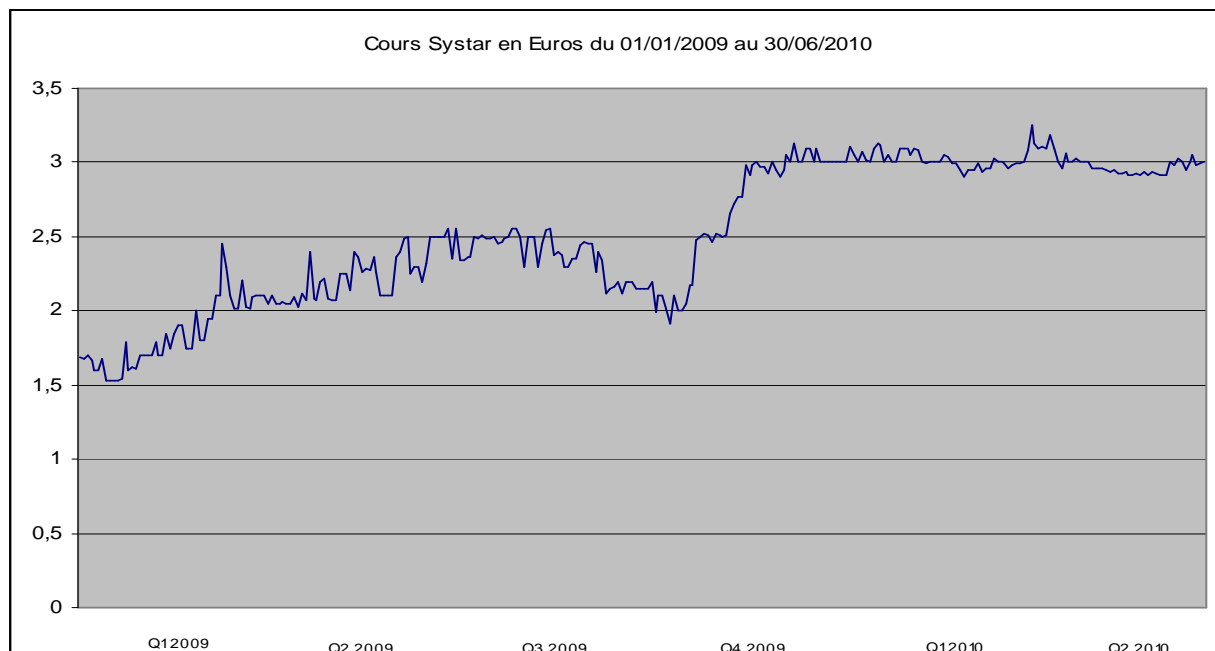
Rappel : « Hors cote » en mai 1994
« Marché libre OTC » le 14 mai 1998
« Nouveau Marché » le 3 juin 1999 (devenu « Eurolist » le 21 février 2005)

- Le transfert du Hors cote au Marché libre le 14 mai 1998 s'est fait au cours de 2,73 euros avec un volume moyen journalier au Marché libre de 5.860 titres.
- Le transfert du Marché libre au Nouveau Marché le 3 juin 1999 s'est fait au cours de 3,95 euros avec un volume journalier moyen au Nouveau Marché de 7 500 titres.
- Systar est coté sur Euronext Paris compartiment C de NYSE Euronext depuis la création de ce dernier et la suppression du Nouveau Marché le 21 février 2005.
- Le cours de clôture au 30 juin 2010 est de 3,00 euros (le cours de clôture au 30 juin 2009 était de 2,25 euros).
- La répartition du capital n'a pas été modifiée significativement au cours des trois dernières années.

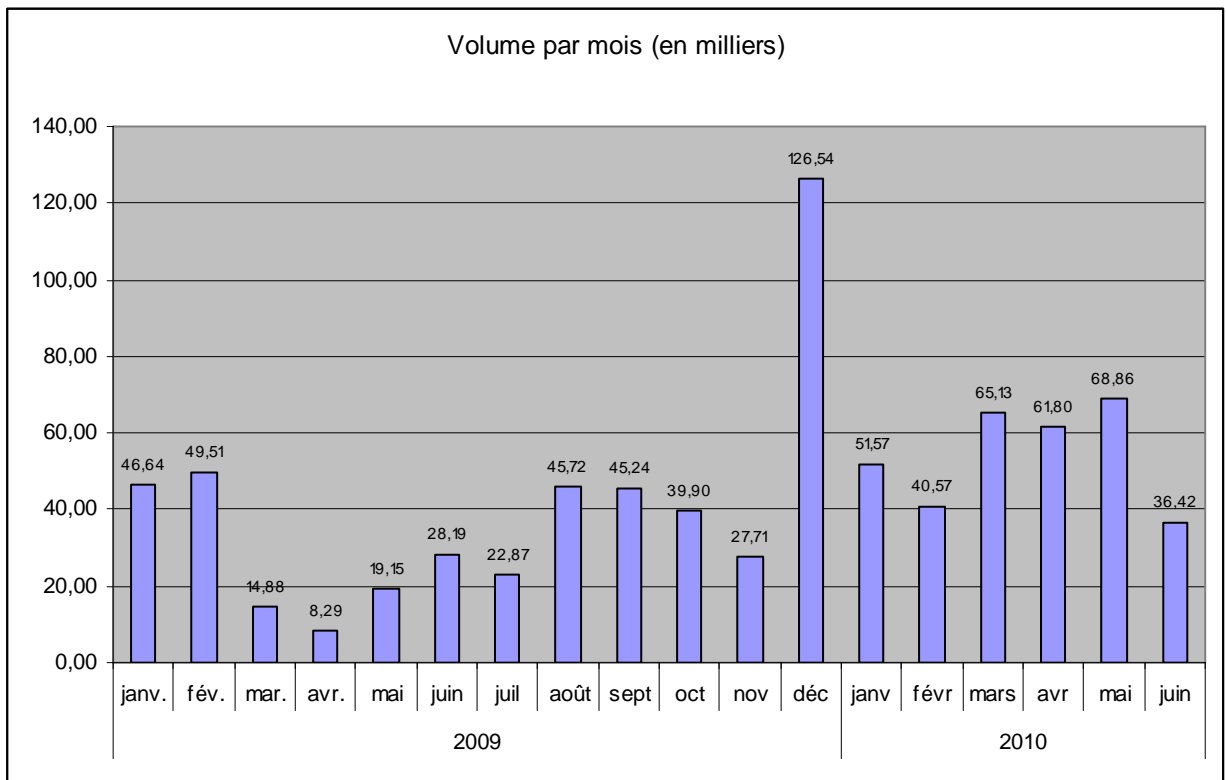
Les actions sont cotées et négociées sur le compartiment C d'Euronext Paris by Nyse d'Euronext. Aucune autre demande d'admission n'est en cours ou prévue sur d'autres places financières. Aucune clause statutaire ne restreint la libre cession des actions.

Evolution du cours SYSTAR de janvier 2009 à juin 2010

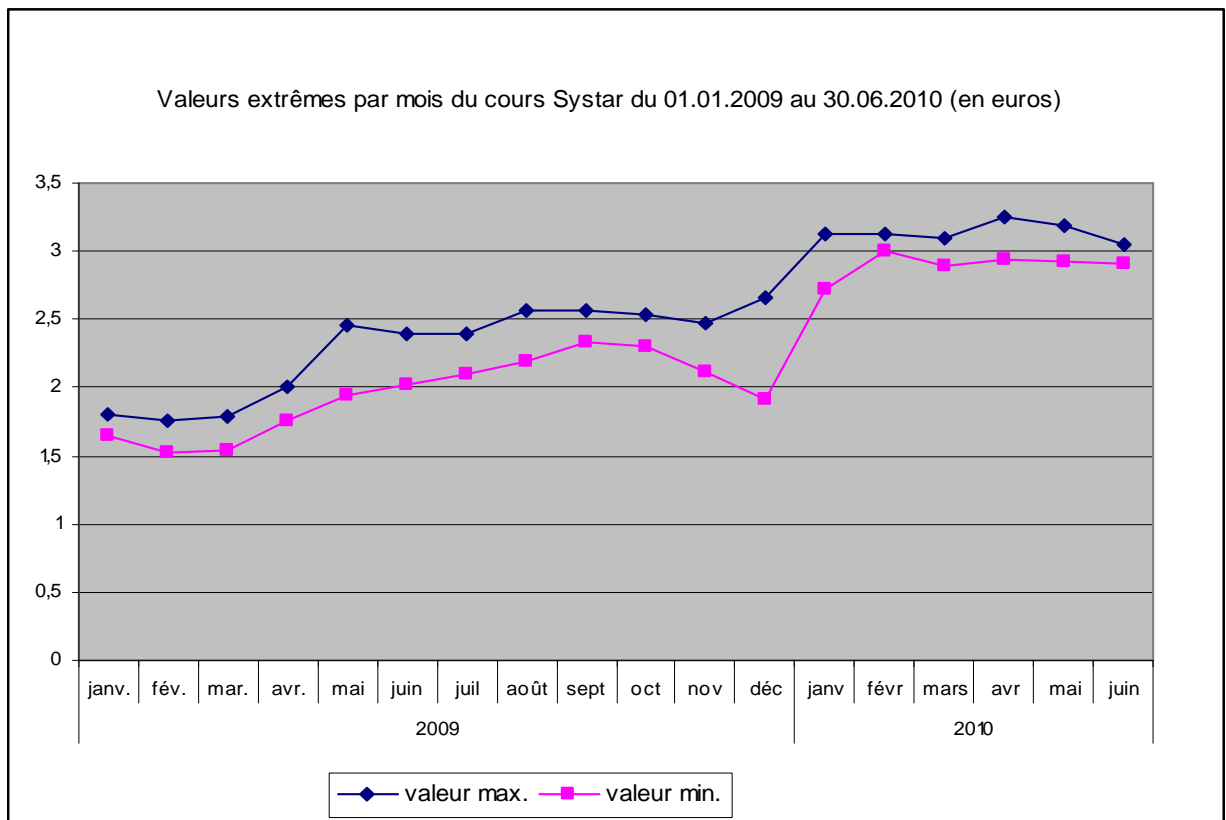
Les cours sont donnés en base 100



(Source d'information – historique des cours : <http://www.euronext.com>)



(Source d'information – historique des volumes : <http://www.euronext.com>)



(Source d'information – historique des volumes : <http://www.euronext.com>)

Cours extrêmes et volume par mois

	2009												2010					
	janv.	fév.	mar.	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	fév.	mar.	avr.	mai	Juin
Valeur maximale (en €)	1,81	1,76	1,79	2,00	2,45	2,40	2,4	2,56	2,56	2,54	2,47	2,66	3,13	3,13	3,1	3,25	3,19	3,05
Valeur minimale (en €)	1,65	1,53	1,54	1,75	1,95	2,03	2,1	2,19	2,34	2,3	2,12	1,91	2,72	3	2,9	2,94	2,93	2,91
Volume par mois (en milliers)	47	50	15	8	19	28	23	46	45	40	28	127	52	41	65	62	69	36
Capitalisation (en millions d'€)*	17,4	16,6	16,8	18,4	21,0	21,2	22,5	24,2	24,6	24,1	22,5	22,8	29,5	30,4	30,2	30,2	30,0	29,6

* calculée sur la moyenne de la valeur maximale et minimale

2.5. CALENDRIER DES ACTIONNAIRES

Assemblée générale mixte : 2 décembre 2010

Chiffre d'affaires et résultats semestriels : 15 février 2011

Chiffre d'affaires du 3ème trimestre : 21 avril 2011

Chiffre d'affaires annuel : 27 juillet 2011

Résultats annuels : 14 septembre 2011

2.6. DIVIDENDES

La société affecte tous les fonds disponibles au financement du développement de ses activités et n'a en conséquence pas l'intention de distribuer de dividendes dans les prochaines années.

Tous les dividendes qui n'ont pas été perçus dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits conformément à la loi, au profit de la société.

3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE SYSTAR - L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

3.1. PRESENTATION DE SYSTAR ET DU GROUPE

Caractéristiques essentielles de l'activité

ACTIVITE

Systar développe et commercialise des progiciels qui aident les entreprises à optimiser et fiabiliser leurs processus critiques et l'infrastructure informatique qui les sous-tend.

LOCAUX

Systar est locataire de 1 150 m² (+ 20m² - local archive) dans les Bureaux de la Colline à Saint-Cloud. Le bail signé à effet du 1^{er} juillet 2006 comprend un engagement de 9 ans jusqu'au 30 juin 2015. Les bureaux sont la propriété de la société Atout Pierre Diversifications et de la SCI LMS.

Le loyer annuel de base (hors charges) est de 234 412,88 euros HT soit 203,84 euros/m²/an.

Systar est également locataire de 95 m² à Lyon, 21/23 rue Renan, depuis le 4 janvier 2010, et pour une durée de 9 ans. Ces bureaux sont la propriété de la société Croissance Immo.

Le loyer annuel de base (hors charges) est de 12 350 euros HT soit 130 euros/m²/an.

MARQUE

La marque « Systar » a été déposée à l'INPI le 15 avril 1993, sous le N°93.464.106.

MOYENS D'EXPLOITATION

La marque et les logiciels ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle appartiennent à Systar. Systar assure la protection suivante à ses logiciels :

- Juridique : droit d'antériorité (codes sources déposés auprès de l'APP) et copyright.
- Physique : politique de back up. Tous les documents et sources sont régulièrement sauvegardés (back up) et déposés dans un coffre à la banque.

Le groupe détient tous les actifs nécessaires à son exploitation.

FILIALES

France : - Systar Solutions S.A.
Etats Unis : - Systar Inc.
Royaume Uni : - Systar Ltd.
Espagne : - Systar España Software SL
Allemagne: - Systar GmbH

Les filiales Systar France SA et WebGalaxis SA ont été fusionnées par décision du 31 décembre 2007 avec effet au 1^{er} juillet 2007. La société absorbante, WebGalaxis SA, a pris le nom de Systar Solutions SA.

A la suite du départ de l'unique salarié de SYSTAR GmbH le 1^{er} novembre 2009, le contrat de représentation a été dénoncé à cette date et les contrats clients de SYSTAR GmbH ont été transférés à SYSTAR Solutions. La procédure de fermeture de la société Systar GmbH a été engagée le 1^{er} janvier 2010 et se terminera, conformément à la loi allemande, le 31 décembre 2010.

Les contrats de représentation conclus entre SYSTAR SA et SYSTAR Limited, d'une part, et SYSTAR ESPANA, d'autre part, ont été modifiés avec effet au 1^{er} janvier 2010, les filiales devenant les agents de la mère. Dorénavant, SYSTAR SA rémunère ces filiales en prenant en charge leurs frais majorés de 5%.

EFFECTIFS

Effectif moyen sur l'exercice 2009/2010 : 122 personnes dans le monde, hors sous traitants détachés dans nos locaux. En incluant les sous-traitants, l'effectif moyen est de 145.

Effectif au 30 juin 2010: 160 personnes dans le monde dont 6 personnes travaillant à temps partiel (et incluant les sous traitants au nombre de 29). Le nombre de personnes dédiées à la recherche et au développement s'élève à 52 personnes dont 7 sous-traitants détachés dans nos locaux.

ELEMENTS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

1. CHIFFRES CLES DES COMPTES DE RESULTATS CONSOLIDES (1)

	2009/10	2008/09	2007/08	2006/07	2005/06	2004/05 Retraité IFRS	2004/05
* Chiffre d'affaires BAM	19 101	17 905	19 547	18 270	15 577	11 366	11 379
* Chiffre d'affaires Systèmes centraux			14	17	20	272	272
* Chiffre d'affaires WebGalaxis					62	66	66
Chiffre d'affaires total	19 101	17 905	19 561	18 287	15 659	11 704	11 717
Résultat d'exploitation	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	586
Résultat opérationnel courant	1 547	-384	1 021	2 469	1 730	727	N/A
Résultat opérationnel	1 530	-384	1 019	1 918	1 727	1 408	N/A
Résultat net part du groupe	1 048	-473	1 327	2 346	1 501	1 350	1 326
Nombre d'actions à la clôture	10 399 908	10 001 575	10 312 129	10 250 094	10 234 486	10 234 486	10 234 486
Résultat net par action	+0,10	- 0,05	+ 0,13	+ 0,23	+ 0,15	+ 0,13	+ 0,13

(1) clôture au 30 juin.

L'évolution du résultat d'exploitation puis du résultat opérationnel courant est en ligne avec l'objectif de croissance rentable de Systar sur le long terme, mais subit l'impact de la crise en 2008/09. Les ventes de maintenance qui représentent 39% du chiffre d'affaires 2008/2009 sont des revenus à caractère récurrent ; les revenus de licence et services dépendent de la conclusion de ventes nouvelles.

2. PRINCIPALES COMPOSANTES DES BILANS CONSOLIDÉS

	30/06/10	30/06/09	30/06/08	30/06/07	30/06/06	30/06/05 Retraité IFRS	30/06/05
Capital Social	3 119	3 000	3 094	3 075	3 070	3 070	3 070
Capitaux propres part du groupe	9 184	8 023	8 360	7 644	6 204	5 373	5 665
Endettement	2 435	3 240	318	305	199	564	13
Valeurs immobilisées nettes	6 741	6 818	6 471	5 697	5 587	5 615	5 892
Disponibilités	5 311	4 991	2 525	3 559	2 356	1 243	1 236
Total du bilan	23 650	20 764	18 260	17 364	14 520	12 349	12 018

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

- Les investissements en R&D sur les produits se sont élevés à 68 millions d'euros entre 1984 et juin 2010 soulignant les barrières à l'entrée élevées et la valeur d'actif de nos produits. (cf. § investissements de recherche et développement - page 36).

CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

- Les capitaux propres au 30 juin 2010 s'élèvent à 9,2 millions d'euros.
- L'endettement financier à la même date est : 2,4 millions d'euros.

PRODUITS

- OmniVision : progiciel qui fournit aux responsables informatiques des tableaux de bord de pilotage d'une architecture distribuée hétérogène.
- BusinessBridge : progiciel de surveillance et de pilotage de la qualité du service rendu par l'informatique et du bon déroulement des processus critiques de l'entreprise.
- GalaxiVision : produit de Systar Solutions pour l'analyse du comportement d'une communauté d'internautes.

PRINCIPAUX MARCHES

Banques et finances, télécommunications, industrie manufacturière, transports, administrations, distribution, logistique.

Le marché du pilotage opérationnel sur lequel évolue Systar est un marché mondial. Toutes les grandes entreprises (environ 15 000 dans le monde) sont susceptibles de s'équiper en produits de pilotage au cours des années à venir.

Ce marché étant émergent avec une concurrence naissante, il n'a pas encore fait l'objet d'analyses des parts de marché, il n'est donc pas possible à ce stade d'indiquer la part de marché de Systar ou de ses concurrents.

Historique

Systar a été fondée en 1984 pour mettre en pratique une vision en avance sur son temps avec pour objectif la création et la commercialisation de produits logiciels extrêmement innovants destinés à la gestion de performances et de capacité des " mainframes " .

Cette vision s'est transformée en une ligne de produits dès 1984 avec SystarVision. Depuis cette date, Systar a connu six époques :

CROISSANCE RAPIDE (1984-1994)

- Prise de positions dominantes sur les deux marchés initialement ciblés, ceux des " mainframes " Unisys et Bull.
- Signature et mise en œuvre d'accords de partenariat stratégiques garantissant la pérennité et la rentabilité à long terme de ces produits (contrat Alliance avec Bull).
- Adjonction de SystarOrkestra en 1990 pour l'automatisation de la production informatique des "mainframes".
- Création d'un pôle " prestations de services " (non liées à nos produits) pour l'administration de réseaux, les télécoms et les bases de données, au travers des filiales Systar Technologies en France (création en 1990) et Systar Technologies aux Etats-Unis (acquisition en 1991).
- Extension, à partir de 1993, de SystarVision au marché Tandem.
- Etablissement de filiales en Angleterre, aux USA et en Allemagne, afin d'assurer la commercialisation des produits logiciels
- Conquête d'une base de clientèle extrêmement prestigieuse dans le monde entier.
- Croissance soutenue, régulière, profitable.
- Inscription au Hors Cote de la Bourse de Paris.

RENOUVELLEMENT - REFOCALISATION (1995-1997)

Pendant cette phase, Systar a créé une nouvelle offre de produits pour le pilotage des processus d'entreprise et des systèmes distribués en réseaux et Internet.

Ceci a amené Systar à engager un très gros effort d'investissement en R&D pour développer les produits OmniVision, BusinessBridge et GalaxiVision .

Face à l'opportunité de devenir un acteur déterminant dans la création de ce nouveau segment de marché à fort potentiel de croissance, Systar a choisi de focaliser l'essentiel de ses ressources sur ces nouveaux produits.

Le recentrage stratégique s'est traduit par :

- La cession du pôle " prestations de services " (non liées aux produits) fin 1995 et début 1996.
- Le reengineering du marketing, des ventes et du support, pour répondre aux caractéristiques de ces nouveaux marchés (vente en nombre, partenariats, ventes incrémentales, ...).
- La réduction des charges sur les lignes de produits historiques afin d'en maximiser la rentabilité et de générer ainsi le financement des investissements nouveaux.
- Des pertes en 96/97, dues aux investissements nécessaires au lancement des produits et à la restructuration de l'entreprise, alors que le marché était encore émergent.

DEMARRAGE DU MARCHE DU PILOTAGE (1998-2000)

A partir de fin 1997 (le 2^{ème} trimestre de l'exercice 97/98), les ventes des nouveaux produits de pilotage ont commencé à se développer, le marché devenant plus réceptif à nos solutions. Jusqu'en 2001 les ventes ont été en croissance régulière et significative. Ces succès ont été accompagnés d'une nouvelle dynamique dans la conclusion de partenariats.

RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE (2001-2003)

A partir de mars 2001 l'activité de Systar a subi l'impact du retournement de conjoncture. Cela s'est traduit pour Systar par des clients qui ont échelonné, ou différé leurs commandes, en raison des incertitudes auxquelles eux-mêmes étaient confrontés. De ce fait les clients qui procédaient précédemment à des achats groupés de licences (achats supérieurs à 500 milliers d'euros) ont eu tendance à acheter des licences pour un périmètre plus limité. D'où, à partir de mars 2001, une moindre proportion de ventes importantes (supérieures à 500 milliers d'euros) et un échelonnement des commandes, et par conséquent un ralentissement de la croissance des ventes de produits de pilotage qui est passée de 97% fin février 2001 à 57% fin juin 2001, 7% fin juin 2002 et -18% fin juin 2003.

Face à ce ralentissement, Systar a réagi, dès avril 2001 par des réductions de charges qui se sont poursuivies sur les exercices clos le 30 juin 2002 et le 30 juin 2003.

Après les événements du 11 septembre 2001, la situation s'est aggravée davantage, surtout aux Etats-Unis où la prospection était entièrement focalisée sur le secteur de la banque et de la finance.

CROISSANCE PROFITABLE (2004-2008)

Au cours de l'exercice 2003-2004 Systar est redevenu profitable, aussi bien au niveau du résultat d'exploitation que du résultat net. Cette amélioration résulte de la conjonction de :

- La croissance des ventes, reflétant à la fois l'amélioration de la conjoncture et la tendance de fond de la montée en puissance du marché du pilotage.
- La réduction des charges, entamée dès 2001. Au total, le résultat d'exploitation a été amélioré de 4,0 millions d'euros et le résultat net part du groupe de 3,3 millions d'euros, de l'exercice 2002/03 à l'exercice 2003/04.

Le retour à la profitabilité et à la croissance a été confirmé au cours de l'exercice 2004-2005 avec une progression du chiffre d'affaires et une bonne maîtrise des charges qui ont conduit à une progression de 20% du résultat d'exploitation.

L'exercice 2005-2006 a été marqué par l'accélération de la croissance du chiffre d'affaires qui a atteint 34%, tout en améliorant significativement la profitabilité avec une progression de 138% du résultat opérationnel courant.

La progression s'est poursuivie au cours de l'exercice 2006-2007 avec un chiffre d'affaires en croissance de 17% et un résultat opérationnel courant en croissance de 43%.

Au cours de l'exercice 2007-2008 le chiffre d'affaires a été en croissance de 7%, avec un résultat opérationnel courant en baisse de 59% du fait du poids des investissements engagés au cours de l'exercice, notamment pour l'extension du réseau commercial.

CRISE FINANCIERE ET ECONOMIQUE (2008-2009)

La crise financière et économique qui s'est déclenchée au début de l'exercice 2008-2009 a eu un impact important sur l'activité dès le 2^{ème} trimestre de l'exercice, entraînant un net recul des ventes de licences. Un programme de réduction des coûts a été mis en œuvre dès la fin 2008 dont les effets, conjugués à la stabilisation des ventes ont permis de revenir à une exploitation bénéficiaire au cours du 2^{ème} semestre de l'exercice, tout en maintenant le niveau des investissements en recherche et développement.

RETOUR A UNE CROISSANCE BENEFICIAIRE (2009-2010)

Les effets conjugués du plan d'optimisation des charges et de la croissance du chiffre d'affaires ont permis de renouer avec les bénéfices.

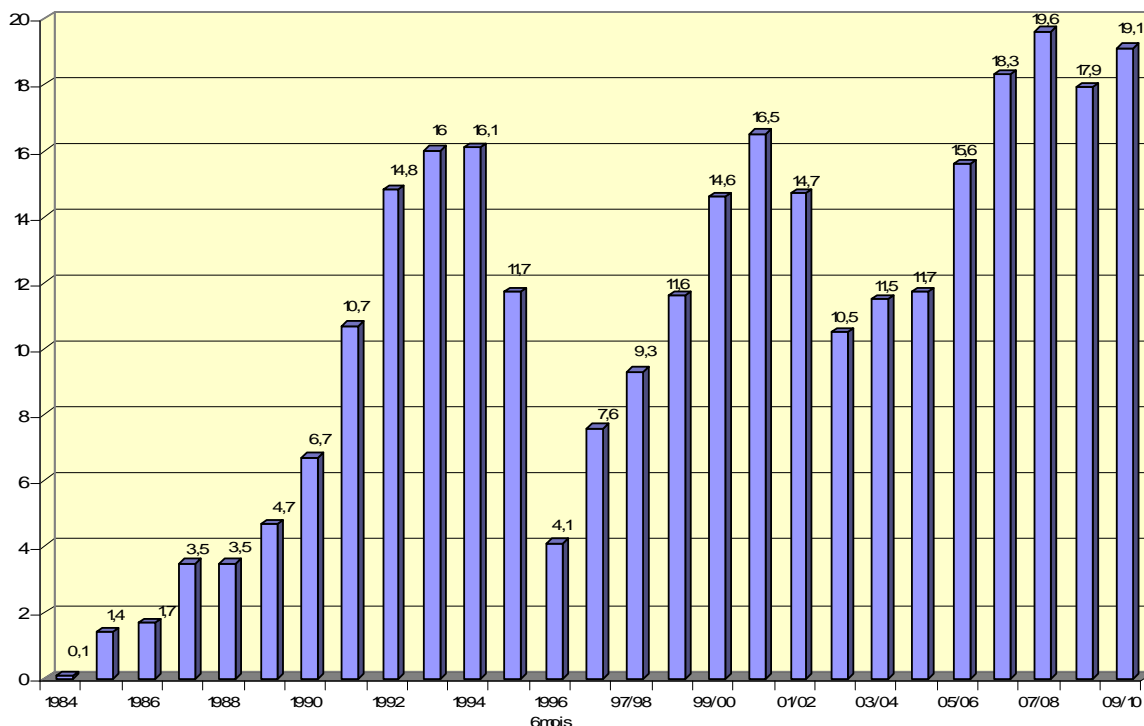
Le début de reprise économique s'est traduit par un redémarrage progressif des investissements des grands donneurs d'ordre depuis mi-2009.

Les contraintes budgétaires continuent de peser sur la capacité d'investissement des clients et le délai des signatures effectives des contrats, notamment dans le secteur bancaire.

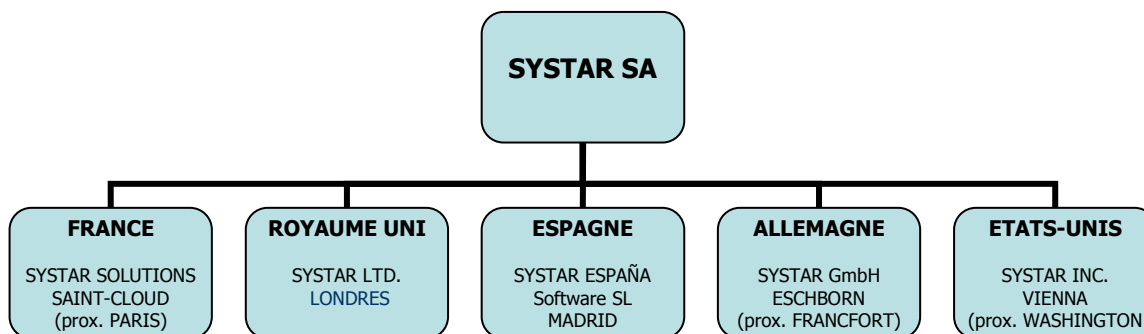
Cependant, la généralisation des infrastructures virtualisées et la dynamique de transformation créée par le « cloud computing » font apparaître de nouvelles complexités que les clients doivent maîtriser et, par voie de conséquence, un besoin accru de contrôle et de pilotage des performances qui favorisera l'adoption des solutions de Systar.

Evolution du chiffre d'affaires de 1984 à 2010 (en millions d'euros)

De 1990 à 1994, les chiffres ci-dessous comprenaient l'activité « services » (Systar Technologies en France et aux Etats-Unis) qui a été cédée fin 1995 – début 1996, et qui représentait : 1,4 million d'euros en 1990, 3,2 millions en 1991, 5,6 millions en 1992, 5,9 millions en 1993 et 6,7 millions en 1994.



Organigramme du groupe au 15 octobre 2010



Toutes les filiales sont détenues à 100% par la société mère Systar S.A. au 30 juin 2010.

Les filiales commercialisent les produits de SYSTAR S.A.. Elles sont liées à Systar S.A. par un contrat de distribution et lui versent des redevances s'échelonnant entre 5 et 50% du chiffre d'affaires licence et maintenance. Le taux applicable est fonction du chiffre d'affaires maintenance réalisé par la filiale au cours d'un trimestre. Systar Solutions détient en outre les droits sur le produit GalaxiVision.

Les contrats de représentation conclus entre SYSTAR SA et SYSTAR Limited, d'une part, et SYSTAR ESPANA, d'autre part, ont été modifiés avec effet au 1^{er} janvier 2010, les filiales devenant les agents de la mère. Dorénavant, SYSTAR SA rémunère ces filiales en prenant en charge leurs frais majorés de 5%.

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	Exercice 09/10	Exercice 08/09	Exercice 07/08	Exercice 06/07	Exercice 05/06	Exercice 04/05	Exercice 03/04	Exercice 02/03
SYSTAR S.A.	1,1	0,3	0,3	0	0	0,2	0,4	0,4
SYSTAR France, S.A.				11,8	11,9	9,4	8,1	6,8
WebGalaxis S.A.				0	0,1	0,1	0,1	0,1
SYSTAR Solutions SA	13,2	11,4	11,7					
SYSTAR Inc	2,8	3,7	4,8	3,2	3,0	1,4	1,8	2
SYSTAR Ltd	1,5	1,4	1,2	2,3	0,4	0,2	0,5	0,6
SYSTAR GmbH	0	0,7	0,5	0	0	0	0	0
SYSTAR España Software SL	0,5	0,4	1,1	1,0	0,2	0,4	0,6	0,6
TOTAL	19,1	17,9	19,6	18,3	15,7	11,7	11,5	10,5

Systar Solutions S.A. est née de la fusion entre les sociétés Systar France S.A. et WebGalaxis S.A. le 31 décembre 2007.

A la suite du départ de l'unique salarié de SYSTAR GmbH le 1^{er} novembre 2009, le contrat de représentation a été dénoncé à cette date et les contrats clients de SYSTAR GmbH ont été transférés à SYSTAR Solutions. La procédure de fermeture de la société Systar GmbH a été engagée le 1^{er} janvier 2010 et se terminera, conformément à la loi allemande, le 31 décembre 2010.

3.2. LE MARCHE

Contexte et métier de Systar : pilotage des processus et de l'infrastructure

Afin de défendre leurs avantages concurrentiels, les entreprises n'ont cessé d'améliorer leurs performances opérationnelles. Ces contraintes de qualité réclament un contrôle permanent des activités stratégiques.

Le service rendu par le système d'information n'est pas toujours à la hauteur des attentes des utilisateurs et les processus qui reposent sur des milliers de composants (réseaux, systèmes, base de données, applications, ERPs...) ne sont pas maîtrisés de manière satisfaisante.

Or, ce qui est vraiment important pour l'entreprise, ce n'est pas que tel ou tel composant informatique fonctionne bien ou soit sous contrôle, mais que la chaîne fonctionne de bout en bout, que le service soit disponible et que les processus clés (paiements, facturation, livraison, prise de commandes, gestion des stocks...) fonctionnent comme prévu.

La nécessité de réaliser ce lien entre l'informatique et le métier est d'autant plus grande que le système d'information est devenu la colonne vertébrale des entreprises et que celles-ci évoluent vers davantage d'interactivité en temps réel. Une banque, un opérateur de télécommunications et quasiment tous les secteurs d'activité sont aujourd'hui totalement dépendants de leur système d'information car tous les processus clés de l'entreprise (facturation, prise de commande, livraison, ressources humaines, etc.) reposent sur le système d'information. L'attention et les exigences des directions générales par rapport à leur informatique ont de ce fait très fortement augmenté, le système d'information étant un outil stratégique et un facteur de succès, mais aussi de risque.

Maîtrises d'ouvrage et directions informatiques s'associent ainsi dans une démarche de pilotage des processus métier et de l'infrastructure informatique correspondante. En fournissant des tableaux de bord qui mettent en exergue les dysfonctionnements, leur cause et leur impact sur l'activité, le pilotage de l'activité métier permet d'améliorer fortement la productivité.

C'est sur ce marché que se situe le champ d'application des produits de Systar, OmniVision et BusinessBridge : apporter à ses clients les solutions qui leur permettront de piloter, fiabiliser et optimiser leurs processus critiques et l'infrastructure informatique qui les sous-tend afin de mieux respecter leurs engagements de qualité.

Le marché sur lequel évolue Systar est encore émergent mais il est promis à un bel avenir. Toutes les grandes organisations (environ 15 à 20 000 dans le monde) sont susceptibles de s'équiper de manière plus ou moins complète en produits de pilotage au cours des années à venir.

Afin de réduire les coûts matériels (consommation électrique, entretien physique...) et logiciels, et d'apporter une meilleure qualité de fonctionnement de l'infrastructure, on assiste, depuis quelques années, à l'essor des technologies de virtualisation et de Cloud Computing. Ces technologies permettent de faire fonctionner sur une seule machine plusieurs systèmes d'exploitation, et/ou plusieurs applications, séparément les uns des autres, comme s'ils fonctionnaient sur des machines physiques distinctes. Ce phénomène est en passe de

révolutionner les systèmes d'information. Systar s'est inscrit dans cette dynamique avec des solutions de Capacity Management adaptées aux besoins des directions informatiques qui doivent contrôler, plus que jamais, les environnements de serveurs dans leur ensemble (physiques comme virtualisés) et garantir la qualité de fonctionnement et la performance de leurs infrastructures, malgré la complexité croissante.

L'opportunité

Le marché historique du « contrôle de performance » est constitué par des outils de supervision pour les réseaux, les systèmes et les applications (par exemple les bases de données).

Systar a été un acteur sur le marché du Systems Management de 1984 à 2004 avec son produit SystarVision pour les grands systèmes Bull, Unisys et Tandem. SystarVision pour Tandem a été cédé en 2002, SystarVision pour Bull en 2004 et SystarVision pour Unisys a été arrêté en 2004.

Au cours des dernières années, une fois maîtrisées les performances des ressources réseaux, systèmes et applicatives, les clients ont commencé à se tourner vers le suivi de la qualité de service et le pilotage des processus critiques et de leur infrastructure, le marché où se situent les offres de Systar OmniVision et BusinessBridge.

Par ailleurs, la lame de fond de la virtualisation et du Cloud Computing engendre une refonte complète des infrastructures informatiques. Les directeurs informatiques se trouvent désormais confrontés à de nouvelles problématiques de qualité de fonctionnement et de performance de leurs systèmes virtuels. C'est là que les solutions de Capacity Management de Systar prennent tout leur sens.

C'est sur ces nouveaux marchés que se situe l'opportunité pour Systar.

La concurrence

Le pilotage des processus et de l'infrastructure se trouve aux confins d'autres marchés tels que le BPM (Business Process Management), l'EAI (Enterprise Application Integration), le NSM (Network and Systems Management) ou la BI (Business Intelligence). La demande de pilotage est tirée par les projets d'intégration et de gestion des processus métier dont il devient une composante essentielle. En effet, après avoir analysé, modélisé et intégré les processus, il est indispensable de pouvoir les piloter en temps réel tout en optimisant l'infrastructure informatique (systèmes et applications) qui permet de les faire fonctionner.

Systar a été plusieurs fois récompensé par des analystes tels qu'Yphise ou le Gartner comme le meilleur éditeur de solutions de pilotage des processus. Dans leurs études, ces analystes mettent en avant comme avantages concurrentiels de Systar son expérience des besoins des clients en matière de pilotage et le fait que nous ayons à notre actif le plus grand nombre de réalisations de pilotage dans tous les secteurs d'activité. Après avoir été pionnier dans ce domaine, Systar fait aujourd'hui figure de leader.

Certains acteurs des marchés du BPM, de l'EAI, du NSM ou de la BI qui ne disposent pas encore d'offre de pilotage pourraient devenir des concurrents dans le futur. Mais cette évolution ouvre également des possibilités de partenariats pour Systar.

Dans le domaine du contrôle des environnements de serveurs virtualisés, les outils traditionnels de Network et Systems Management ne présentent pas encore d'offre appropriée. D'autres acteurs, très spécialisés dans le domaine de la virtualisation, ont vu le jour pour répondre à ces besoins spécifiques mais ils n'offrent pas de vision globale sur les environnements physiques et virtualisés, surtout lorsqu'ils sont constitués de systèmes hétérogènes.

Les produits et leur répartition en pourcentage (chiffres consolidés)

Pour l'exercice 2009/2010, le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 19,1 millions d'euros, en hausse de 6,7% par rapport à l'exercice précédent.

a) Chiffre d'affaires par ligne de produits

<i>en milliers d'euros</i>	2009/10	%	2008/09	%	2007/08	%	2006/07	%	2005/06	%
BAM	19 101	100%	17 905	100%	19 547	100%	18 270	99,9%	15 577	99%
Systèmes centraux		N/A		N/A	14	NS	17	0,1%	20	NS
Autres		0		0	0	0	0	0	62	1%
TOTAL	19 101	100%	17 905	100%	19 561	100%	18 287	100%	15 659	100%

b) Chiffre d'affaires par activité

<i>en milliers d'euros</i>	2009/10	%	2008/09	%	2007/08	%	2006/07	%	2005/06	%
Vente de licences de logiciels	6 469	34%	6 226	35%	9 131	47%	8 788	48%	8 081	52%
Maintenance	7 384	39%	7 069	39%	6 350	32%	5 526	30%	4 498	29%
Service et divers	5 248	27%	4 610	26%	4 080	21%	3 973	22%	3 080	19%
TOTAL	19 101	100%	17 905	100%	19 561	100%	18 287	100%	15 659	100%

c) Chiffre d'affaires par zone géographique

<i>en milliers d'euros</i>	2009/10	%	2008/09	%	2007/08	%	2006/07	%	2005/06	%
France	10 040	53%	9 454	53%	9 281	47%	9 283	51%	9 616	61%
Europe (hors France)	6 259	33%	4 768	26%	5 463	28%	5 833	32%	3 000	19%
Etats-Unis	2 802	15%	3 683	21%	4 817	25%	3 171	17%	3 043	20%
TOTAL	19 101	100%	17 905	100%	19 561	100%	18 287	100%	15 659	100%

d) Chiffre d'affaires récurrent et nouvelles facturations

Le chiffre d'affaires récurrent (provenant de contrats s'échelonnant sur plusieurs exercices ou de facturations répétitives de maintenance) donne un « noyau dur » de facturations quasi certaines au début de chaque exercice.

<i>en milliers d'euros</i>	2009/10	%	2008/09	%	2007/08	%	2006/07	%	2005/06	%
Chiffre d'affaires récurrent	7 449	39%	7 069	39%	6 350	32%	5 526	30%	4 498	29%
Chiffre d'affaires nouvelles facturations	11 652	61%	10 836	61%	13 211	68%	12 761	70%	11 161	71%
TOTAL	19 101	100%	17 905	100%	19 561	100%	18 287	100%	15 659	100%

e) Le chiffre d'affaires de licences s'analyse ainsi :

- 9% des ventes ont été réalisées par le canal de nos partenaires (contre 21% sur l'exercice précédent)
- 67% des ventes sont du "repeat business" (contre 66% sur l'exercice précédent) c'est à dire de nouvelles commandes passées par un client existant pour une extension de périmètre.
- Par zone géographique, la répartition du chiffre d'affaires est la suivante :

	2009/10	2008/09	2007/08	2006/07	2005/06
France	48%	53%	47%	51%	61%
Europe (hors France)	45%	26%	28%	32%	19%
Etats Unis	7%	21%	25%	17%	20%
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe n'est survenu depuis la fin du dernier exercice (30 juin 2010) pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés.

Les produits logiciels pour le pilotage des processus et de l'infrastructure

Ils appartiennent à deux familles : BusinessBridge et OmniVision.

Systar a investi près de 40 millions d'euros dans le développement de son portefeuille de solutions de pilotage. Celui-ci se décline de la façon suivante :

LE PORTEFEUILLE DE SOLUTIONS BUSINESSBRIDGE

BusinessBridge est une solution de supervision et de pilotage temps réel, de notifications et d'analyses de tendances qui se décline en trois offres construites sur la technologie BusinessBridgeNG.

De fait :

- L'offre BusinessBridgeNG comporte un portefeuille de solutions pour la supervision d'activités métier stratégiques, bâties sur une librairie de modules de monitoring et de modules d'expertise BusinessBridge réutilisables. Il est donc possible d'obtenir très rapidement des résultats tangibles en production. Une

solution de pilotage sera mise en œuvre à partir d'un assemblage des modules standard réutilisables (composants issus de la librairie de modules BusinessBridgeNG).

- L'interface graphique des tableaux de bord, nettement séparée de sa logique, repose dorénavant sur une structure d'application Web dynamique (principe des Web Services). Cette interface Web fait appel à des technologies Web JAVA innovantes (Java Server Faces), et offre une intégration poussée de BusinessBridge à la suite d'outils *IBM WebSphere* (WAS, RAD6) et BEA (suite WebLogic).
- Le moteur de corrélation de BusinessBridgeNG qui élabore en temps réel les situations techniques et métier significatives, matière première du contenu des tableaux de bord, supporte dorénavant une structure d'objets métiers et d'indicateurs de performance (KPIs), ainsi qu'une librairie de classes réutilisables de tels objets.
- L'environnement de paramétrage fait appel au standard Eclipse (environnements supportés : WebSphere Studio, RAD6 ou WTP).

La combinaison de ces nouvelles caractéristiques et mécanismes permet de disposer avec BusinessBridgeNG d'un système particulièrement adapté à la production rapide de solutions de supervision métier et de tableaux de bord temps réel/historiques, connectées en permanence et en temps réel à l'infrastructure informatique du client qui alimente ces tableaux de bord en données et événements.

Le portefeuille de solutions BusinessBridge comprend les offres décrites ci-dessous:

- **BusinessBridge WideVision** Permet de piloter l'infrastructure technique par les niveaux de services ; détermine l'impact sur les SLA utilisateurs des alertes nombreuses remontées par les consoles de la salle de pilotage (exploitation informatique). Plus précisément, il fait le lien entre l'incident et le service concerné et permet d'établir des priorités dans le traitement des alertes en fonction de leur impact métier.
- **BusinessBridge ServiceVision** – Permet de piloter de façon proactive et de bout en bout l'exécution de services critiques afin de s'assurer que cette exécution se déroule conformément aux engagements métier pris par l'informatique envers les lignes métier de l'entreprise. ServiceVision s'adresse principalement à la direction informatique, et plus précisément : aux responsables de groupes applicatifs, aux gestionnaires d'applications et aux analystes de production. Il donne une vision complète de l'exécution d'un service métier aussi bien « en interne » via le suivi de flux applicatifs, de la performance applicative et de l'infrastructure sous-jacente, qu'« en externe », via le contrôle des dépendances amont et aval du service (fichiers attendus de la part d'un partenaire, informations délivrées à un client, etc.). La focalisation est mise sur les objets informatiques (fichiers, messages, transactions) et sur les applications qui supportent le processus métier.
- **BusinessBridge BusinessVision** – Permet de piloter de façon proactive la performance de tout type d'activité métier. Cette Solution permet de suivre individuellement des objets métier sensibles au travers des différentes étapes logiques et fonctionnelles d'un processus métier. Ce faisant, BusinessVision permet de s'assurer que les étapes fonctionnelles d'un processus se déroulent conformément aux attentes, offre une traçabilité des objets métier et de leur état d'avancement dans le flux et enfin mesure si le niveau de performance d'une activité métier est satisfaisant. BusinessVision s'adresse principalement aux lignes métiers. Il est par exemple utilisé comme une composante principale dans le cadre de projets de revenu assurance dans les télécoms ou de projets de maîtrise de risque opérationnel dans les banques.

Mode de commercialisation

BusinessBridge est vendu par notre force de vente directe et par des partenaires revendeurs et/ou intégrateurs. Une vente BusinessBridge inclut la licence du produit et des services de conseil et de réalisation pour adapter le produit au processus spécifique que le client souhaite surveiller. Ces services d'adaptation représentent habituellement environ 30 à 50% du coût total et sont réalisés par Systar ou par des partenaires service, SSII ou intégrateurs.

BusinessBridge apporte une forte valeur ajoutée directement perçue par le client. Afin de fournir aux clients un retour sur investissement rapide sans sacrifier la qualité, Systar a développé une méthodologie complète de mise en œuvre de ces services et fait suivre le cursus de formation à cette méthodologie à tous ses partenaires avant de leur attribuer la "certification qualité " de Systar.

La vente est en général réalisée en deux temps, d'abord pour un premier processus, ce qui permet au client de valider le bien fondé de la solution et d'en mesurer la puissance avec ensuite l'extension à d'autres processus. Le prix de la licence BusinessBridge pour un processus est voisin de 100 000 euros H.T. avec une maintenance annuelle de 18%. Sur un très grand compte, le chiffre d'affaires réalisable peut atteindre plusieurs millions d'euros.

OMNIVISION

Pour permettre aux clients de maîtriser le développement très important des environnements distribués sur lesquels se déroulent leurs processus-clés et de résoudre la problématique liée au nombre et à l'hétérogénéité de leurs serveurs distribués ainsi qu'à leur virtualisation progressive, Systar a développé la solution OmniVision.

Les responsables informatiques ne peuvent plus répondre aussi facilement qu'avant à des questions simples, telles que :

- « Quelle a été l'évolution des ressources installées depuis 6 ou 12 mois ? Cette évolution permet-elle de supporter les nouveaux processus mis en œuvre ? »
- « Quelle a été la disponibilité des applications stratégiques pour nos processus-clés sur les trois dernières semaines ? »
- « Un nouvel applicatif doit être déployé sur 150 de nos serveurs. Ces machines peuvent-elles absorber la charge additionnelle ? Doit-on procéder à des upgrades avant le déploiement général ? »

Les responsables informatiques doivent composer avec de grands nombres de systèmes et d'applications, souvent répartis géographiquement, provenant de fournisseurs multiples et de plus en plus virtualisés. Et l'apparition, en permanence, de nouvelles versions, de nouvelles technologies impose un rythme du changement élevé. OmniVision a été conçu pour répondre à ce besoin de conserver la maîtrise globale des ressources distribuées.

OmniVision est un logiciel de reporting et d'aide à la décision qui apporte aux responsables informatiques la vision de haut niveau nécessaire pour gérer des environnements distribués hétérogènes.

Pour ce faire, OmniVision fournit des informations synthétiques à forte valeur ajoutée qui décrivent de façon permanente le comportement d'une population de systèmes et d'applications et ce, dans le contexte de larges environnements de production en évolution constante.

Ils peuvent ainsi identifier les tendances, les comportements hors normes et caractériser de façon globale leur infrastructure informatique distribuée. OmniVision leur apporte l'information de management nécessaire pour maximiser la qualité du service rendu par cette infrastructure tout en optimisant les coûts qu'elle engendre.

Pour répondre aux nouveaux enjeux de la virtualisation de serveurs, OmniVision propose des rapports d'aide à la décision, spécialement conçus pour accompagner les entreprises dans leurs projets de virtualisation, qu'ils concernent les environnements VMware ESX ou IBM Power et Solaris Zones, et pour une variété de systèmes d'exploitation (Windows, Unix, Linux).

Ces rapports offrent une vision globale de la performance et de la capacité des machines virtuelles et physiques, en apportant des analyses de risques, des analyses de tendances et une mise en contexte du comportement de l'infrastructure.

Ils permettent de répondre aux questions suivantes :

- « Comment prévenir les problèmes de saturation d'un environnement nouveau, risqué et instable ? »
- « Comment s'assurer que le niveau d'utilisation des ressources est optimisé ? »
- « Comment rassurer ses clients sur la performance de ces nouveaux environnements ? »
- « Où trouver de nouvelles opportunités de rationalisation ? »

OmniVision repose sur une technologie permettant une mise en œuvre facile et rapide et une génération automatique des tableaux de bord.

OmniVision est la première solution qui permet d'observer l'évolution du comportement de centaines ou milliers de serveurs et d'applications de façon continue. OmniVision fournit des tableaux de bord automatisés qui présentent la « météo » quotidienne, hebdomadaire, mensuelle des serveurs et applications observées :

- Sans effort
- Avec des résultats immédiats
- Sans perturber les ressources observées
- En fournissant des vues macroscopiques et des analyses prêtes à l'emploi qui traitent de tous les points clés de la gestion de ressources
- Pour un coût de possession très bas

Mode de commercialisation

OmniVision est vendu par la force de vente directe de Systar et par des partenaires revendeurs et/ou intégrateurs. Du fait que OmniVision apporte très rapidement de la valeur, et donc un retour sur investissement au client, les ventes se réalisent fréquemment en 2 temps : d'abord un premier achat sur un périmètre limité, puis une fois la valeur démontrée, l'extension à tous les serveurs du réseau.

Les ventes peuvent s'échelonner entre 30 000 et 1 000 000 euros selon le nombre de serveurs du client et selon qu'il s'agit d'un premier périmètre ou de la totalité des serveurs. La maintenance annuelle est de 18% du montant de la licence.

OmniVision fait également l'objet d'un contrat OEM avec Bull qui intègre la technologie OmniVision dans son offre. Les ventes des solutions Bull qui contiennent OmniVision sont sources de royalties pour Systar.

GALAXIVISION

GalaxiVision est une suite logicielle développée et commercialisée par WebGalaxis, filiale de Systar, créée le 5 juin 2001, à partir des technologies développées précédemment par Systar SA et ayant fait l'objet d'un apport en nature à la création de WebGalaxis. WebGalaxis SA a fusionné avec Systar France SA le 31 décembre 2007, avec effet au 1^{er} juillet 2007, l'ensemble ayant pris la dénomination Systar Solutions.

La solution GalaxiVision observe les usages sur les sites d'une entreprise, ceux des concurrents, clients et partenaires, et d'une manière générale de tout l'environnement Web de cette entreprise.

L'analyse est réalisée selon plusieurs angles de vision des usages et des flux entre les différentes sources d'information. Les données, collectées depuis les postes des personnes, sont recueillies par une suite logicielle qui les agrège progressivement pour offrir tous les niveaux d'analyse, dans le respect scrupuleux de l'anonymat des personnes observées.

Ce produit ne correspondant pas au cœur de cible de Systar, sa commercialisation a été arrêtée à la fin de l'exercice 2009-2010.

LES PRODUITS LOGICIELS POUR GRANDS SYSTEMES CENTRAUX

Le chiffre d'affaires provenant des produits pour systèmes centraux de SYSTAR (SystarVision et les utilitaires) est non significatif depuis le 1^{er} janvier 2005 et est nul depuis le 1^{er} juillet 2008.

Saisonnalité

L'activité de SYSTAR subit des fluctuations saisonnières. De manière générale, l'activité est :

- en pointe au 2^{ème} trimestre de l'exercice social (4^{ème} trimestre calendaire), due au cycle budgétaire de nos grands clients, qui concentrent souvent leurs investissements sur la fin d'année calendaire.
- en pointe au 4^{ème} trimestre social (2^{ème} trimestre calendaire) due à l'activité commerciale accrue au dernier trimestre de l'exercice social du fait de l'impact des quotas sur la rémunération des commerciaux.
- en creux au 1^{er} trimestre de l'exercice social (3^{ème} trimestre calendaire), en raison de la période de congés de juillet-août.
- en creux au 3^{ème} trimestre de l'exercice social (1^{er} trimestre calendaire) période où de nombreux clients sont en début de cycle budgétaire.

Les clients

- Au cours de l'exercice 2009/2010, les 10 clients les plus importants ont été (par ordre alphabétique) : BNP Paribas, Citi Group, ERDF, Fortis Bank, France Telecom, GCE Tech., HSBC, JPMC, NATIXIS, PRODUBAN.
- Leur poids dans le chiffre d'affaires total a été de 11 millions d'euros soit 56% du chiffre d'affaires total facturé
- Les 5 premiers clients représentent 7 millions d'euros soit 36% du chiffre d'affaires et les 20 premiers clients représentent 15 millions d'euros soit 76% du chiffre d'affaires facturé.
- Le client le plus important en terme de chiffre d'affaires, BNP Paribas, représente 12% du chiffre d'affaires facturé total de l'exercice. A part France Telecom, ERDF, PRODUBAN, HSBC, NATIXIS, aucun autre client ne représente plus de 5% du chiffre d'affaires facturé.
- Délai de règlement moyen : 60 jours.
- Impayés : aucun impayé significatif n'a été constaté au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010.

Les fournisseurs

En dehors des postes de travail informatiques, matériel de bureau, honoraires et loyers, nos principaux fournisseurs sont des sous-traitants qui complètent nos équipes de développement et de mise en oeuvre de nos produits (par ordre alphabétique): Acial, Alten, Averroes, Cognizant, Daveo, Ideal Consulting, IS Logism, Kevin Smith, Links, Rades, SFEIR, Sigefor, Valtech.

La part du chiffre d'affaires réalisé dans le cadre de la sous-traitance est de 9%.

3.3. LES RESSOURCES HUMAINES

L'équipe dirigeante

L'équipe de direction de SYSTAR est composée de :

Guy KUSTER, 64 ans, Président directeur général, co-fondateur de Systar en 1984.

Avant de créer Systar, il a mené une carrière de chercheur de 1972 à 1977 (MIT, Ecole Normale Supérieure, CEA, Schlumberger), puis a dirigé l'entreprise familiale de négoce international de 1978 à 1985. Il est titulaire d'un PhD en Géophysique du MIT et d'un doctorat d'état en Physique de l'Université de Paris VII.

Michèle FLASAQUIER, 64 ans, Directrice générale déléguée, co-fondateur de Systar est responsable de la stratégie produits de la société.

Avant de créer Systar en 1984, elle a été ingénieur au MIT Computer Center, puis responsable de l'exploitation des mainframes Unisys à la SNCF. Elle est titulaire d'un DEA de logique mathématique.

Bertrand BOUHOUB, 46 ans, Vice Président des opérations worldwide.

De 1988 à 1993, il a occupé différentes fonctions marketing et ventes chez Systar avant de prendre la direction des opérations en France en 1995, pour toute l'Europe en 1996, worldwide en 2000.

Diplômé de l'ESSEC, il est aussi ingénieur de l'Institut Supérieur d'Electronique de Paris et a suivi en 1996 un " executive program " à l'Université Américaine de Stanford.

Daniel STOLL, 46 ans, Vice Président produits et services worldwide

Il rejoint Systar en 2000. Après avoir occupé différents postes de management, il gère aujourd'hui toutes les équipes techniques à l'échelle mondiale. Précédemment, Il a successivement occupé des postes au sein de la direction commerciale chez Compuware et chez Datox pour le développement et la livraison de projets stratégiques globaux pour le secteur journalistique. Daniel Stoll est diplômé de l'Institut Supérieur d'Electronique de Paris (ISEP).

Les effectifs

Evolution des effectifs moyens (y compris sous-traitants détachés dans nos locaux)

2009/2010	2008/2009	2007/2008	2006/2007	2005/2006	2005/2004	2004/2003	2003/2002
145	136	139	111	88	79	80	101

- Répartition par fonction sur l'exercice 2009/2010 :
Marketing, ventes et support 78
Recherche & Développement 54
Administration générale 13
145
- Age moyen : 40 ans (pour la France)
- Qualification : 95 % d'ingénieurs et cadres
- Ancienneté moyenne : 6 ans
- Taux de turn-over = 20,87%, contre 27,94% l'exercice précédent
= $\frac{\text{nombre de départs exercice 2009-2010} \times 100}{\text{effectif moyen de la période considérée}}$

L'effectif moyen sur l'exercice 2009-2010 a augmenté de 6,6%, par rapport à 2008-2009.
Le taux de turn over a diminué de 25,30% en comparaison avec l'exercice précédent.

3.4. FLUX INTRA-GROUPE

Les flux intra-groupe concernent essentiellement les redevances sur ventes payées à Systar S.A. par ses filiales en application de leurs contrats de distribution (5 millions d'euros), ainsi que les facturations d'assistance et d'intérêts sur prêts.

3.5. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Le groupe SYSTAR n'a, à ce jour, connaissance d'aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir une incidence significative sur sa situation financière, son patrimoine, son activité et ses résultats ou ceux de ses filiales.

3.6. PERSPECTIVES ET STRATEGIE

Perspectives

Marché

Le marché sur lequel nous opérons et les solutions que nous apportons font l'objet d'un intérêt croissant de la part des grands comptes. Le marché du pilotage est de plus en plus identifié par les acteurs du marché (partenaires, clients, analystes) comme un sujet essentiel que les entreprises doivent traiter. Il s'agit d'une tendance lourde, soutenue par la complexité grandissante des processus informatisés et l'infrastructure qui les sous-tend et la dépendance accrue des grandes entreprises envers le bon déroulement de ces processus qui sont au cœur de leur métier.

Les fondamentaux sont donc porteurs mais cette tendance de fond ne pourra se matérialiser en croissance significative qu'au fil du temps.

Offre produit

L'offre continuera à être enrichie et complétée sur les exercices à venir.

La stratégie

Notre ambition est de devenir l'un des acteurs majeurs du marché de la gestion de performance. Pour réaliser cette ambition, nos atouts sont :

- les produits et la technologie,
- les réalisations chez des clients prestigieux en Europe et aux Etats-Unis.

Notre stratégie se résume à une intense focalisation de nos ressources sur le marketing et la vente des produits de pilotage de façon à conquérir aussi rapidement que possible une position de choix sur ce nouveau marché.

Marketing et ventes

Nous concentrerons nos efforts commerciaux sur l'Amérique du Nord, la France, le Royaume-Uni, avec nos forces de ventes directes de façon à y conquérir des références actives et une part de marché significative, et via des partenaires distributeurs pour pénétrer des territoires tels que l'Italie, l'Allemagne, le Bénélux, l'Asie.

Politique de partenariat

Cette politique répond à plusieurs objectifs :

- Permettre à Systar de conquérir plus rapidement un segment de marché, en proposant aux acteurs déjà implantés sur ces segments des accords de commercialisation (partenaires de type VAR).
- Compléter les produits de Systar avec les offres de services nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques des clients (partenaires de type Intégrateurs, SSII). Ces partenaires d'une part fourniront les services d'accompagnement nécessaires à l'utilisation optimale d'OmniVision et BusinessBridge et d'autre part démultiplieront les ventes en introduisant nos produits dans des solutions plus larges et en les proposant à leur clientèle.
- Associer nos produits à des technologies/produits complémentaires de façon à augmenter la pertinence de notre offre ou enrichir l'offre d'autres acteurs (partenaires de type OEM).
- Une liste indicative de nos principaux partenariats est donnée au paragraphe 3.8.

Investissements de recherche & développement

Historique des investissements de recherche et développement (en millions d'euros)

2009/2010	2008/2009	2007/2008	2006/2007	2005/06	2004/05
4,6	4,7	4,4	3,6	2,9	3

Chiffre d'affaires au titre du 1^{er} trimestre 2010-2011 (chiffres non audités)

Le chiffre d'affaires (non audité) du 1^{er} trimestre de l'exercice 2010-2011 s'établit à 3,4 millions d'euros, en hausse de 17% par rapport à l'année précédente.

3.7. FACTEURS DE RISQUES

Dépendance par rapport à des hommes-clés

La réussite de SYSTAR dépend d'un petit nombre de dirigeants, dont la disponibilité, l'énergie et le savoir-faire sont essentiels. Entreprise de petite taille, présente dans plusieurs pays, la perte de certains de ces dirigeants entraînerait des retards et des difficultés dans la croissance.

Il est cependant important de souligner que si l'entreprise peut être ralentie par de tels risques, elle ne serait pas mise gravement en péril, car SYSTAR ne repose pas sur un « homme orchestre », mais sur une équipe.

Pionnier sur un marché émergent

De par le caractère innovant de ses produits, SYSTAR défriche par définition un terrain nouveau. Nous sommes les premiers à apporter des réponses à des préoccupations importantes des clients et nous contribuons ainsi à créer notre marché avec notre offre.

C'est une position considérée comme envieuse dans notre industrie, car elle permet de définir le marché et d'y prendre une position dominante, source de forte croissance et de fortes marges à long terme. Elle comporte cependant quelques risques dans la phase initiale, comme par exemple :

- Les produits peuvent être en avance sur le marché, et les problèmes que les produits résolvent peuvent être encore ressentis avec insuffisamment d'acuité par les clients pour déclencher un achat immédiatement.
- Le caractère « missionnaire » de la vente la rend difficile à démultiplier avec de nouvelles recrues, ou à travers des partenaires.
- Aucun budget n'a été alloué chez le client pour des solutions dont il ignorait jusqu'alors l'existence.

Concurrence

Des acteurs du marché plus importants que SYSTAR (IBM, Software AG, Tibco, Oracle, Axway, Progress Software...) se positionnent sur le marché du pilotage.

L'arrivée de tels concurrents valide le besoin et conforte les clients quant à l'intérêt des solutions de pilotage, générant ainsi de nouvelles opportunités de ventes.

Systar est reconnu être en avance sur ces concurrents selon les études de marché publiées par les cabinets Gartner Group ou Yphise.

Risque sur la propriété intellectuelle

L'activité de Systar est intimement dépendante de la propriété intellectuelle de ses produits logiciels et savoir faire. Ils sont protégés par les moyens légaux appropriés (droits d'auteur, copyright, dépôt auprès de l'Agence de Protection des Programmes). A ce jour, Systar n'a eu à faire face à aucun litige concernant la propriété intellectuelle et ne s'attend pas à en encourir.

Concentration d'une part importante du chiffre d'affaires sur un client

Un client représente une part significative du chiffre d'affaires sur l'exercice clos le 30 juin 2010 : BNP Paribas (pour 12%).

De façon générale, un client ne représente ponctuellement une part importante du chiffre d'affaires qu'au cours de l'année durant laquelle il acquiert une licence importante.

Risque de Crédit

Le risque de crédit concerne principalement les clients et est lié à leur défaillance éventuelle. Le Groupe procède périodiquement à une revue de la balance âgée afin d'identifier, au cas par cas, les éventuelles dépréciations à constater. Il n'existe pas de dépréciation statistique. A la clôture de l'exercice, la balance âgée du Groupe se présente comme suit :

Balance âgée Clients		
30/06/2010	(en milliers d'euros)	en %
Créances Clients Brutes	7 036	100%
- Non échues	5 740	82%
- Echues	1 296	18%
- 1 à 30 jours	840	12%
- 31 à 60 jours	144	2%
- 61 à 90 jours	79	1%
- Supérieur à 90 jours	233	3%
Total Créances Clients Nettes	7 036	

Les clients étant principalement constitués de grands comptes, les retards de règlement proviennent principalement des délais dans les procédures de règlement. Au cours de l'exercice écoulé, seule une perte de 17K€ a été constatée. Il n'existe pas, à la connaissance du Groupe, de créances clients à risque non provisionnées à la clôture de l'exercice.

Fournisseurs au 30/06/2010 (En milliers d'euros)	Dettes non échues		Dettes échues
	Moins de 30 jours	De 30 à 60 jours	
Total des dettes fournisseurs bruts	409	306	281

Risque de change

Les sociétés du groupe facturent pour l'essentiel dans leur monnaie de comptabilisation : le risque de change ne porte que sur le résultat social de chaque filiale. Ses ventes sont principalement réalisées en EURO, USD, Livre sterling, et AUD. Les variations des taux de change entre l'Euro et les autres devises utilisées par la société dans le cadre de son activité peuvent entraîner des évolutions de chiffre d'affaires de la société indépendamment du volume d'activité constaté. Ce risque de change est minoré du fait qu'il ne porte pas uniquement sur le chiffre d'affaires, mais également sur les charges supportées par chacune des filiales. Le risque de change de chaque exercice ne porte ainsi que sur le résultat social.

Les créances commerciales inférieures à 50 000 euros et/ou moins d'un mois ne sont pas couvertes.

Sur les capitaux propres, le risque de change porte essentiellement sur la contribution aux capitaux propres consolidés des filiales étrangères intégrées ; au 30 juin 2010 cette contribution s'élève à :

- SYSTAR Inc : - 5 361 931 \$ (soit - 4 440 milliers d'euros)
- SYSTAR Ltd : - 193 260 £ (soit - 316 milliers d'euros)

Pour permettre le suivi du risque de change, un compte de résultat, établi pour chaque filiale, en monnaie locale et en euro, est communiqué tous les mois à la direction générale.

Risque sur actions

Systar n'est pas engagé sur des supports de placement de trésorerie investis en actions.

Il n'existe donc pas de risque sur actions autres que les actions auto-détenues, soit 672032 actions Systar au 30 juin 2010.

(en milliers d'euros)	Portefeuille d'actions propres au 30.06.10
Position à l'actif	1 958
Hors bilan	
Position nette globale	1 958

La plus value latente s'élève à 30 milliers d'euros au 30 juin 2010.

Risque de taux

SYSTAR SA utilise un crédit moyen terme de 3 millions d'euros remboursable en 8 semestrialités à partir du 30 septembre 2009. La référence du taux de ce crédit est EURIBOR 6 mois augmenté d'une marge contractuelle.

Cet échéancier a fait l'objet d'un contrat de SWAP dans lequel SYSTAR SA reçoit EURIBOR 6 mois et paye un taux fixe de 2,32% (annuel). De ce fait le contrat de prêt devient un contrat à taux fixe de 2,32% augmenté de la marge contractuelle.

NB : la juste valeur du contrat de SWAP est négative et s'élève à 41 332,05 euros. Son impact sur le résultat consolidé du groupe Systar est une charge de 7 820,31 euros au 30 juin 2010.

Les excédents éventuels de trésorerie sont investis à court terme dans des supports à taux variable (comptes rémunérés, SICAV monétaires, dépôts à moins de 3 mois).

Risque de liquidité

Au 30 juin, deux échéances de crédit moyen terme de 3 millions d'euros à l'origine, ont été remboursées, le solde utilisé est de 2 250 000 €.

Les disponibilités sont de 5,3 millions d'euros.

La trésorerie nette est positive de 2,9 millions d'euros.

Les capitaux propres se montent à 9,2 millions d'euros.

Le compte client est composé de grands comptes de toute première qualité rendant le risque d'impayé négligeable. Dans tous les pays les durées de paiement sont conformes aux usages locaux. En particulier en France, nos clients respectent la loi LME.

Risques environnementaux

De par son activité d'éditeur de logiciels, Systar n'est pas exposé à des risques environnementaux.

Risques juridiques

Il n'existe pas de litige significatif en cours à la clôture de l'exercice clos le 30 juin 2010.

A la connaissance de la société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

Risque assurance

Au 30 juin 2010, Systar est assuré contre tous les risques inhérents à la pratique de son activité.

PRIMES :		
Responsabilité civile	24 000 € prime forfaitaire annuelle	
Multirisque Bureau (y compris les locaux de Lyon)	1 623,62 €	
Bris Machine	2 811,14 €	
MONTANTS DES GARANTIES ET FRANCHISES :	Montants maxima garantis	Franchise par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION :		
Tous dommages confondus y compris corporels	7 500 000 € /par sinistre	Néant
dont :		
Faute inexcusable	300 000 € /par victime 1 000 000 € /par année d'assurance	Néant
Dommages matériels et immatériels	1 500 000 € /par sinistre	1 500 €
dont		
Responsabilité civile vol	30 500 € /par sinistre	1 500 €
Dommages immatériels non consécutifs	500 000 € / par sinistre	5 000 €
Tous dommages résultant de la pollution accidentelle	305 000 € /par année d'assurance	1 500 €
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :		
Tous Dommages confondus y compris corporels	3 000 000 €	15 000 €
dont :		
- Pour les dommages Immatériels non consécutifs et responsabilité civile professionnelle	3 000 000 €	15 000 €
dont :		
Dommages aux biens confiés, et frais de reconstitution de base de données	300 000 €	15 000 €
- Tous dommages survenant aux USA / Canada	Compris dans les montants ci-dessus	60 000€
Multirisque Professionnelle		
- Incendie		
Contenu garanti dans la limite de :	100 975 €,	
Locaux garantis à concurrence des dommages :	illimité	
- Dégâts des eaux		
Contenu garanti dans la limite de :	35 000 €,	
Locaux garantis à concurrence des dommages :	illimité	
Vol - détériorations		
Contenu (sauf espèces – titres – valeurs) garanti dans la limite de :	35 000 €	
Détériorations des locaux	11 061 €	
Bris Machine	Valeur à neuf :	500 000 €

Aucun contrat n'est conclu avec une société captive, les assurances sont souscrites auprès des compagnies AXA (pour les assurances « Tous risques informatiques » et « Multirisque Professionnelle ») et CHUBB (pour l'assurance « Responsabilité civile »).

Systar n'a déploré aucun sinistre majeur depuis sa création.

Autres Risques

A la connaissance de la société, aucun risque significatif est non-couvert.

3.8. REFERENCES CLIENTS & PARTENARIATS

Quelques références clients

Banque, finance, assurance

- Anglo Irish Bank Group (Irlande)
- Groupe AXA (France)
- Barclays Bank (Royaume-Uni)
- BB&T (Etats-Unis)
- BBVA (Espagne)
- BNP Paribas (France, Etats-Unis)
- BNP Paribas Fortis (Belgique, Luxembourg)
- BNP Paribas Lease Groupe (France)
- Crédit Agricole SA (France)
- Crédit Suisse (Suisse)
- Dexia Crédit Local (France)
- Euroclear (Belgique)
- Groupama (France)
- Groupe Caisses d'Épargne (France)
- Grupo Santander (Espagne)
- HSBC France (France)
- ING (Luxembourg)
- La Banque Postale (France)
- LCL Crédit Lyonnais
- MAAF Assurance (France)
- MACSF (France)
- MGEN (France)
- MMA (France)
- Natixis (France)
- SIBS (Portugal)
- Société Générale (France)
- Sparda Bank (Allemagne)
- SWIFT (Belgique)
- Unibail (France)
- Volkswagen Bank (Allemagne)

Industrie, services, distribution

- AC Nielsen (France)
- Agrostar (France)
- Areva (France)
- Arkema (France)
- Atac – Simply Market (France)
- Avio (Italie)
- CLH (Espagne)
- Danone (France)
- De Post (Belgique)
- Deutsche Post (Allemagne)
- EDF (France)
- Eurocontrol (Belgique)
- Europcar (France)
- Fluxys (Belgique)
- Pôle Emploi (France)
- La Poste (France)
- Lactalis (France)
- Osram (Italie)
- Pôle Emploi (France)
- Renault (France)
- RTE (France)
- TechSpace Aéro (Belgique)
- Telintrans (France)
- The European Patent Office (Allemagne)
- Total (France)
- Union FENOSA (Espagne)

Télécommunications, transport

- Air France (France)
- Alcatel International (France)
- Deutsche Telekom (Allemagne)
- France Télécom (France)
- Orange Business Services (France)
- Saudi Telecom (Arabie Saoudite)
- SNCF (France)
- Telecom Italia Mobile (Italie)

Quelques références partenaires commerciaux et technologiques

- Bull
- Capco
- Claresco GmbH
- Clear2Pay
- Code Plus
- Cognizant
- Decilion
- Dovetail
- EJADA
- FUNDTech
- Generix Group
- IBM
- L'Arbre Solutions
- OpTier
- Oracle
- SOA Software
- Sterci
- Sun Microsystems
- Temenos
- VMware

4. PATRIMOINE - SITUATION FINANCIERE – RESULTATS

4.1. RAPPORT DE GESTION UNIQUE DU GROUPE ET DE LA SOCIETE PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 2 DECEMBRE 2010

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous avons réunis en assemblée générale afin de vous rendre compte de l'activité de votre société et du groupe Systar au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010, de vous présenter les perspectives du groupe et de vous inviter à vous prononcer sur les résolutions proposées.

Activité de l'ensemble du groupe Systar :

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2010 ont été établis suivant les mêmes normes que l'exercice précédent. Nous vous demanderons de bien vouloir les approuver.

a) Chiffre d'affaires et résultats consolidés

La comparaison des deux derniers exercices est la suivante :

(en millions d'euros)	Exercice 2009/2010 12 mois Du 01-07-09 au 30-06-10	Exercice 2008/2009 12 mois Du 01-07-08 au 30-06-09	Croissance en %
Chiffre d'affaires solutions de pilotage	19,1	17,9	+7%
Chiffre d'affaires systèmes centraux	NS	NS	NS
Chiffre d'affaires GalaxiVision	NS	NS	NS
Total Chiffre d'affaires consolidé	19,1	17,9	+7%
Résultat net de l'ensemble consolidé	1,05	- 0,5	N/A

Le chiffre d'affaires correspond à la vente de " Produits logiciels " dans le domaine du pilotage des processus et de l'infrastructure, ainsi que des prestations de service et de maintenance associées. Le chiffre d'affaires est réalisé à partir des filiales SYSTAR en France, au Royaume Uni, aux Etats-Unis, en Espagne et en Allemagne, ainsi que par le biais de partenaires. Le chiffre d'affaires est réalisé essentiellement auprès d'une clientèle de grands comptes.

Lignes de produits " Pilotage " :

- "OmniVision" : pilotage et supervision des réseaux d'ordinateurs UNIX, Linux et NT, physiques et virtualisés ; disponible depuis 1996.
- "BusinessBridge" : pilotage des processus d'entreprise informatisés tels que livraisons, virements bancaires, consolidation de trésorerie, traitement des ordres de Bourse ; disponible depuis 1997.

Lignes de produits " systèmes centraux " :

- "SystarVision" : contrôle des performances des grands ordinateurs centraux. Disponible sur Unisys depuis 1984 (arrêté en 2004), sur Bull depuis 1987 (jusqu'à décembre 2004, date de la cession de la ligne de produit), sur Tandem depuis 1993 (jusqu'à septembre 2002 date de cession de cette ligne de produits).

Lignes de produits "GalaxiVision" :

GalaxiVision, analyse qualitative du comportement des internautes.

b) Contribution au chiffre d'affaires consolidé de chacune des sociétés du groupe

(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires	
	2009/2010	2008/2009
Systar SA	1,1	0,3
Systar Solutions S.A.	13,2	11,4
Systar Inc. (USA)	2,8	3,7
Systar Ltd (Angleterre)	1,5	1,4
Systar España Software SL (Espagne)	0,5	0,4
Systar GmbH (Allemagne)	0	0,7
TOTAL	19,1	17,9

Les chiffres d'affaires donnés ci-dessus correspondent à la contribution aux chiffres de l'ensemble consolidé : ils sont donnés après élimination des facturations inter-sociétés.

Systar Solutions S.A. est née de la fusion entre les sociétés Systar France SA et WebGalaxis S.A. le 31 décembre 2007. Elle poursuit leurs activités de prestations de services à caractère informatique et de commercialisation de logiciels.

A la suite du départ de l'unique salarié de SYSTAR GmbH le 1^{er} novembre 2009, le contrat de représentation a été dénoncé à cette date et les contrats clients de SYSTAR GmbH ont été transférés à SYSTAR Solutions.

La procédure de fermeture de la société Systar GmbH a été engagée le 1^{er} janvier 2010 et se terminera, conformément à la loi allemande, le 31 décembre 2010.

Les contrats de représentation conclus entre SYSTAR SA et SYSTAR Limited, d'une part, et SYSTAR ESPANA, d'autre part, ont été modifiés avec effet au 1^{er} janvier 2010, les filiales devenant les agents de la mère. Dorénavant, SYSTAR SA rémunère ces filiales en prenant en charge leurs frais majorés de 5%.

c) Formation du résultat net consolidé

(en millions d'euros)	Résultat net	
	2009/2010	2008/2009
Résultat opérationnel courant	1,5	- 0,4
Résultat opérationnel	1,5	- 0,4
Coût de l'endettement financier	-0,1	-0,1
Impôt sur les sociétés	-0,4	
Résultat net de l'ensemble consolidé/ autres produits et charges financiers	+ 1,0	- 0,5

d) Etat de la trésorerie et de l'endettement du groupe

L'endettement consolidé du groupe au 30 juin 2010 est de 2,4 millions d'euros.

Par ailleurs, les disponibilités en banque étant de 5,3 millions d'euros, la trésorerie consolidée nette de dettes financières est positive de 2,9 millions d'euros au 30 juin 2010.

e) Analyse des résultats consolidés de l'exercice

- LE CHIFFRE D'AFFAIRES au 30 juin 2010 s'est établi à 19,1 millions d'euros contre 17,9 millions d'euros pour l'exercice précédent, en hausse de 7%.

Le chiffre d'affaires a baissé en Amérique du Nord (-24%), il a augmenté en Europe hors France (+31%) et en France (+6%).

LES CHARGES D 'EXPLOITATION sur la même période ont baissé de 9% du fait de la réduction des charges initialisée fin 2008 en raison de la crise :

- Le coût des produits vendus : 1,4 millions d'euros contre 0,6 million d'euros l'année précédente (en hausse de 135%), correspond à la sous-traitance. Au résultat la marge brute est en hausse de 2%.

- Les frais Commerciaux & Marketing : 10,9 millions d'euros contre 12,7 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent (en baisse de 14%). Ils correspondent essentiellement au coût des équipes de vente et de support.

- Les frais de Recherche & Développement : stables à 3,8 millions d'euros comme pour l'exercice précédent – ils représentent 20% de notre chiffre d'affaires consolidé (contre 21% l'année précédente), traduisant notre volonté de maintenir notre avance technologique.

- Enfin, les frais Généraux & Administratifs sont de 1,4 million d'euros (contre 1,2 million d'euros pour l'exercice précédent) en hausse de 20%.

- Les autres charges et produits d'exploitation s'élèvent à 0,01 millions d'euros contre 0,02 l'exercice précédent.

LE RESULTAT OPERATIONNEL COURANT s'élève à +1,5 million d'euros contre -0,4 million d'euros l'année précédente.

Les autres produits et charges opérationnels sont de -0,02 million d'euros (nul l'année précédente).

Le Résultat Opérationnel qui inclut ces « autres produits et charges opérationnels » est en hausse à +1,5 millions d'euros contre -0,4 million d'euros l'exercice précédent.

LE COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET est négatif de -0,118 million d'euros contre -0,153 million d'euros l'année précédente.

LES AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS se maintiennent à +0,1 million d'euros du fait de l'impact des variations de change, comme l'année précédente.

Le poste IMPOT ressort à -0,4 million d'euros (contre -0,03 million d'euros l'année précédente) par suite de la reprise partielle des impôts différés.

LE RESULTAT NET consolidé part du groupe de l'exercice s'élève ainsi à +1 million d'euros contre -0,5 million d'euros l'année précédente.

Principaux risques et incertitudes

Dépendance par rapport à des hommes-clés

La réussite de SYSTAR dépend d'un petit nombre de dirigeants, dont la disponibilité, l'énergie et le savoir-faire sont essentiels. Entreprise de petite taille, présente dans plusieurs pays, la perte de certains de ces dirigeants entraînerait des retards et des difficultés dans la croissance.

Il est cependant important de souligner que si l'entreprise peut être ralentie par de tels risques, elle ne serait pas mise gravement en péril, car SYSTAR ne repose pas sur un « homme orchestre », mais sur une équipe.

Pionnier sur un marché émergent

De par le caractère innovant de ses produits, SYSTAR défriche par définition un terrain nouveau. Nous sommes les premiers à apporter des réponses à des préoccupations importantes des clients et nous contribuons ainsi à créer notre marché avec notre offre.

C'est une position considérée comme envieuse dans notre industrie, car elle permet de définir le marché et d'y prendre une position dominante, source de forte croissance et de fortes marges à long terme. Elle comporte cependant quelques risques dans la phase initiale, comme par exemple :

- Les produits peuvent être en avance sur le marché, et les problèmes que les produits résolvent peuvent être encore ressentis avec insuffisamment d'acuité par les clients pour déclencher un achat immédiatement.
- Le caractère « missionnaire » de la vente la rend difficile à démultiplier avec de nouvelles recrues, ou à travers des partenaires.
- Aucun budget n'a été alloué chez le client pour des solutions dont il ignorait jusqu'alors l'existence.

Concurrence

Des acteurs du marché plus importants que SYSTAR (IBM, Software AG, Tibco, Oracle, Axway, Progress Software...) se positionnent sur le marché du pilotage.

L'arrivée de tels concurrents valide le besoin et conforte les clients quant à l'intérêt des solutions de pilotage, générant ainsi de nouvelles opportunités de ventes.

Systar est reconnu être en avance sur ses concurrents selon les études de marché publiées par les cabinets Gartner Group ou Yphise.

Risque sur la propriété intellectuelle

L'activité de Systar est intimement dépendante de la propriété intellectuelle de ses produits logiciels et savoir faire. Ils sont protégés par les moyens légaux appropriés (droits d'auteur, copyright, dépôt auprès de l'Agence de Protection des Programmes). A ce jour, Systar n'a eu à faire face à aucun litige concernant la propriété intellectuelle et ne s'attend pas à en encourir.

Concentration d'une part importante du chiffre d'affaires sur un client

Un client représente une part significative du chiffre d'affaires sur l'exercice clos le 30 juin 2010 : BNP Paribas (pour 12%).

De façon générale, un client ne représente ponctuellement une part importante du chiffre d'affaires qu'au cours de l'année durant laquelle il acquiert une licence importante.

Risque de Crédit

Le risque de crédit concerne principalement les clients et est lié à leur défaillance éventuelle. Le Groupe procède périodiquement à une revue de la balance âgée afin d'identifier, au cas par cas, les éventuelles dépréciations à constater. Il n'existe pas de dépréciation statistique. A la clôture de l'exercice, les délais de paiement clients se décomposent comme suit :

Balance âgée Clients		
30/06/2010	(en milliers d'euros)	en %
Créances Clients Brutes	7 036	100%
- Non échues	5 740	82%
- Echues	1 296	18%
- 1 à 30 jours	840	12%
- 31 à 60 jours	144	2%
- 61 à 90 jours	79	1%
- Supérieur à 90 jours	233	3%
Total Créances Clients Nettes	7 036	

Les clients étant principalement constitués de grands comptes, les retards de règlement proviennent principalement des délais dans les procédures de règlement. Au cours de l'exercice écoulé, seule une perte de 17K€ a été constatée. Il n'existe pas, à la connaissance du Groupe, de créances clients à risque non provisionnées à la clôture de l'exercice.

Fournisseurs au 30/06/2010 (En milliers d'euros)	Dettes non échues		Dettes échues
	Moins de 30 jours	De 30 à 60 jours	
Total des dettes fournisseurs bruts	409	306	281

Risque de change

Les sociétés du groupe facturent pour l'essentiel dans leur monnaie de comptabilisation : le risque de change ne porte que sur le résultat social de chaque filiale. Ses ventes sont principalement réalisées en EURO, USD, Livre sterling, et AUD. Les variations des taux de change entre l'Euro et les autres devises utilisées par la société dans le cadre de son activité peuvent entraîner des évolutions de chiffre d'affaires de la société indépendamment du volume d'activité constaté. Ce risque de change est minoré du fait qu'il ne porte pas uniquement sur le chiffre d'affaires, mais également sur les charges supportées par chacune des filiales. Le risque de change de chaque exercice ne porte ainsi que sur le résultat social.

Les créances commerciales inférieures à 50 000 euros et/ou moins d'un mois ne sont pas couvertes.

Sur les capitaux propres, le risque de change porte essentiellement sur la contribution aux capitaux propres consolidés des filiales étrangères intégrées ; au 30 juin 2010 cette contribution s'élève à :

- SYSTAR Inc : - 5 361 931 \$ (soit - 4 440 milliers d'euros)
- SYSTAR Ltd : - 193 260 £ (soit - 316 milliers d'euros)

Pour permettre le suivi du risque de change, un compte de résultat, établi pour chaque filiale, en monnaie locale et en euro, est communiqué tous les mois à la direction générale.

Risque sur actions

Systar n'est pas engagé sur des supports de placement de trésorerie investis en actions.

Il n'existe donc pas de risque sur actions autres que les actions auto-détenues, soit 672032 actions Systar au 30 juin 2010.

(en milliers d'euros)	Portefeuille d'actions propres au 30.06.10	Portefeuille d'actions propres au 30.09.10
Position à l'actif	1 958	122
Hors bilan	0	0
Position nette globale	1 958	122

La plus value latente s'élève à 30 milliers d'euros au 30 juin 2010.

Au 30 juin, une reprise sur provision de 425 milliers d'euros sur les titres en croissance externe a été prise en compte dans les comptes sociaux. La société ne possède pas de titres affectés à l'objectif d'annulation à la clôture.

Le solde au 30.09.2010 tient compte de l'annulation de 660 785 titres le 7 septembre 2010.

Risque de taux

SYSTAR SA utilise un crédit moyen terme de 3 millions d'euros remboursable en 8 semestrialités à partir du 30 septembre 2009. La référence du taux de ce crédit est EURIBOR 6 mois augmenté d'une marge contractuelle.

Cet échéancier a fait l'objet d'un contrat de SWAP dans lequel SYSTAR SA reçoit EURIBOR 6 mois et paye un taux fixe de 2,32% (annuel). De ce fait le contrat de prêt devient un contrat à taux fixe de 2,32% augmenté de la marge contractuelle.

NB : la juste valeur du contrat de SWAP est négative et s'élève à 41 332,05 euros. Son impact sur le résultat consolidé du groupe Systar est une charge de 7 820,31 euros au 30 juin 2010.

Les excédents éventuels de trésorerie sont investis à court terme dans des supports à taux variable (comptes rémunérés, SICAV monétaires, dépôts à moins de 3 mois).

Risque de liquidité

Au 30 juin 2010, deux échéances de crédit moyen terme de 3 millions d'euros à l'origine, ont été remboursées, le solde utilisé est de 2 250 000 €.

Les disponibilités sont de 5,3 millions d'euros.

La trésorerie nette est positive de 2,9 millions d'euros.

Les capitaux propres se montent à 9,2 millions d'euros.

Le compte client est composé de grands comptes de toute première qualité rendant le risque d'impayé négligeable. Dans tous les pays les durées de paiement sont conformes aux usages locaux. En France, nos clients respectent la loi LME

Risques environnementaux

De par son activité d'éditeur de logiciels, Systar n'est pas exposé à des risques environnementaux.

Risques juridiques

Il n'existe pas de litige significatif en cours à la clôture de l'exercice clos le 30 juin 2010.

A la connaissance de la société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe.

Risque assurance

Au 30 juin 2010, Systar est assuré contre tous les risques inhérents à la pratique de son activité.

PRIMES :		
Responsabilité civile	24 000 € prime forfaitaire annuelle	
Multirisque Bureau (y compris les locaux de Lyon)	1 623,62 €	
Bris Machine	2 811,14 €	
MONTANTS DES GARANTIES ET FRANCHISES :	Montants maxima garantis	Franchise par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION :		
Tous dommages confondus y compris corporels	7 500 000 € /par sinistre	Néant
dont :		
Faute inexcusable	300 000 € /par victime 1 000 000 € /par année d'assurance	Néant
Dommages matériels et immatériels dont	1 500 000 € /par sinistre	1 500 €
Responsabilité civile vol	30 500 € /par sinistre	1 500 €
Dommages immatériels non consécutifs	500 000 € / par sinistre	5 000 €
Tous dommages résultant de la pollution accidentelle	305 000 € /par année d'assurance	1 500 €
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :		
Tous Dommages confondus y compris corporels	3 000 000 €	15 000 €
dont :		
- Pour les dommages Immatériels non consécutifs et responsabilité civile professionnelle	3 000 000 €	15 000 €
dont :		
Dommages aux biens confiés, et frais de reconstitution de base de données	300 000 €	15 000 €
- Tous dommages survenant aux USA / Canada	Compris dans les montants ci-dessus	60 000€
Multirisque Professionnelle		
- Incendie		
Contenu garanti dans la limite de :	100 975 €,	
Locaux garantis à concurrence des dommages :	illimité	
- Dégâts des eaux		
Contenu garanti dans la limite de :	35 000 €,	
Locaux garantis à concurrence des dommages :	illimité	
Vol - détériorations		
Contenu (sauf espèces – titres – valeurs) garanti dans la limite de :	35 000 €	
Détériorations des locaux	11 061 €	
Bris Machine Valeur à neuf :	500 000 €	

Aucun contrat n'est conclu avec une société captive, les assurances sont souscrites auprès des compagnies AXA (pour les assurances « Tous risques informatiques » et « Multirisque Professionnelle ») et CHUBB (pour l'assurance « Responsabilité civile »).

Systar n'a déploré aucun sinistre majeur depuis sa création.

Autres Risques

A la connaissance de la société, aucun risque significatif est non-couvert.

Faits marquants de l'exercice

Néant

Evolution récente

Le chiffre d'affaires (non audité) du 1^{er} trimestre de l'exercice 2010-2011 s'établit à 3,4 millions d'euros, en hausse de 17% par rapport à l'année précédente.

Perspectives

En raison de la crise financière et économique, certains clients ont tendance à ralentir ou différer leurs investissements ce qui a eu un impact sur le niveau de commandes.

Le marché sur lequel Systar opère, et les solutions de Systar, font l'objet d'un intérêt marqué de la part des grands comptes. Le marché du pilotage est de plus en plus identifié par les acteurs du marché (partenaires, clients, analystes) comme un sujet que les entreprises devront traiter au cours des années à venir. Il s'agit d'une tendance de fond, soutenue par la complexité grandissante des processus informatisés et des infrastructures sous jacentes du fait de la virtualisation et du Cloud Computing, ainsi que par la dépendance accrue des grandes entreprises envers le bon déroulement des processus qui sont au cœur de leur métier.

Offre produit

L'offre sera enrichie et complétée de manière continue pour anticiper les nouveaux besoins des clients.

Activité et résultats de Systar SA et de ses filiales

a) SYSTAR SA

(en millions d'euros)	exercice 2009/2010	exercice 2008/2009
Chiffre d'affaires	3,8	2,1
Résultat d'exploitation	-0,2	-1,6
Résultat courant	-0,2	-0,1
Résultat net	1,60	1,2

Les données relatives à la Société-mère ne sont significatives, ni en terme d'activité, ni en terme de rentabilité, qui ne peuvent être appréciées qu'au niveau du Groupe.

Il est rappelé que depuis 1993, SYSTAR S.A. a procédé à une réorganisation de ses activités en France par un apport partiel d'actif à sa filiale " SYSTAR France " créée à cet effet. Cette nouvelle filiale a repris de SYSTAR S.A. l'essentiel de l'activité de distribution et de maintenance en France et à l'exportation des produits logiciels dont SYSTAR S.A. reste propriétaire.

- Les filiales Systar France et WebGalaxis ont fusionné et ont pris pour dénomination Systar Solutions, par décision du 31 décembre 2007 avec effet au 1^{er} juillet 2007.
- A la suite du départ de l'unique salarié de SYSTAR GmbH le 1^{er} novembre 2009, le contrat de représentation a été dénoncé à cette date et les contrats clients de SYSTAR GmbH ont été transférés à SYSTAR Solutions.
La procédure de fermeture de la société Systar GmbH a été engagée le 1^{er} janvier 2010 et se terminera, conformément à la loi allemande, le 31 décembre 2010.
- Les contrats de représentation conclus entre SYSTAR SA et SYSTAR Limited, d'une part, et SYSTAR España, d'autre part, ont été modifiés avec effet au 1^{er} janvier 2010, les filiales devenant les agents de la mère. Dorénavant, SYSTAR SA rémunère ces filiales en prenant en charge leurs frais majorés de 5%.
- Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010, SYSTAR S.A. a réalisé un chiffre d'affaires de ventes – licences maintenance de produits logiciels pour des partenaires OEM et prestations intra-groupe de 3,8 millions d'euros (soit 1,1 million d'euros après élimination du chiffre d'affaires entre sociétés du groupe).
- Le résultat d'exploitation est de -0,2 million d'euros. Il tient compte en produits de 5,3 millions d'euros de redevances reçues des filiales sur les ventes de produits logiciels dont SYSTAR S.A. a la propriété, et de 3,9 millions d'euros de production immobilisée. Il tient compte également de 3,1 millions d'euros de dotations aux amortissements des immobilisations de frais de développement et de dépenses de développement non activées de R&D pour 2 millions
- Le résultat financier de 0,01 million d'euros est composé essentiellement d'intérêt d'emprunt, de provisions sur titres et différences de change constituant un résultat qui se compense.
- Le résultat exceptionnel de -0.02 million d'euros est peu significatif.
- Le résultat net de 1,6 millions d'euros contre un résultat de 1,2 millions d'euros l'exercice précédent.
- Il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices par la société SYSTAR SA.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de SYSTAR SA.

b) SYSTAR Solutions S.A.

- Le chiffre d'affaires de cette société, entièrement contrôlée par SYSTAR S.A., est de 13,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2010, auxquels s'ajoutent 1,3 million d'euros de développements de produits et d'assistance effectués pour le compte de SYSTAR S.A. et de refacturations. Il est en hausse par rapport à l'année dernière.
- Le résultat net ressort à 0,7 million d'euros (tenant compte de la prise en charge de 5,1 millions d'euros de redevances sur ventes payées à SYSTAR S.A.) contre un profit de 0,9 million d'euros lors de l'exercice précédent.

c) SYSTAR Inc.

- Le chiffre d'affaires de la filiale américaine a été de 2,8 millions d'euros au titre de l'exercice 2009/2010 contre 3,7 millions d'euros pour l'exercice précédent (auxquels s'ajoutent 1,3 million d'euros de développements de produits et d'assistance effectués pour le compte de SYSTAR S.A.).
- Le résultat a été de - 0,2 million d'euros, (après paiement à SYSTAR S.A. de 0,2 million d'euros de redevances sur ventes) contre un résultat de -0,6 million d'euros lors de l'exercice précédent.

d) SYSTAR Ltd

- Le chiffre d'affaires de SYSTAR Ltd s'est élevé sur 12 mois à 1,5 million d'euros contre 1,4 millions d'euros sur l'exercice précédent.
- Le résultat a été de 0,2 million d'euros (après paiement à SYSTAR S.A. de 0,04 million d'euros de redevances sur ventes) contre - 0,10 million d'euros lors de l'exercice précédent.

e) SYSTAR España Software SL

- Le chiffre d'affaires de la filiale espagnole s'est élevé à 0,5 million d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2010 contre 0,4 million d'euros sur l'exercice précédent.
- Le résultat après paiement à SYSTAR S.A. de 0,01 million d'euros de redevances sur ventes est de +0,05 million d'euros contre +0,03 sur l'exercice précédent.

Les contrats de représentation conclus entre SYSTAR SA et SYSTAR Limited, d'une part, et SYSTAR España, d'autre part, ont été modifiés avec effet au 1^{er} janvier 2010, les filiales devenant les agents de la mère. Dorénavant, SYSTAR SA rémunère ces filiales en prenant en charge leurs frais majorés de 5%.

f) SYSTAR GmbH

- Le chiffre d'affaires de SYSTAR GmbH s'est élevé sur 12 mois à 0,05 million d'euros contre 0,7 million d'euros sur l'exercice précédent.
- Le résultat a été de -0,03 million d'euros (après paiement à SYSTAR S.A. de 0,002 million d'euros de redevances sur ventes) contre + 0,3 million d'euros lors de l'exercice précédent.
- A la suite du départ de l'unique salarié de SYSTAR GmbH le 1^{er} novembre 2009, le contrat de représentation a été dénoncé à cette date et les contrats clients de SYSTAR GmbH ont été transférés à SYSTAR Solutions.
La procédure de fermeture de la société Systar GmbH a été engagée le 1^{er} janvier 2010 et se terminera, conformément à la loi allemande, le 31 décembre 2010.

Investissements de recherche & développement

Historique des investissements de recherche et développement (en millions d'euros)

2009/10	2008/09	2007/08	2006/07	2005/06	2004/05
4,6	4,7	4,4	3,6	2,9	3,0

Il s'agit des recherches et développements réalisés pour enrichir les produits avec de nouvelles fonctionnalités et les faire évoluer pour rester à la pointe de l'évolution technologique.

Prise de participation

Néant

Dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Affectation du résultat de l'exercice

Il est proposé à l'assemblée d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 553 309,22 euros au report à nouveau qui passerait ainsi à un solde débiteur de 181 842,53 euros à un solde créditeur de 1 371 466,69 euros.

Il ne sera pas versé de dividende au titre de cet exercice.

Les charges non déductibles fiscalement (CGI 39-4)

Le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, s'élève à la somme de 7 481 euros.

Conventions réglementées

Listes des conventions réglementées en cours sur l'exercice :

Contractant	Co-contractant	Objet de la convention
Systar SA	Systar Solutions	Convention d'intégration fiscale applicable au 1 ^{er} juillet 2004
Systar SA	Systar Solutions Systar Inc. Systar Ltd. Systar España Systar GmbH	Convention financière intra groupe (accord du 5 juin 2007 – avenant du 30 juin 2008)
Systar SA	Directeur Général Délégué	accords particuliers prévoyant des indemnités au profit de Madame Michèle FLASAQUIER, membres du conseil d'administration, en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général Délégué. (date de l'accord : 15/09/2009)
Systar SA	Président Directeur Général	accords particuliers prévoyant des indemnités au profit de Monsieur Guy KUSTER membres du conseil d'administration, en cas de cessation de ses fonctions de Président Directeur Général (date de l'accord : 15/09/2009)

Actionnariat de Systar

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement au 30 juin 2010, plus de 5%, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33%, de 50%, de 66,66%, de 90% et de 95% du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales :

Au 30/06/2010	Actions	%	Droits de vote	%
ACTIONNAIRES AGISSANT DE CONCERT	6 608 869	63,55	10 501 620	74,45
Dont Guy KUSTER	2 706 208	26,02	4 606 208	32,66
Dont Michèle FLASAQUIER	2 212 260	21,27	4 028 753	28,56
Dont Bernard BEAUCHAMP	177 570	1,71	353 828	2,51
Dont Bertrand BOUHOURL	750 056	7,21	750 056	5,32
Dont Philippe GUENAULT	60 000	0,58	60 000	0,43
Dont SC Porres	702 775	6,76	702 775	4,98
INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS ET PUBLIC	3 119 007	29,99	3 603 516	25,55
AUTODETENTION ¹	672 032	6,46	0	0
TOTAL	10 399 908	100,00	14 105 136	100,00

(1) Actions privées de droits de vote

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement, seul ou de concert plus de 5% du capital ou des droits de vote.

La capitalisation boursière fin juin 2010 était de 31,2 millions d'euros (cours au 30 juin 2010 : 3 euros).

Franchissements de seuil au cours de l'exercice 2009/2010

Avis AMF N°209C1472

« Par courrier reçu le 4 décembre 2009, complété par un courrier reçu le 7 décembre 2009, M. Bertrand Bouhour a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 1er décembre 2009, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SYSTAR et détenir individuellement 750 056 actions SYSTAR représentant autant de droits de vote, soit 7,21% du capital et 5,22% des droits de vote de cette société[1]

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SYSTAR hors marché, dans le cadre de la levée d'options de souscription.

Il est précisé que le concert (2) constitué de Mme Flasaquier, MM. Beauchamp, Kuster, Bouhour et Guenault et de la société civile Porres (3) n'a franchi aucun seuil et détient 6 608 869 actions SYSTAR représentant 10 399 908 droits de vote, soit 63,55% du capital et 71,07% des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
M. Beauchamp	177 570	1,71	353 828	2,51
Mme Flasaquier	2 212 260	21,27	4 028 753	28,56
M. Kuster	2 706 208	26,02	4 606 208	32,66
M. Bouhour	750 056	7,21	750 056	5,32
M. Guenault	60 000	0,58	60 000	0,42
SC Porres (1)	702 775	6,76	702 775	4,98
Total concert	6 608 869	63,55	10 501 620	74,45

1. Sur la base d'un capital composé de 10 399 908 actions représentant 14 777 168 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. Cf. notamment D&I 204C0930 du 21 juillet 2004.

3. Contrôlée par la famille de la Vallée-Poussin. »

Eléments éventuels susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

La structure du capital de la société ainsi que les participations supérieures à 5% du capital ou des droits de vote connues de la société figure dans le tableau ci-dessus.

Il n'existe pas de restrictions statutaires relatives à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions.

A la connaissance de la société, il n'existe pas de pactes d'actionnaires. Plusieurs actionnaires représentant 63,55% du capital et 71,07% des droits de vote ont déclaré agir de concert.

Engagements collectifs de conservation « Dutreil » :

A des fins exclusivement fiscales et patrimoniales, certains actionnaires de la société SYSTAR ont signé en date du 9 mai 2006 deux pactes d'engagement collectif de conservation de titres conformément à l'article 885 I bis du Code Général des Impôts, aux termes desquels ils se sont engagés à conserver collectivement :

- 3.700.001 actions pour le premier pacte, représentant ainsi 36,2% des droits financiers et 44,6 % des droits de vote à la date de signature.
- 2.500.001 actions pour le deuxième pacte, représentant ainsi 24,4% des droits financiers et 30,1 % des droits de vote à la date de signature.

Ces engagements collectifs sont conclus pour une durée de 2 ans courant à compter de la date de signature de l'acte. Ils seront ensuite prorogés par périodes successives de 3 mois.

Ces engagements collectifs de conservation des titres ont été signés notamment par :

- Monsieur Guy KUSTER, en sa qualité de Président Directeur Général,
- Madame Michèle FLASAQUIER, en sa qualité de Directrice Générale Déléguée.

Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux, hormis l'existence d'un droit de vote double conféré aux actionnaires nominatifs depuis au moins quatre ans.

Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.

Les pouvoirs du conseil d'administration en matière d'émission d'actions sont décrits dans le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité figurant dans le présent rapport en page 59 (Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité) ainsi qu'au paragraphe 2.2 du document de référence aux pages 9 à 11. Les pouvoirs du conseil en matière de programme de rachat d'actions sont décrits au paragraphe 2.2 du document de référence, page 11.

La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Les règles de nomination et de révocation des mandataires sociaux sont les règles légales.

Il existe des accords particuliers prévoyant des indemnités au profit de Monsieur Guy KUSTER et de Madame Michèle FLASAQUIER, tous deux membres du conseil d'administration, en cas de cessation de leurs fonctions respectives de Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué. Ces accords sont décrits en page 56.

Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du conseil d'administration.

Il n'y a pas d'accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société.

Nombre d'actions propres achetées et vendues par la société au cours de l'exercice 2009/2010

Un nouveau programme d'achat a été autorisé par l'assemblée générale du 17 décembre 2009 et mis en œuvre par le conseil d'administration du 17 décembre 2009.

	Au 30.06.09	Acquisitions au cours de l'exercice 2009-2010	Cessions ou annulation au cours de l'exercice 2009-2010	Au 30.06.10
Nombre d'actions	532 197	213 249	73414	672 032
% du capital	5,32%	2,05%	0,71%	6,46%
Prix d'acquisition / de cession (en milliers d'euros)	1 555	611	208	1 958
Cours de clôture (en euros)	2,25 €			3,00 €
Valeur boursière (en milliers d'euros)	1 197			2 016
Cours moyen d'acquisition et de cession (en euros)		2,86€	2,83 €	

Le montant total des frais de négociation s'est élevé à 965,85 euros.

Motifs des acquisitions	Nombre d'actions au 30 juin 2010	% du capital
Animation du cours	29 938	0,29%
Actionnariat salarié	0	0
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	142 694	1,37%
Opérations de croissance externe	500 000	4,80%
Annulation	0	0

	Actionnariat salarié (options d'achat)	Couverture de valeurs mobilières	Opérations de croissance externe	Annulation
Volume des actions utilisées (en nombre d'actions)	0	0	0	0

Le Conseil du 7 septembre 2010 a réalloué à l'objectif d'annulation 500 000 actions qui étaient allouées à la croissance externe et 160 785 qui étaient allouées à l'actionnariat salarié.

Droits de vote

Le nombre d'actions composant le capital de 3 119 972,40 euros au 30 juin 2010, est de 10 399 908 actions, dont 4 377 260 actions à droit de vote double.

L'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 1994 ayant attribué un droit de vote double aux actionnaires détenant des titres de la société en nominatif depuis 4 ans au moins, le nombre de droits de vote au 30 juin 2010 est de 14 777 168. Au 30 juin 2010, la répartition des droits de vote est la suivante :

• Concert formé par : Guy Kuster, Michèle Flasaquier, Bernard Beauchamp, Bertrand Bouhour, Philippe Guénault, SC Porres	74,45 %
• Investisseurs institutionnels, Public, Salariés et autodétention	<u>25,55 %</u>
	100,00 %

Autorisation d'un programme de rachat d'actions par la société

Il est proposé à l'assemblée du 2 décembre 2010 de conférer au conseil d'Administration, pour une période de dix huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 17 décembre 2009 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Systar par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 17 décembre 2009 dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire.

Le prix maximum d'achat est fixé à 6 euros par action.

Compte tenu des titres auto détenus au 10 octobre 2010, soit 47 124, le nombre maximal de titres susceptibles d'être achetés dans le cadre de ce nouveau programme de rachat d'actions est de 929 876 actions. Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 5 579 256 euros (compte-tenu des actions propres déjà détenues).

Commissaires aux Comptes

Les mandats de commissaires aux comptes titulaires de Ernst & Young Audit ainsi que de SCORE SARL ainsi que ceux de leur suppléant, à savoir, respectivement Messieurs Gabriel GALET et Jérôme PERNOT, arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil a décidé de proposer à l'Assemblée Générale de nommer, en remplacement de Monsieur Gabriel GALET, la société Auditex SA aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant, et de renouveler les autres mandats pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2016 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016. Cette décision du conseil a été prise à la majorité, étant précisé que Monsieur Guy KUSTER et Madame Michèle FLASAQUIER, respectivement Président Directeur Général et Directeur Général Délégué se sont abstenus de prendre part au vote conformément à l'article L. 225-228 du Code de commerce.

Les salariés

A la clôture de l'exercice la participation des salariés telle que définie à l'article L 225-102 du code de commerce représentait 0 % du capital social de la société.

Mandataires

Aucun mandat d'administrateur n'arrive à expiration avec la présente assemblée.

La liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux (225-102-1 al. 3)

Nom des mandataires	Mandat dans la société	Date de première nomination	Dernier Renouvellement	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la société	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe)*	
Guy KUSTER	Président directeur général Administrateur	06/03/87	17/12/09	AGO 2012		Systar Solutions	Pdt du Conseil de Surveillance
						Systar GmbH	Gérant
						Systar Ltd	Managing Director
						Systar Inc.	Chairman and CEO
						Systar España	Administrateur unique depuis le 26/12/03
Michèle FLASAQUIER	Directrice générale déléguée Administrateur	06/03/87	17/12/09	AGO 2012		Systar Ltd	Director
Bernard BEAUCHAMP	Administrateur	06/03/87	30/11/06	31/03/09	Employé	Systar Solutions	Membre du Conseil de Surveillance
Jean-Paul BAILLY	Administrateur	06/03/87	17/12/09	AGO 2012	aucune	La Poste	Président Directeur Général
S.C. PORRES	Administrateur	01/12/05	09/12/08	AGO 2011	aucune	Association du Moulin vert	Administrateur
						Foroil	Membre du Conseil de Surveillance

*quelle que soit la forme de la société, française ou étrangère
Jetons de présence

La société ne verse aucun jeton de présence à ses administrateurs dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Il en va de même pour toutes les filiales.

Rémunérations versées aux mandataires (225-102-1)

Mandataires (quelle que soit la durée du mandat pendant l'exercice)	Dans la société						Dans les sociétés contrôlées			
	Rémunérations				Avantages en nature		Rémunérations		Avantages en nature	
	Au titre du mandat		Autres rémunérations							
	2009/10	2008/09	2009/10	2008/09	2009/10	2008/09	2009/10	2008/09	2009/10	2008/09
Guy KUSTER	150	165	0	0	0	0	0	0	0	0
Michèle FLASAQUIER	150	165	0	0	0	0	0	0	0	0
S.C. PORRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jean-Paul BAILLY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Les montants sont exprimés en valeurs brutes, en milliers d'euros par exercice social.

La rémunération versée au cours de l'exercice 2008/2009 correspond à une rémunération fixe de 150 000 € et à une rémunération variable de 15.000 € versée sur la base de critères de performance constatés au titre de l'exercice 2007/2008.

Au cours de l'exercice 2008/2009, les objectifs n'ont pas été atteints et donc aucune rémunération variable n'a été versée à ce titre en 2009/2010.

Les mandataires n'ont pas reçu de rémunération ou avantage versés sous forme d'attribution de titres du capital, titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou de sociétés contrôlées.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2008-2009	Exercice 2009-2010
Monsieur Guy KUSTER, Président Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau ci-dessous)	150 000 €	202 400 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
TOTAL	150.000 €	202 400

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2008-2009	Exercice 2009-2010
Madame Michèle FLASAQUIER, Directeur Général Délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau ci-dessous)	150 000 €	202 400 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
TOTAL	150.000 €	202 400

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2008-2009		Exercice 2009-2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Monsieur Guy KUSTER, Président Directeur Général				
- rémunération fixe	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
- rémunération variable	0	15 000 €	52 400	0
- rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
- jetons de présence	0	0	0	0
- avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	150 000 €	165 000 €	202 400 €	150 000 €
Madame Michèle FLASAQUIER Directeur Général Délégué				
- rémunération fixe	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
- rémunération variable	0	15 000 €	52 400	0
- rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
- jetons de présence	0	0	0	0
- avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	150 000 €	165 000 €	202 400 €	150 000 €

Les montants sont exprimés en valeurs brutes, par exercice social.

Les rémunérations de Guy Kuster et de Michèle Flasaquier versées en 2008-2009 comportent une part variable de 15 000 euros chacun correspondant à la part variable liée à la performance de l'exercice 2007-08. Au cours de l'exercice 2008/2009, les objectifs n'ont pas été atteints et donc aucune rémunération variable n'a été versée à ce titre en 2009/2010.

La part variable au titre de l'exercice 2009-2010 doit être versée au cours de l'exercice 2010-2011. Elle était fixée à 5% du résultat net consolidé réalisé au cours de l'exercice 2009-2010, le résultat net consolidé étant celui calculé après paiement des rémunérations proportionnelles de Mr Kuster et Mme Flasaquier. Comme le résultat 2009-2010 est de 1 048 K€, la part variable de Mr Kuster et Mme Flasaquier pour l'exercice 2009-2010 est de 52,4 K€ brut.

Les mandataires n'ont pas reçu de rémunération ou avantage versés sous forme d'attribution de titres du capital, titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou de sociétés contrôlées. Ils ne bénéficient pas de stock-options, ni d'actions gratuites.

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Guy KUSTER, Président Directeur Général Date de début de mandat 6 mars 1987 Date de fin de mandat AGO2012		✓		✓	✓ ⁽¹⁾			✓
Michèle FLASAQUIER, Directeur Général Délégué Date de début de mandat 6 mars 1987 Date de fin de mandat AGO2012		✓		✓	✓ ⁽¹⁾			✓

⁽¹⁾ Le conseil d'administration en date du 15 septembre 2009 a autorisé des engagements pris au bénéfice de Monsieur Guy KUSTER en cas de cessation de ses fonctions de Président Directeur Général et de Madame Michèle FLASAQUIER en cas de cessation de son mandat de Directeur Général Délégué et correspondant à une année de rémunération fixe et variable. Le versement de ces indemnités est soumis à la condition de performance suivante : la moyenne des résultats nets consolidés des 2 derniers exercices doit être positive. Ils ont été approuvés par l'assemblée générale du 17 décembre 2009.

Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

Conséquences environnementales de l'activité

De par son activité d'éditeur de logiciels, Systar n'est pas exposé à des risques environnementaux.

Conséquences sociales de l'activité

Pour satisfaire aux dispositions de l'article L225-102-1 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après les conséquences sociales de l'activité de Systar.

L'effectif moyen du groupe incluant les sous-traitants détachés dans nos locaux s'élève à 145 personnes contre 136 personnes au cours de l'exercice précédent. Cette augmentation reflète les investissements engagés en vue du développement de l'entreprise, en dépit d'un marché encore tendu.

L'effectif au 30 juin 2010 se compose de 160 personnes réparties de la façon suivante :

- 131 personnes employées par le groupe Systar
- 29 sous traitants détachés dans nos locaux.

Cet effectif ne connaît pas de variations saisonnières.

Les 160 personnes employées par le groupe Systar se décomposent de la façon suivante :

- 28 femmes et 132 hommes,
- 156 cadres et 4 non cadres,
- 122 personnes travaillent pour la France et 38 pour les filiales étrangères,
- 159 personnes employées sous forme de contrat à durée indéterminée, dont 6 personnes ayant un contrat de travail à temps partiel, et une personne en contrat à durée déterminée

La moyenne d'âge est de 40 ans (pour la France).

Les salariés des filiales étrangères ont des contrats de travail de droit local à l'exception de 2 salariés français qui ont un statut d'expatrié.

La durée de travail est de 35 heures hormis dans les filiales qui suivent la réglementation locale en matière de durée du temps de travail.

Systar veille à la stricte application des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il n'existe pas d'accord d'intéressement en place, ni d'accord de participation.

Les conditions d'hygiène et de sécurité sont conformes aux dispositions légales et n'appellent pas de remarque particulière.

Le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation est de 1,60%.

Systar est soumise aux dispositions de la loi du 10 juillet 1987 instaurant une obligation d'emploi de 6% de personnes handicapées. La société a partiellement rempli cette obligation et a donc versé au titre de l'exercice clos le 30 juin 2010 une contribution d'un montant de 6237,44 euros à l'AGEFIPH.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Comptes de la société mère Systar SA

En euros (sauf nombre d'actions et effectif)	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
* Capital social	3 070 345	3 075 028	3 093 638	3 000 473	3 119 972
* Nombre d'actions ordinaires existantes	10 234 486	10 250 094	10 312 129	10 001 575	10 399 908
OPERATIONS ET RESULTAT DE L'EXERCICE					
* Chiffre d'affaires Hors Taxes	1 169 512	1 209 769	1 967 752	2 118 058	3 792 406
* Résultat avant impôt, participation, amortissements et provisions	2 290 234	8 140 284	1 549 045	2 671 662	2 940 345
* Impôt sur les bénéfiques (1)	-772 492	-1 016 470	-688 222	-1 373 242	-1 812 537
* Participation des salariés due au titre de l'exercice					
* Résultat après impôt, participation, amortissements et provisions	1 637 574	2 111 138	1 181 325	1 224 379	1 553 309
* Résultat distribué : dividendes					
RESULTAT PAR ACTION (€)					
* Résultat après impôt, participation mais avant amortissements et provisions	0,30	0,89	0,22	0,40	0,46
* Résultat après impôt, participation, amortissements et provisions	0,16	0,21	0,11	0,12	0,15
* Dividende net attribué à chaque action					
PERSONNEL (hors sous traitants)					
* Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	28	37	42	43	45
* Montant de la masse salariale de l'exercice	1 904 767	2 520 486	3 008 407	2 962 112	3 028 349
* Montants versés au titre des avantages sociaux	1 022 625	1 225 115	1 486 852	1 510 980	1 447 749

(1) Les montants négatifs d'impôt correspondent principalement au Crédit d'impôt recherche et incluent également pour les exercices 2005-2006 et 2008--2009, 2009-2010 le produit d'intégration fiscale

Tableau de synthèse des opérations sur titres des mandataires sociaux, des hauts responsables et de leurs proches au cours de l'exercice 2009 / 2010 (articles L.621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du RG de l'AMF)

Nom et prénom	Philippe GUENAUULT
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Président du Directoire de Systar Solutions et membre du concert d'actionnaires de Systar SA
Nom de la personne liée à la personne ci-dessus	
Description de l'instrument financier	Action SYSTAR ISIN FR0000052854
Nombre total d'instruments financiers cédés	Vente de 3000 actions SYSTAR (28/08/2009)
Prix moyen pondéré	2,35 €
Montant total des cessions	7 050,00 €
Nombre total d'instruments financiers cédés	Vente de 10 000 actions SYSTAR (22/09/2009)
Prix moyen pondéré	2,414 €
Montant total des cessions	24 140,00 €
Nombre total d'instruments financiers cédés	Vente de 7 087 actions SYSTAR (28/09/2009)
Prix moyen pondéré	2,50 €
Montant total des cessions	17 717,50 €

Nom et prénom	Bertrand BOUHOURL
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Membre du concert d'actionnaires de Systar SA
Nom de la personne liée à la personne ci-dessus	
Description de l'instrument financier	Action SYSTAR ISIN FR0000052854
Nombre total d'instruments financiers cédés Prix moyen pondéré Montant total des cessions	Souscription de 283 333 actions SYSTAR (01/12/2009) 1,10 € 311 666,30 €

Nom et prénom	Bernard BEAUCHAMP
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Administrateur (jusqu'au 31/03/2009)
Nom de la personne liée à la personne ci-dessus	
Description de l'instrument financier	Action SYSTAR ISIN FR0000052854
Nombre total d'instruments financiers cédés Prix moyen pondéré Montant total des cessions	Vente de 112 actions SYSTAR (09/12/2009) 2,00 € 224,00 €
Nombre total d'instruments financiers cédés Prix moyen pondéré Montant total des cessions	Vente de 220 actions SYSTAR (10/12/2009) 2,00 € 440,00 €
Nombre total d'instruments financiers cédés Prix moyen pondéré Montant total des cessions	Vente de 1000 actions SYSTAR (17/12/2009) 2,39 € 2390,00 €

Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité

Nature de délégations et autorisations	AGE	Echéance	Montant autorisé	Augmentations réalisées au cours de l'exercice 2009/2010	Autorisation résiduelle au 30/06/10
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS par incorporation de réserves, bénéfices, primes	09/12/2008	08/02/2011	5 000 000 €	Néant	5 000 000 €
Autorisation d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec maintien du DPS	09/12/2008	08/02/2011	5 000 000 €	Néant	5 000 000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par offre au public	09/12/2008	08/02/2011		Néant	
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par placement privé	17/12/2009	16/02/2012	600 094,50 € (dans la limite de 20% du capital par an)	Néant	600 094,50 €
Autorisation d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres ou valeurs mobilières	09/12/2008	08/02/2011	10% du capital social	Néant	10% du capital social
Délégation d'augmenter le capital en faveur des adhérents d'un PEE	17/12/2009	16/02/2012	150 023,70 €	Néant	150 023,70 €
Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions	17/12/2009	16/02/2013	3,5% du capital social	Néant	3,5% du capital social

Résolutions à soumettre à l'assemblée générale mixte du 2 décembre 2010

Les résolutions proposées par votre conseil d'administration portent sur :

À caractère ordinaire:

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2010,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2010,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle,
- Renouvellement d'Ernst & Young Audit aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination de AUDITEX SA en remplacement de Monsieur Gabriel GALET aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
- Renouvellement de SCORE SARL aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
- Renouvellement de Monsieur Jérôme PERNOT aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce,

À caractère extraordinaire:

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par placement privé,
- Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée,
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital, dans la limite de 10%, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,
- Pouvoirs pour les formalités.

4.2. PRESENTATION DES PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 2 DECEMBRE 2010

Approbation des comptes annuels (Première résolution)

Nous vous invitons à approuver les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2010 se soldant par un bénéfice de 1 553 309,22 euros.

Par ailleurs, nous vous demandons d'approuver spécialement le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts s'élevant à 7 481 euros ainsi que l'impôt correspondant.

Approbation des comptes consolidés (Seconde résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés au 30 juin 2010 se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 1 047 672 euros.

Affectation du résultat (Troisième résolution)

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 553 309,22 euros au report à nouveau qui passerait ainsi d'un solde débiteur de 181 842,53 euros à un solde créditeur de 1 371 466,69 euros.

Nous vous rappelons qu'au titre des trois précédents exercices, il n'a pas été distribué de dividende.

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle, (Quatrième résolution)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Renouvellement des commissaires aux comptes titulaires et suppléant dont les mandats arrivent à échéance (Cinquième, Sixième et Septième et Huitième résolutions)

Les mandats de commissaires aux comptes titulaires de Ernst and Young Audit et de SCORE SARL, ainsi que les mandats de commissaires aux comptes suppléants de Monsieur Gabriel Galet et de Monsieur Jérôme Pernot expirent à l'issue de la prochaine assemblée.

Nous vous suggérons de procéder à la nomination de AUDITEX SA, Tour Ernst & Young, 11 allée de l'Arche 92400 COURBEVOIE, en remplacement de Monsieur Gabriel GALET, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant, et de renouveler les autres mandats pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2016 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016.

Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions (Neuvième résolution)

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 17 décembre 2009 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Systar par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par

- la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
 - Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 17 décembre 2009 dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 6 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 5 579 256 euros.

Le conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs pour faire le nécessaire en pareille matière.

Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et / ou primes (Dixième résolutions)

La délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 9 décembre 2008 expire le 8 février 2011.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir la renouveler et donc de conférer au Conseil d'administration pour une nouvelle période de 26 mois la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 4 millions d'euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de l'Assemblée.

- **Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance**

Les délégations de compétence en vue d'augmenter le capital social par apports de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription (par offre au public) prennent également fin le 8 février 2011. En conséquence, il vous est proposé de les renouveler dans les conditions détaillées ci-après.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale du 17 décembre 2009 a délégué au Conseil d'administration sa compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires sans droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier pour une durée de 26 mois. Bien que cette délégation ne vienne pas à échéance dans l'immédiat, nous vous proposons également de la renouveler dans les conditions détaillées ci-après, en vue d'aligner sa durée avec celle des autres délégations financières.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant droit à l'attribution de titres de créance pendant une période de 26 mois.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (Onzième résolution)

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 1,5 millions d'euros. Il est précisé que ce montant ne serait pas commun avec celui des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription et n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Au titre de cette délégation, les émissions d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si ces souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (Code de Commerce article L 225-136) (Douzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 586 200 euros. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (Treizième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 586 200 €, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20% du capital par an. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise

en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital (Quatorzième résolution)

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou par placement privé en application des douzième et treizième résolutions à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration:

- soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15%,
- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (Quinzième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées (onzième à treizième résolutions), de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (Seizième résolution)

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social. Ce plafond serait indépendant de celui de l'ensemble des plafonds prévus pour les autres délégations en matière d'augmentation de capital.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (Dix-septième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

4.3. COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2010

Etat de la situation financière

(milliers d'euros)	30 juin 2010	30 juin 2009
Actif		
Immobilisations incorporelles (note 2)	6 275	6 283
Immobilisations corporelles (note 3)	353	409
Autres actifs financiers (note 4)	113	126
Impôts différés actifs (note 5)	674	1 075
ACTIFS NON COURANTS	7 415	7 893
Clients et comptes rattachés (note 6)	7 695	5 192
Autres créances et comptes de régularisation (note 7)	3 229	2 688
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 8)	5 311	4 991
ACTIFS COURANTS	16 235	12 871
TOTAL DE L'ACTIF	23 650	20 764
Passif		
Capital	3 120	3 000
Primes	7 169	6 847
Réserves et résultat consolidés	401	- 595
Autres	- 1 958	- 1 555
Réserves de conversion	452	326
Capitaux propres (part du groupe) (note 9)	9 184	8 023
Intérêts minoritaires		
Total capitaux propres	9 184	8 023
Endettement financier, part à long terme (note 10)	1 663	2 412
Provisions non courantes (note 11)	778	715
PASSIF NON COURANT	2 441	3 127
Endettement financier, part à court terme (note 12)	772	828
Instruments financiers dérivés (note 12)	41	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 627	909
Produits constatés d'avance (note 13)	5 127	4 228
Autres dettes (note 13)	4 458	3 649
PASSIF COURANT	12 025	9 614
TOTAL PASSIF	23 650	20 764

Compte de Résultat Consolidé

(milliers d'euros)	Exercice 2009/2010 du 01/07/09 au 30/06/10	Exercice 2008/2009 du 01/07/08 au 30/06/09
Chiffre d'affaires (note 16)	19 101	17 905
- Coût des produits vendus	-1 405	-599
Marge brute	17 696	17 306
- Frais commerciaux & marketing (note 17)	-10 914	-12 685
- Frais de recherche & développement (note 17)	-3 825	-3 848
- Frais généraux & administratifs (note 17)	-1 420	-1 179
- Autres charges et produits opérationnels courants (note 17)	10	22
Résultat opérationnel courant	1 547	-384
Autres produits et charges opérationnels non courants (note 18)	-17	
Résultat opérationnel (note 16)	1 530	-384
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	21	60
Coût de l'endettement financier brut	-139	-213
Coût de l'endettement financier net (note 19)	-118	-153
Autres produits et charges financiers (note 20)	51	97
Impôt (note 21)	-415	-33
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	1 048	-473
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 048	-473

Nombre moyen d'actions	10 200 742	10 156 852
Résultat par action	0,103 €	-0,047 €
Nombre moyen d'actions après dilution	10 505 818	10 865 981
Résultat dilué par action	0,100 €	-0,044 €

Etat du résultat global consolidé

<i>Données en milliers d'euros,</i>	30/06/2010	30/06/2009
Résultat net de la période	1048	-473
Ecarts de change résultant de la conversion des états financiers des filiales étrangères	126	116
Variation de la juste valeur des instruments de couverture des taux variables d'emprunts	-51	18
Total des autres éléments du résultat global	75	134
Résultat net global	1123	-339
Part du Groupe	1123	-339
Intérêts minoritaires		

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES POUR LES EXERCICES DE 12 MOIS CLOS LE 30 JUIN 2009 ET LE 30 JUIN 2010

(en milliers d'euros)	2009/2010 12 mois du 1 ^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010	2008/2009 12 mois du 1 ^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009
1. Opérations d'exploitation :		
Résultat net de l'ensemble consolidé (y compris intérêts minoritaires)	1 048	-473
Dotations nettes aux amortissements et provisions (à l'exclusion de celles sur actif circulant)	3 294	3 064
Elimination des autres éléments sans incidence sur la trésorerie	341	284
(Gains)/pertes latents liés aux variations de juste valeur		
(Plus)/moins values de cession d'actifs (1)		1
Charges liées aux options de souscription d'actions	2	25
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	4 685	2 876
Coût de l'endettement financier net	118	153
Charge d'impôt (y compris les impôts différés)	415	33
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	5 218	3 062
Impôts versés		
Variation des créances d'exploitation	- 2 620	458
Variation des dettes d'exploitation	2 488	-55
Variation du BFR lié à l'activité (y compris dettes liées aux avantages au personnel)	- 132	403
Flux nets de trésorerie liés à l'exploitation :	5 086	3 465
2. Opérations d'investissement :		
Décaissements liés aux frais de développement activés	- 3 894	-3 769
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	- 85	-90
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations		
Variation des prêts et avances consentis	13	-26
Subventions d'investissement reçues		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	- 3 966	-3 885
3. Opérations de financement :		
Sommes reçues lors d'augmentations de capital (conversion d'options de souscription d'actions)	438	
(Rachat)/revente d'actions propres	- 403	-3
Variation de l'endettement financier à long terme	- 749	2 249
Variation de l'endettement financier à court terme	0	729
Intérêts financiers nets versés	- 118	-153
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement :	- 832	2 822
Incidence des variations de cours des devises	88	120
4. Variation de la trésorerie :	<u>376</u>	<u>2 522</u>
Trésorerie à l'ouverture	4 913	2 391
Trésorerie à la clôture (nette des concours bancaires)	5 289	4 913

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice ou de la période	« Autres »		Totaux capitaux propres	
					Réserves de conversion	Titres de l'entreprise consolidante		Total «autres»
Situation au 30/06/2008	3 094	6 842	- 331	1 327	210	- 2 782	- 2 572	8 360
Retraitement des options de souscription d'actions		5						5
Écarts de conversion					116		116	116
(Acquisition) cession de titres d'autocontrôle						- 3	- 3	- 3
Annulation titres autodétenus	- 93		- 1 137			1 230	1 230	0
Instruments financiers dérivés			18					18
Résultat de l'exercice - Part du groupe				- 473				- 473
Affectation du résultat de l'exercice précédent			1 327	- 1 327				0
Situation au 30/06/2009	3 000	6 847	- 123	- 473	326	- 1 555	- 1 229	8 023
Retraitement des options de souscription d'actions		2						2
Levée d'options de souscription d'actions	120	319						439
Écarts de conversion					126		126	126
(Acquisition) cession de titres d'autocontrôle						- 403	- 403	- 403
Instruments financiers dérivés			- 51					- 51
Résultat de l'exercice - Part du groupe				1 048				1 048
Affectation du résultat de l'exercice précédent			- 473	473				0
Situation au 30/06/2010	3 120	7 168	- 647	1 048	452	- 1 958	- 1 506	9 184

Annexe aux comptes consolidés

I NOTES PRELIMINAIRES

En date du 7 septembre 2010, le Conseil d'administration a arrêté les états financiers consolidés de Systar. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires du 2 décembre 2010.

INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTREPRISE

Systar est un groupe international dont la maison mère est en France. Systar développe et commercialise des progiciels qui aident les entreprises à optimiser et fiabiliser leurs processus critiques et l'infrastructure informatique qui les sous-tend. Systar évolue sur le marché du pilotage des processus et de l'infrastructure et s'adresse essentiellement aux grandes entreprises, administrations et banques. Le groupe compte 2 sociétés en France, 3 dans le reste de l'Europe et 1 en Amérique du Nord.

REFERENTIEL COMPTABLE DECLARATION DE CONFORMITE

En application du règlement européen n°1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen, les états financiers consolidés du groupe Systar pour l'exercice 2009-2010 sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) au 31 décembre 2009 et tel qu'adopté dans l'Union Européenne à la date de clôture des comptes.

Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 30 juin 2009, à l'exception de l'adoption de l'interprétation et des amendements suivants, parus au Journal Officiel de l'Union Européenne à la date de clôture des comptes annuels, qui sont appliqués pour la première fois sur l'exercice 2009/2010 :

- la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » en remplacement de la norme IAS 14 « Information sectorielle », applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009,
- la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » révisée en 2007, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2009,
- la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » révisée en 2007, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009,
- l'amendement à la norme IAS 32 « Instruments financiers » et IAS 1 « Présentation des états financiers » relatifs aux « Instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations à la suite d'une liquidation », d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2009,
- L'interprétation IFRIC 11 « Actions propres et transactions intragroupe », d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2008 et parue au Journal Officiel de l'Union européenne à la date de clôture des comptes annuels,
- l'interprétation IFRIC 13 « Programmes de fidélisation de la clientèle », applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009,
- l'interprétation IFRIC 14 « IAS 19 - Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction », applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009,
- l'amendement à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » relatif aux conditions d'acquisition des droits et à la comptabilisation d'une annulation, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009 ;
- l'amendement d'IAS 39 et IFRS 7 – Reclassement d'actifs financiers,
- l'amendement d'IFRIC 9 et IAS 39 – Réexamen de dérivés incorporés,
- IFRS1 et IAS 27 Amendement – Coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entreprise associée
- Amendement d'IFRS 7 – Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers.

En dehors de la modification de la présentation des états financiers résultant des évolutions de la norme IAS 1, l'application de ces normes ou interprétations n'a pas eu d'effet sur les comptes consolidés du Groupe arrêtés au 30 juin 2010.

L'application d'IAS 1 révisée n'a eu aucune incidence sur la situation financière du Groupe mais a simplement modifié la présentation de ses états financiers :

- le bilan a été renommé « état de la situation financière »
- les produits et charges comptabilisés au cours de la période sont désormais présentés dans deux états : le compte de résultat consolidé similaire à l'exercice passé et l'état du résultat global consolidé partant du résultat consolidé et présentant les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres (ex : écart de conversion)

Le Groupe n'a appliqué aucune norme ni interprétation par anticipation, en particulier, aucune des normes et interprétations, ni aucun des amendements suivants, parus au Journal Officiel de l'Union européenne au 31 décembre 2009 :

- IFRS 3 (Révisée) : Regroupements d'entreprises
- IAS 27 (Révisée) - Etats financiers consolidés et individuels
- Amendement d'IAS 39 – Eléments éligibles à une opération de couverture

- IFRS 1 réorganisée
- Amendement d'IAS 32 – Classement des émissions de droits
- IFRIC 12 - Accords de concession de services publics
- IFRIC 15 - Contrats de construction de biens immobiliers
- IFRIC 16 - Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger ;
- IFRIC 17 - Distributions d'actifs non monétaires aux propriétaires
- IFRIC 18 – Transferts d'actifs provenant de clients

En dehors du point relatif à l'interprétation IFRIC 17 décrit ci-dessous, le Groupe n'anticipe à ce jour aucun effet significatif sur les comptes consolidés du fait de l'adoption de ces nouvelles normes et interprétations ou amendements.

S'agissant des textes publiés par l'IASB au 31 décembre 2009 mais ne faisant pas encore partie du référentiel IFRS endossé par l'Union Européenne, le Groupe a décidé de ne pas utiliser la faculté offerte par la Commission Européenne de les appliquer de manière anticipée.

Ces informations financières consolidées annuelles ont été arrêtées par le Conseil d'Administration du 7 septembre 2010.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés comprennent les sociétés suivantes dans lesquelles le pourcentage de contrôle détenu directement ou indirectement par Systar SA était le suivant au 30 juin 2010 :

Sociétés implantées en France :	Méthode de consolidation :	Adresse du siège :
Systar SA	Société mère	171, Bureaux de la Colline 92213 Saint-Cloud cedex SIREN : 329.222.806
100% de Systar Solutions S.A.	Intégration globale	171, Bureaux de la Colline 92213 Saint-Cloud cedex SIREN : 438.097.008
Sociétés implantées à l'étranger :		
Grande Bretagne 100% de Systar Ltd	Intégration globale	The Old Rectory Mill Lane, SG 19 2AT Tempsford, Sandy (proximité Londres)
Allemagne 100% de Systar GmbH	Intégration globale	Mergenthalerallee 79-81 D-6236 Eschborn (proximité Francfort)
Etats-Unis 99,75% de Systar Inc.	Intégration globale	8618 Westwood center Drive suite 240 Vienna VA 22182 (proximité Washington D.C.)
Espagne 100% de Systar España Software S.L.	Intégration globale	Fernando El Santo 15 28010 Madrid

II REGLES ET METHODES COMPTABLES

II.1 PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Systar SA et de ses filiales. Les filiales sont consolidées depuis leur date de création ou d'acquisition qui correspond à la date à laquelle le groupe en a eu le contrôle et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Le contrôle existe lorsque Systar détient le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une activité économique afin d'en obtenir des avantages.

Les états financiers des sociétés composant le groupe sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale. Les incidences des transactions entre les sociétés du groupe sont éliminées.

II.2 CONVERSION DES ETATS FINANCIERS ET DES TRANSACTIONS LIBELLEES EN MONNAIE ETRANGERE

Conversion des états financiers exprimés en devises étrangères

La monnaie de fonctionnement de chacune des entités du Groupe est la monnaie de l'environnement économique dans lequel l'entité opère.

Tous les actifs et passifs des entités consolidées dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro sont convertis au cours de clôture en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés. Les produits et les charges sont convertis au cours de change moyen de la période clôturée. Les écarts de change résultant de ce traitement et ceux résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont inclus sous la rubrique "réserves de conversion des capitaux propres consolidés".

Opérations en devises étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au cours de clôture. Tous les écarts sont comptabilisés en résultat à l'exception des éléments qui en substance font partie de l'investissement net dans les filiales étrangères comptabilisés dans les capitaux propres. Les éléments monétaires entre les sociétés du groupe dont le règlement n'est ni planifié, ni probable dans un avenir prévisible constituent en substance une part de l'investissement net.

II.3 REGLES DE PRESENTATION DES COMPTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

Les actifs et passifs sont classés en éléments courants et non-courants.

Les actifs liés au cycle d'exploitation normal du groupe ainsi que la trésorerie disponible et les actifs financiers de transaction constituent des actifs courants. Tous les autres actifs sont non courants.

Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal du groupe ou dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice constituent des dettes courantes.

La présentation du compte de résultat par fonctions a été choisie.

La différence entre le résultat opérationnel et le résultat opérationnel courant est constitué des autres produits et charges opérationnels qui ne comprennent que des éléments en nombre très limité, inhabituels et peu fréquents, de montant particulièrement significatif, généralement repris dans la communication financière.

Par ailleurs, le coût de l'endettement financier net est présenté séparément. Il comprend les charges d'intérêt, les charges liées à l'affacturage et les plus-values sur valeurs mobilières de placement.

II.4 ACTIFS INCORPORELS

Les frais de développement engagés dans le cadre de la création de logiciels et pour lesquels les critères d'activation sont remplis sont comptabilisés en immobilisations incorporelles. Les frais de développement sont activés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entreprise, et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les frais de développement comprennent les salaires et charges sociales des ingénieurs de développement (basés sur des feuilles de temps individuelles et mensuelles) et les coûts liés relatifs aux lignes de produits OmniVision, BusinessBridge et à la refonte de la plateforme technologique sous jacente. Les frais immobilisés correspondent aux coûts supportés pendant les phases de programmation et de tests, à l'exclusion des phases d'analyse préalable et de lancement et sont constitués des salaires et charges directes relatifs à ces développements dès que le groupe a suffisamment de visibilité sur les moyens de les finaliser et de les commercialiser.

Ces frais de développement sont amortis à partir de leur réalisation sur la durée de vie prévue du projet (6 ans pour le noyau technologique et 4 ans pour les programmes de présentation des résultats). Les durées d'amortissement sont revues à chaque clôture annuelle.

A chaque clôture, la valeur de réalisation de chaque gamme de produits est appréciée par rapport à la durée de vie des produits ainsi que leurs perspectives de ventes futures qui permettent de penser qu'il n'y a pas lieu de procéder à des amortissements complémentaires.

Les frais de développement ne correspondant pas aux critères d'activation et les frais de recherche sont comptabilisés en charges opérationnelles courantes au fur et à mesure de leur engagement.

II.5 ACTIFS CORPORELS

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût historique d'acquisition. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les amortissements sont calculés linéairement sur la durée d'utilisation probable des différentes catégories d'immobilisations. Ces durées sont principalement les suivantes :

- agencements, installations: 10 ans
- matériel de bureau et informatique: 3 à 4 ans
- mobilier: 10 ans

II.6 IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable sur la base des taux d'impôts dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de la clôture, pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable inscrite dans les comptes consolidés et la base fiscale des actifs et passifs du Groupe.

Les actifs d'impôts différés sur les différences temporelles déductibles et sur le report en avant des pertes fiscales non utilisées sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que des bénéfices imposables futurs existeront sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées.

La valeur comptable de l'actif d'impôt différé est revue à chaque clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de cet actif d'impôt différé.

II.7 CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. La société évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et provisionne les pertes potentielles sur les créances correspondantes.

Lorsque la société procède à l'affacturage de créances clients, celles-ci sont maintenues dans les poste "clients" et le montant des créances ayant fait l'objet d'un tirage figure dans le poste "endettement financier".

II.8 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés au bilan comprennent la trésorerie en banque, la caisse, les dépôts à court terme ayant une échéance de moins de trois mois et tout placement monétaire soumis à un risque négligeable de changement de valeur comme les SICAV monétaires.

Les valeurs mobilières de placement sont considérées comme des actifs financiers détenus à des fins de transaction et sont évaluées à leur juste valeur à la date de clôture. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Etant évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat, ces actifs ne font pas l'objet de provision pour dépréciation. Les justes valeurs de ces actifs sont déterminées principalement par référence au prix de marché.

II.9 ACTIONS PROPRES

Toutes les actions propres détenues par le groupe sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le résultat de la cession des actions d'autocontrôle et l'impôt correspondant sont imputés directement dans les capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

II.10 PRESENTATION DES INTERETS MINORITAIRES

Les pertes revenant aux minoritaires dans une filiale consolidée sont imputées aux Capitaux propres Part du groupe dans la mesure où les minoritaires n'ont pas une obligation irrévocable de compenser les pertes par un investissement complémentaire.

II.11 AVANTAGES DU PERSONNEL - ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Pour les régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la période d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêts des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Les indemnités légales et conventionnelles de départ à la retraite sont le seul régime à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi dans les sociétés du groupe Systar.

II.12 PROVISIONS NON COURANTES

Des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un évènement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être estimé de façon fiable.

Les provisions pour litige font l'objet d'une analyse cas par cas et correspondent à l'évaluation du risque faite par la direction de Systar et peuvent différer des sommes réclamées par le demandeur.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés et sont décrits en annexe lorsqu'ils sont significatifs.

II.13 RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Les modalités de prise en compte du chiffre d'affaires et des coûts associés dépendent de la nature des contrats signés avec les clients :

- Les cessions de droits d'utilisation de logiciels sont constatées en chiffre d'affaires lorsque le risque est transféré au client. Ce transfert a lieu au moment de l'expédition du produit. Lorsqu'une cession de droits d'utilisation de logiciels inclut une période de garantie, le chiffre d'affaires affecté à cette garantie est enregistré prorata temporis sur la durée de la période correspondante.

- Les prestations de maintenance sont reconnues en chiffre d'affaires prorata temporis sur la durée du contrat.
- Les prestations de services (assistance, formation...) sont comptabilisées en chiffre d'affaires au fur et à mesure de la réalisation des prestations, selon la méthode de l'avancement. Si ces prestations font l'objet d'un forfait, une provision pour perte à terminaison est constatée contrat par contrat dès qu'une perte est anticipée.

II.14 PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS

L'application de la norme IFRS 2 *Paielements fondés sur des actions*, concerne uniquement les options de souscription d'actions accordées au personnel. La juste valeur des options octroyées, considérée comme un complément de rémunération est comptabilisée en charge.

Suivant la faculté offerte par IFRS 1, seules les options attribuées à compter du 7 novembre 2002 et dont la date d'exercice est postérieure au 30 juin 2005 ont été prises en compte.

Le coût d'attribution des options est déterminé par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres octroyés, appréciés à la date d'attribution. La détermination de la juste valeur de ces options a été effectuée en appliquant un modèle de type Black & Scholes, corrigé pour tenir compte de l'indisponibilité des options pendant plusieurs années après leur attribution. Cette juste valeur n'est pas revue pendant la durée de validité des options.

Le coût des opérations réglées en actions est comptabilisé en charge avec, en contrepartie, une augmentation correspondante des capitaux propres, sur la période d'acquisition des droits. Aucune charge n'est reconnue au titre des avantages dont les titulaires ne remplissent pas les conditions exigées pour acquérir les droits. Cette comptabilisation est faite par imputation sur les Charges de personnel, la contrepartie étant portée directement en capitaux propres, dans le compte de Primes d'émission. La charge est étalée linéairement entre la date d'octroi et la date d'acquisition des droits.

II.15 PRESENTATION DU CREDIT D'IMPOT RECHERCHE

Le crédit d'impôt recherche a été considéré comme relevant de la norme IAS 20 *Subventions publiques*. La part du crédit d'impôt recherche affectable aux frais de développement comptabilisés en immobilisations incorporelles est comptabilisée en diminution de cet actif. Le produit est comptabilisé en "*Autres charges et produits d'exploitation*" au fur et à mesure de l'amortissement des actifs incorporels auxquels il est rattaché.

Le produit de crédit d'impôt recherche relatif aux frais de recherche et éventuellement aux frais de développement ne répondant pas aux critères d'activation est comptabilisé au fur et à mesure de l'engagement des dépenses en "*Autres charges et produits d'exploitation*".

II.16 RESULTAT PAR ACTION

Le résultat net consolidé par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

Le résultat net consolidé par action après dilution est calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période, augmenté du nombre d'actions qui résulterait de la levée de tous les bons et options dilutifs en circulation à la clôture, et dont le prix d'exercice est inférieur au cours moyen annuel de l'action

II.17 INFORMATION SECTORIELLE

Un secteur géographique est un groupe d'actifs et d'opérations engagé dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres environnements économiques dans lesquels le Groupe opère.

Un secteur d'activité est un groupe d'actifs et d'opérations engagé dans la fourniture de produits ou de services et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres secteurs d'activité.

Systar a retenu les secteurs géographiques comme premier niveau d'information et les secteurs d'activité comme deuxième niveau.

II.18 ESTIMATIONS ET HYPOTHESES COMPTABLES

La présentation des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables et hypothèses déterminantes qui affectent les montants figurant dans les états financiers et les notes annexes notamment lors de l'évaluation des engagements en matière de retraite (note 11).

III - NOTES EXPLICATIVES SUR LE BILAN CONSOLIDE (en milliers d'euros, sauf indications contraires)

Note 1 - Information sectorielle par zone géographique

Les actifs et passifs sectoriels sont déterminés après élimination des soldes et des transactions intragroupe.

(En milliers d'euros)	30 juin 2010	France	Autres pays d'Europe	Etats-Unis
Immobilisations incorporelles	6 275	6 275		
Immobilisations corporelles	353	286	28	39
Autres actifs financiers	113	74	29	10
Impôts différés actifs	674	674		
ACTIFS NON COURANTS	7 415	7 309	57	49
Clients et comptes rattachés	7 695	5 846	999	850
Autres créances et comptes de régularisation	3 229	3 188	36	5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 312	3 468	1 087	756
ACTIFS COURANTS	16 235	12 502	2 122	1 611
Endettement part à long terme	1 663	1 663		
Provisions non courantes	778	778		
PASSIFS NON COURANTS	2 441	2 441		
Endettement financier à court terme	772	772		
Instruments financiers dérivés	41	41		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 627	1 433	52	142
Autres dettes et comptes de régularisation	9 585	7 847	581	1 157
PASSIFS COURANTS	12 025	10 093	633	1 299

(En milliers d'euros)	30 juin 2009	France	Autres pays d'Europe	Etats-Unis
Immobilisations incorporelles	6283	6282		1
Immobilisations corporelles	409	332	35	42
Autres actifs financiers	126	90	25	11
Impôts différés actifs	1075	1075		
ACTIFS NON COURANTS	7893	7779	60	54
Clients et comptes rattachés	5192	2494	893	1805
Autres créances et comptes de régularisation	2688	2662	5	21
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4991	3704	1048	239
ACTIFS COURANTS	12871	8860	1946	2065
Endettement part à long terme	2412	2412		
Provisions non courantes	715	715		
PASSIFS NON COURANTS	3127	3127		
Endettement financier à court terme	828	828		
Fournisseurs et comptes rattachés	909	806	7	96
Autres dettes et comptes de régularisation	7877	6019	830	1028
PASSIFS COURANTS	9614	7653	837	1124

Note 2 - Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes	30.06.08	Augmen- tation	Diminu- tion	Impact de la variation des taux de change	30.06.09	Augmen- tation	Diminu- tion	Impact de la variation des taux de change	30.06.10
Frais de développement	13 461	3 770	-1 470		15 761	3 894	-1 920		17 735
Autre immobilisations incorporelles	351	20	-52	7	326				326
Crédit d'impôt recherche	-739	-456			-1 195	-750			-1 945
Total	13 073	3 334	-1 522	7	14 892	3 144	-1 920		16 116
Amortissements									
Frais de développement	6 862	2 901	-1 470		8 293	3 142	-1 920		9 515
Autre immobilisations incorporelles	331	32	-52	5	316	10			326
Total	7 193	2 933	-1 522	5	8 609	3 152	-1 920		9 841
Valeurs nettes	5 880	401	0	2	6 283	-8	0		6 275

Les frais de développement immobilisés correspondent aux "logiciels mères" utilisés par Systar comme moyen d'exploitation, dont les reproductions sont vendues, et qui sont à l'origine de la majorité des ventes de Systar.

Ces immobilisations portent sur les lignes de produits suivantes : OmniVision et BusinessBridge (produits lancés en 1997) et sur Tornado, nouvelle plateforme technologique qui permettra de faire évoluer OmniVision et BusinessBridge vers des logiciels plus puissants, ouverts, adaptables et faciles à enrichir. Pour ces lignes de produits, la réussite technique et commerciale est confirmée soit par des ventes (perpétuelles) soit par des contrats de longue durée sur 5 à 10 ans.

La répartition géographique des immobilisations incorporelles est présentée en note 1 « information sectorielle ».

La répartition par secteur d'activité des actifs immobilisés incorporels est présentée dans la note 3 « immobilisations corporelles ».

Par ailleurs, les frais de développement entièrement amortis ont été sortis de l'actif.

Note 3 - Immobilisations corporelles

Valeurs brutes	30.06.08	Augmen- tation	Diminu- tion	Impact de la variation des taux de change	30.06.09	Augmen- tation	Diminu- tion	Impact de la variation des taux de change	30.06.10
Matériel informatique et mobilier de bureau	1084	46	-66	31	1 095	72	-2	12	1 177
Agencements et installations	216	4			220	1			221
Véhicules		21			21				21
Total	1 300	71	-66	31	1 336	73	-2	12	1 419
Amortissements									
Matériel informatique et mobilier de bureau	746	134	-64	25	841	111	-3	7	956
Agencements et installations	63	22			85	21			105
Véhicules		1			1	3			5
Total	809	157	-64	25	927	135	-3	7	1 066
Valeurs nettes	491	-86	-2	6	409	-62	1	5	353

La valeur brute des immobilisations corporelles figurant au bilan et complètement amorties représente un montant de 699 milliers d'euros

La répartition géographique des immobilisations corporelles est présentée en note 1 « information sectorielle ».

La répartition par secteur d'activité des actifs corporels et incorporels immobilisés (en valeur nette) se présente de la manière suivante au 30 juin 2010 :

(en milliers d'euros)	Total	Ventes de licences de logiciels	Maintenance	Services et divers
Immobilisations incorporelles	6 275	2 125	2 426	1 724
Immobilisations corporelles	353	120	136	97
TOTAL	6 628	2 245	2 562	1 821

La répartition sectorielle des acquisitions d'actifs sur l'exercice se présente de la manière suivante :

Par zone géographique

(en milliers d'euros)	Total	Sociétés françaises	Autres sociétés d'Europe	Amérique du Nord
Immobilisations incorporelles	3 894	3 894		
Immobilisations corporelles	73	61	3	9
Acquisition d'actifs	3 967	3 955	3	9

Par secteurs d'activité

(en milliers d'euros)	Total	Ventes de licences de logiciels	Maintenance	Services et divers
Immobilisations incorporelles	3 894	1 319	1 505	1 070
Immobilisations corporelles	73	25	28	20
Acquisition d'actifs	3 967	1 344	1 533	1 090

Note 4 - Autres actifs financiers

(en milliers d'euros)	Au 30.06.2009	Augmentation	diminution	Ecart de change	Au 30.06.2010
Dépôts et cautionnements (loyers d'avance)	108	21	-18	2	113
Instruments financiers dérivés	18		-18		0
Total	126	21	-36	2	113

Note 5 – Impôts différés

Le solde net des impôts différés, composé uniquement d'impôts différés actifs pour 1 081 milliers d'euros se détaille de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	Au 30.06.2009	Impact sur le résultat	Au 30.06.2010
Impôts différés actifs:			
liés aux provisions pour indemnités de départ à la retraite	103	21	124
liés aux autres différences temporaires	124	2	126
Liés aux déficits	848	-424	424
IMPOTS DIFFERES FRANCE	1 075	-401	674

L'ensemble des déficits reportables de la société française Systar Solutions et des déficits d'intégration fiscale ont été activés au 30 juin 2008. Compte tenu du bénéfice fiscal dégagé à la clôture, une reprise de 424K€ a été opérée au 30 juin 2010.

Les impôts différés actifs sur les pertes fiscales non utilisées par les filiales étrangères n'ont pas été comptabilisés. La direction a estimé qu'il était difficile de déterminer de manière fiable qu'il existerait des bénéfices futurs sur lesquels ces déficits pourront être imputés.

Les déficits reportables non activés au 30 juin 2010 sont les suivants (en milliers d'euros) :

* Systar Inc. :	3 687
* Systar Ltd :	<u>46</u>
Soit au total pour le groupe :	3 733

Note 6 - Clients et comptes rattachés

	30.06.10	30.06.09
Créances clients	7 036	4 926
Valeur brute	7 036	4 926
Provision pour dépréciation		-17
Valeur nette	7 036	4 909
Factures à établir	659	283
Total	7 695	5 192

Toutes les créances clients et comptes rattachés ont une échéance à moins d'un an.

Note 7 - Autres créances et comptes de régularisation

	30.06.10	30.06.09
IVA à récupérer	739	592
Créance sur l'Etat (1)	2 384	1 960
Subvention à recevoir	0	19
Avances aux salariés	3	1
Avoir à recevoir fournisseur	4	0
Divers	0	1
Charges constatées d'avance	99	115
Total	3 229	2 688

(1) Ce poste inclut des créances de crédit impôt recherche dont le montant brut s'élève à 2 514 K€. Les créances liées aux crédits impôt recherche de Systar SA de 2001 et 2004 ont été partiellement remises en cause par l'administration fiscale, pour un montant de 132 K€. La société conteste les montants remis en cause par l'administration fiscale. Cependant, elle a décidé par prudence de les provisionner en totalité. Un nouveau contrôle fiscal a été engagé sur l'exercice 2010 concernant les crédits d'impôts recherche 2005 à 2008 : à la clôture le contrôle est en cours et les montants ne sont pas remis en question à cette date.

Note 8 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

	30.06.10	30.06.09
Juste valeur des équivalents de trésorerie	651	1 532
Comptes bancaires	4 660	3 459
Total	5 311	4 991

Les équivalents de trésorerie sont composés de SICAV monétaires.

Note 9 – Informations sur le capital social de Systar SA

9.1 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL DE SYSTAR SA

Au 30 juin 2010, le capital de Systar s'élève à 3 119 972,4 euros et est composé de 10 399 908 actions d'un montant nominal de 0,3 €. Ces actions se décomposent en 4 377 260 actions à droit de vote double et 6 022 648 actions à droit de vote simple.

Au cours de l'exercice 2009-2010, 398 333 options de souscription d'actions ont été exercées par les salariés de Systar.

Au cours de l'exercice, aucun titre n'a été annulé.

9.2 CAPITAL POTENTIEL

139 821 options sont devenues caduques au cours de l'exercice 2009/2010, 43 417 se rapportent au plan 2006, 3 000 au plan 2003 et 93 404 dépendent du plan 1999.

Aucune option n'a été attribuée sur l'exercice 2009/2010.

398 333 options ont été exercées sur l'exercice.

Option de souscription et d'achats d'actions exerçables au 30 juin 2010

	Date du Conseil d'attribution	Date d'échéance	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options en vigueur	Nombre d'actions correspondantes	Prix d'exercice unitaire en euros	% du capital
Plan 1999	25/07/2000	24/07/2010	5	5 245	5 245	22,38	0,05%
	09/07/2001	08/07/2011	17	19 667	19 667	7,10	0,19%
	22/10/2001	21/10/2011	5	163 440	163 440	4,07	1,57%
	18/01/2002	17/01/2012	3	7 041	7 041	3,64	0,07%
	28/11/2002	27/11/2012	11	46 124	46 124	1,44	0,44%
	26/02/2003	25/02/2013	11	97 042	97 042	1,05	0,93%
Sous Total Plan 1999				338 559	338 559		3,26%
Plan 2003	03/03/2005	02/03/2011	1	25 000	25 000	2,47	0,24%
	01/12/2005	01/12/2011	1	5 000	5 000	2,67	0,05%
	07/02/2006	06/02/2012	1	1 440	1 440	2,67	0,01%
	30/11/2006	29/11/2012	1	10 000	10 000	4,14	0,10%
Sous Total Plan 2003				41 440	41 440		0,40%
Plan 2006	05/06/2007	04/06/2013	1	4 166	4 166	3,96	0,04%
	25/09/2007	24/09/2013	2	15 000	15 000	3,64	0,14%
	09/12/2008	08/12/2014	5	136 910	136 910	1,94	1,32%
Sous Total Plan 2006				156 076	156 076		1,50%
Total Plans 1999 + 2003 + 2006				536 075	536 075		5,15%

a- Plan d'options du 15 octobre 1999

- ce plan est venu à expiration le 18 novembre 2003.
- le nombre d'options attribuées sur ce plan et non encore exercées correspond à 338 559 actions, soit 3,26% du capital.
- ces options sont exerçables entre le 14 octobre 2000 et le 25 février 2013, sur la base du cours de clôture de la veille de la décision du conseil d'administration qui a attribué ces options (cours ajusté, conformément à la loi, suite aux augmentations de capital du 12 mai 2002 et 18 novembre 2003) sans que ce prix soit inférieur à 95% de la moyenne des prix de vente à la clôture durant les 20 jours de cotation précédant l'attribution de ces options.

b- Plan d'options du 8 décembre 2003

- ce plan est venu à expiration le 30 novembre 2006.
- le nombre d'options attribuées sur ce plan et non encore exercées correspond à 41 440 actions soit à 0,40% du capital.
- ces options sont exerçables entre le 8 décembre 2003 et le 29 novembre 2012, sur la base de 95% de la moyenne des prix de vente à la clôture durant les 20 jours de cotation précédant l'attribution de ces options.

c- Plan d'options du 30 novembre 2006

- le nombre d'options attribuées sur ce plan et non encore exercées correspond à 156 076 actions soit à 1,50% du capital.
- ces options sont exerçables entre le 5 juin 2008 et le 8 décembre 2014, sur la base de 95% de la moyenne des prix de vente à la clôture durant les 20 jours de cotation précédant l'attribution de ces options.

Au total sur les trois plans 1999, 2003 et 2006, les options attribuées et non encore exercées au 30 juin 2010 s'élevaient à 536 075 actions soit 5,15 % du capital ; il n'y a plus aucune option qui soit attribuable sur ces 3 plans.

Au 30 juin 2010, 369 996 options, soit 3,50% du capital, sont attribuables sur le plan 2009.

A cette même date, le cours de l'action Systar s'élevait à 3 euros.

Les hypothèses de juste valeur sont :

	Prix de l'action	Prix d'exercice	Durée de l'option	Taux sans risque
28/11/2002	1,57 €	1,44 €	3650 jours	4,20%
26/02/2003	0,98 €	1,05 €	3650 jours	4,00%
08/12/2003	1,26 €	1,10 €	2190 jours	3,90%
03/03/2005	3,10 €	2,47 €	2190 jours	3,295%
01/12/2005	2,56 €	2,67 €	2190 jours	3,295%
07/02/2006	2,80 €	2,67 €	2190 jours	3,295%
21/09/2006	3,90 €	3,61 €	2190 jours	3,295%
30/11/2006	4,20 €	4,14 €	2190 jours	3,63%
05/06/2007	4,10 €	3,96 €	2190 jours	4,46%
25/09/2007	3,73 €	3,64 €	2190 jours	4,60%
09/12/2008	1,94 €	1,94 €	2190 jours	3,75%

Le taux de dividendes est nul.

La volatilité est stable à 30% pour les différentes attributions.

9.3 – TITRES DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE

Actions propres - Mouvements de la période :

	Au 30.06.09	Acquisitions	Cessions ou annulation	Au 30.06.10
Nombre d'actions	532 197	213 249	73 414	672 032
% du capital	5,32%	2,05%	0,71%	6,46%
Prix d'acquisition (en milliers d'euros)	1 555	611	208	1 958
Cours moyen d'acquisition et de cession (en euros)				
Cours de clôture (en euros)	2,25 €			3 €
Valeur boursière (en milliers d'euros)	1 197			2 016

Les titres ci-dessus sont des actions Systar achetées directement par la société.

Note 10 – Endettement, part à long terme

(en milliers d'euros)	Échéance				
	30.06.09	30.06.10	30.06.12	30.06.13	ultérieur
Coface	163	163	163		
Emprunts auprès des établissements de crédits	2 249	1 500	750	750	
Divers					
TOTAL	2 412	1 663	913	750	

Note 11 – Provisions non courantes

	30.06.09	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	30.06.10
Provision pour engagements de retraite	308	75	12		371
Provision crédit d'impôt recherche	405				405
Provision pour litige salarial	2				2
TOTAL	715	75	12		778

Provision pour engagement de retraite:

Les indemnités légales et conventionnelles concernant la France sont provisionnées pour chacun des salariés du Groupe présent, en fonction de leur ancienneté théorique le jour de leur départ en retraite, conformément à l'IAS 19. Le montant des paiements futurs inclut les modifications de l'article 16 de la convention SYNTEC intervenues en juillet 2004 à la suite de négociations avec les partenaires sociaux.

Ces engagements sont déterminés avec une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à 63 ans. Il est tenu compte d'un coefficient de présentisme basé sur le turn-over par tranche d'âge et des tables de mortalité INSEE 1998-2000 par sexe. Le taux d'actualisation retenu s'élève à 3.94%.

Provision crédit impôt recherche:

Les créances liées aux crédits impôt recherche de Systar Solutions de 2001, 2002 et 2004 ont été partiellement remises en cause par l'administration fiscale, pour un montant de 405 K€. La société conteste les montants remis en cause. Cependant, elle a décidé par prudence de les provisionner en totalité.

Note 12 – Endettement part à court terme et instruments financiers dérivés

(en milliers d'euros)	30.06.10	30.06.09
Emprunts auprès des établissements de crédit, part à court terme	750	750
Concours bancaires courants	22	78
Total emprunts	772	828
Instruments financiers dérivés (SWAP)	41	0

Note 13 – Produits constatés d'avance et autres dettes

	30.06.10	30.06.09
Produits constatés d'avance		
Maintenance à constater en chiffre d'affaires sur les périodes suivantes	4 483	3 661
Maintenance applicative et autres services	644	567
Total	5 127	4 228
Autres dettes		
Personnel	1 594	1 228
Organismes sociaux	1 151	994
TVA	1 479	1 166
Taxes	166	231
Dettes Diverses	68	29
Total	4 458	3 648

IV - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE (EN MILLIERS D'EUROS, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES)

Note 14 – Information sectorielle par zone géographique

Les produits et charges sectoriels sont déterminés après élimination des soldes et des transactions intragroupe.

(En milliers d'euros)	Exercice 2009/2010 du 01/07/09 au 30/06/10	Sociétés françaises	Autres sociétés d'Europe	Amérique du Nord
Chiffre d'affaires	19 101	14 315	1 989	2 797
- Coûts des produits vendus	-1 405	-1 191	-174	-40
Marge brute	17 696	13 124	1 815	2 757
- Frais commerciaux & marketing	-10 914	-6 848	-1 160	-2 906
- Frais de recherche & développement	-3 825	-3 429		-396
- Frais généraux & administratifs	-1 420	-1 004	-28	-388
- Autres charges et produits opérationnels courants	10	6	4	
Résultat opérationnel courant	1 547	1 849	631	-933
Autres produits et charges opérationnels non courants	-17	-17		
Résultat opérationnel	1 530	1 832	631	-933
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	21	20	1	
Coût de l'endettement financier brut	-139	-137	-2	
Coût de l'endettement financier net	-118	-117	-1	
Autres produits et charges financiers	51	72	-21	
Impôt	-415	-415		
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	1 048	1 372	609	-933
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession				
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 048	1 372	609	-933

(En milliers d'euros)	Exercice 2008/2009 du 01/07/08 au 30/06/09	Sociétés françaises	Autres sociétés d'Europe	Amérique du Nord
Chiffre d'affaires	17 905	11 664	2 561	3 680
- Coûts des produits vendus	-599	-576	-23	
Marge brute	17 306	11 087	2 538	3 680
- Frais commerciaux & marketing	-12 685	-6755	-1 583	-4 347
- Frais de recherche & développement	-3 848	-3317		-531
- Frais généraux & administratifs	-1 179	-809	-26	-344
- Autres charges et produits opérationnels courants	22	30		-8
Résultat opérationnel courant	-384	237	929	-1 550
Autres produits et charges opérationnels non courants				
Résultat opérationnel	-384	237	929	-1 550
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	60	50	3	7
Coût de l'endettement financier brut	-213	-213		
Coût de l'endettement financier net	-153	-163	3	7
Autres produits et charges financiers	97	29	78	-10
Impôt	-33	-6	-22	-5
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	-473	96	989	-1 558
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession				
Résultat net de l'ensemble consolidé	-473	96	989	-1 558

Note 15 - Ventilation du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel par secteur d'activité

Chiffre d'affaires (en milliers d'euros)	2009/2010		2008/2009	
Ventes de licences de logiciels	6 469	34%	6 226	35%
Maintenance	7 384	39%	7 069	39%
Services et divers	5 248	27%	4 610	26%
Total	19 101	100%	17 905	100%

Résultat opérationnel (en milliers d'euros)

Ventes de licences de logiciels	- 1 208	- 2 095
Maintenance	3 767	3 196
Services et divers	- 1 029	- 1 485
Total	1 530	-384

Note 16 - Ventilation du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel par ligne de produits

Chiffre d'affaires (en milliers d'euros)	2009/2010		2008/2009	
BAM (1)	19 101	100%	17 905	100%
Systèmes centraux				NS
Total	19 101	100%	17 905	100%

Résultat opérationnel (en milliers d'euros)

BAM (1)	1 530	- 384
Systèmes centraux		
Total	1 530	- 384

(1) BAM : Business Activity Monitoring

Note 17 - Charges opérationnelles

	2009/2010 (12 mois)	2008/2009 (12 mois)
Frais commerciaux et marketing		
* Charges de personnel (1)	-8 451	-9 693
* Autres charges d'exploitation	-2 334	-2 850
* Dotations aux amortissements (2)	-90	-126
* Dotations et reprises de provision pour risques et charges	-39	-16
Total	-10 914	-12 685
Frais de recherche et développement		
* Charges de personnel (1)	-3 979	-3 893
* Autres charges d'exploitation	-1 099	-1 145
* Dotations aux amortissements (2)	-42	-51
* Dotations et reprises de provisions pour risques et charges	-18	-6
* Production immobilisée	3 894	3 769
Solde : dépenses maintenues en charges	-1 244	-1 326
* Dotations aux amortissements des frais de R&D	-2 581	-2 522
Total	-3 825	-3 848
Frais généraux et administratifs		
* Charges de personnel (1)	-1 100	-901
* Autres charges d'exploitation	-304	-265
* Dotations aux amortissements (2)	-12	-12
* Dotations et reprises de provision pour risques et charges	-4	-1
Total	-1 420	-1 179
Produits et charges non incorporables	10	22
Récapitulation :		
* Charges de personnel (1)	-13 530	-14 487
* Autres charges d'exploitation	-3 737	-4 260
* Dotations aux amortissements (2)	-144	-188
* Production immobilisée	3 894	3 769
* Dotations aux amortissements des frais de R&D	-2 581	-2 522
* Dotations et reprises de provisions pour risques d'exploitation et autres *	-61	-24
TOTAL	-16 159	-17 712

(1) Salaires, charges sociales, indemnités de départ à la retraite et charges liées aux stock-options

(2) Amortissements des immobilisations corporelles et des logiciels à usage interne

Note 18 – Autres produits et charges opérationnels non courants

(en milliers d'euros)	2009/2010	2008/2009
Pénalités sur régularisation charges sociales	-15	0
Autres	-2	0
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS NON COURANTS	-17	0

Note 19 – Coût de l'endettement financier net

(en milliers d'euros)	2009/2010	2008/2009
Revenus de valeurs mobilières de placement et intérêts	21	60
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie	21	60
Charges d'intérêt	-139	-213
Coût de l'endettement financier	-139	-213
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	-118	-153

Note 20 – Autres produits et charges financiers

(en milliers d'euros)	2009/2010	2008/2009
Résultat de change	51	97
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	51	97

Pour l'exercice clos le 30 juin 2010, l'impact de la variation des taux de change sur les comptes entre Systar SA et ses filiales constitue un produit de 10 milliers d'euros compte tenu de la couverture de change qui a été mise en place. Pour l'exercice clos le 30 juin 2009, un produit de 30 milliers d'euros avait été enregistrée.

Note 21 – Impôt

(en milliers d'euros)	2009/2010	2008/2009
Impôts courants	- 8	- 27
Impôts différés	- 407	- 6
IMPOTS	- 415	- 33

V - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Effectif moyen : constitué essentiellement d'ingénieurs et cadres – y compris le personnel sous-traitant détaché dans nos locaux.

	2009/2010	2008/2009	2007/2008
Systar SA	50	48	50
Systar Solutions SA	57	45	42
Systar Ltd	9	10	10
Systar GmbH	0	1	1
Systar Inc.	26	29	32
Systar España	3	3	4
Total	145	136	139

Engagements hors bilan (en milliers d'euros) :

	Total	Paiements dus par période		
		A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Obligations contractuelles				
Obligations en matière de location-financement	20	16	4	
Contrats de location simple (1)	1 176	421	755	
Autres obligations à long terme	30		30	
Total	1 226	437	789	

(1) Loyer des locaux charges et location longue durée de véhicules (sur 36 à 48 mois)

La présentation des engagements hors bilan faite ci-dessus n'omet pas l'existence d'un engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

3 - Intégration fiscale

A compter du 1^{er} janvier 1993, Systar a opté pour l'intégration fiscale de Systar SA et Systar France. En 2004, une nouvelle convention a été signée entre les deux sociétés. Le principe général de cette convention est la neutralité. En 2007, Webgalaxis est entrée dans le groupe intégré - sachant que WebGalaxis a absorbé Systar France, et a poursuivi ses activités sous la nouvelle dénomination Systar Solutions au 31 décembre 2007 avec effet au 1^{er} juillet 2007. En conséquence, chaque société partie à l'intégration est redevable de l'impôt qu'elle aurait acquitté en l'absence d'intégration fiscale. L'économie d'impôt réalisée par le groupe qui serait liée à la prise en compte du déficit subi par la filiale est conservée par la société mère et constitue un gain immédiat de l'exercice. Dans l'hypothèse où la filiale déficitaire redeviendrait bénéficiaire, elle pourra imputer sur son bénéfice, le déficit antérieurement subi, que la société mère lui aura rétrocédé.

4 - Rémunération des dirigeants

Le total des rémunérations brutes comprenant les avantages de toute nature directs et indirects versés aux membres du conseil d'administration : Guy KUSTER et Michèle FLASAQUIER, à l'exclusion de Jean-Paul BAILLY et la SC Porres qui exercent leurs fonctions d'administrateur de Systar à titre bénévole, s'est élevé à 300 000 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2010.

Par ailleurs, il n'est pas alloué de jetons de présence aux administrateurs.

Le président directeur général et la directrice générale déléguée de Systar SA ne bénéficient pas d'options de souscription ou d'achat d'actions et aucun crédit ni avance n'ont été alloués aux dirigeants sociaux.

Les rémunérations individuelles et nominatives sont indiquées dans le rapport de gestion unique du groupe et de la société.

(en euros)	Rémunération fixe	Rémunération variable	Avantages en nature	Jetons de présence	Rémunération totale	Engagement d'indemnité de départ en retraite
Exercice clos le 30 juin 2010	300 000	0			300 000	

5 – Informations relatives au résultat dilué par action

Le résultat dilué par action tient compte des options de souscription dont le prix d'exercice est inférieur ou égal au cours moyen de la période.

VI - INFORMATION CONCERNANT LE RISQUE CREDIT, LE RISQUE DE CHANGE, LE RISQUE SUR ACTIONS ET LE RISQUE DE LIQUIDITE

1 - Risque de Crédit

Le risque de crédit concerne principalement les clients et est lié à leur défaillance éventuelle. Le Groupe procède périodiquement à une revue de la balance âgée afin d'identifier, au cas par cas, les éventuelles dépréciations à constater. Il n'existe pas de dépréciation statistique. A la clôture de l'exercice, la balance âgée du Groupe se présente comme suit:

Balance âgée Clients		
30/06/2010	(en milliers d'euros)	en %
Créances Clients Brutes	7 036	100%
- Non échues	5 740	82%
- Echues	1 296	18%
- 1 à 30 jours	840	12%
- 31 à 60 jours	144	2%
- 61 à 90 jours	79	1%
- Supérieur à 90 jours	233	3%
Total Créances Clients Nettes	7 036	

Les clients étant principalement constitués de grands comptes, les retards de règlement proviennent principalement des délais dans les procédures de règlement. Au cours de l'exercice écoulé, seule une perte de 17K€ a été constatée. Il n'existe pas, à la connaissance du Groupe, de créances clients à risque non provisionnées à la clôture de l'exercice.

Fournisseurs au 30/06/2010 (En milliers d'euros)	Dettes non échues		Dettes échues
	Moins de 30 jours	De 30 à 60 jours	
Total des dettes fournisseurs bruts	409	306	281

2 - Risque de change

Risque de change

Les sociétés du groupe facturent pour l'essentiel dans leur monnaie de comptabilisation : le risque de change ne porte que sur le résultat social de chaque filiale. Ses ventes sont principalement réalisées en EURO, USD, Livre sterling, et AUD. Les variations des taux de change entre l'Euro et les autres devises utilisées par la société dans le cadre de son activité peuvent entraîner des évolutions de chiffre d'affaires de la société indépendamment du volume d'activité constaté. Ce risque de change est minoré du fait qu'il ne porte pas uniquement sur le chiffre d'affaires, mais également sur les charges supportées par chacune des filiales. Le risque de change de chaque exercice ne porte ainsi que sur le résultat social.

Les créances commerciales inférieures à 50 000€ et/ou moins d'un mois ne sont pas couvertes.

Sur les capitaux propres, le risque de change porte essentiellement sur la contribution aux capitaux propres consolidés des filiales étrangères intégrées ; au 30 juin 2010 cette contribution s'élève à :

- SYSTAR Inc : - 5 361 931 \$ (soit - 4 440 milliers d'euros)
- SYSTAR Ltd : - 193 260 £ (soit - 316 milliers d'euros)

Pour permettre le suivi du risque de change, un compte de résultat, établi pour chaque filiale, en monnaie locale et en euro, est communiqué tous les mois à la direction générale.

3 - Risque sur actions

Systar n'est pas engagé sur des supports de placement de trésorerie investis en actions.

Il n'existe donc pas de risque sur actions autres que les actions auto-détenues, soit 672 031 actions Systar au 30 juin 2010.

(en milliers d'euros)	Portefeuille d'actions propres au 30.06.10	Portefeuille d'actions propres au 30.09.10
Position à l'actif	1 958	122
Hors bilan	0	0
Position nette globale	1 958	122

La plus value latente s'élève à 30 milliers d'euros au 30 juin 2010.

4 - Risque de liquidité

Au 30 juin, deux échéances de crédit moyen terme de 3 millions d'euros à l'origine, ont été remboursées, le solde utilisé est de 2 250 000 €.

Les disponibilités sont de 5,3 millions d'euros.

La trésorerie nette est positive de 2,9 millions d'euros.

Les capitaux propres se montent à 9,2 millions d'euros.

Le compte client est composé de grands comptes de toute première qualité rendant le risque d'impayé négligeable. Dans tous les pays les durées de paiement sont conformes aux usages locaux. En France, nos clients respectent la loi LME.

Par ailleurs, une analyse détaillée de l'ensemble des risques identifiés est présentée dans le rapport de gestion.

5 - Risque de taux

SYSTAR SA utilise un crédit moyen terme de 3 000 000 d'euros remboursable en 8 semestrialités à partir du 30 septembre 2009. La référence du taux de ce crédit est EURIBOR 6 mois augmenté d'une marge contractuelle. Cet échéancier a fait l'objet d'un contrat de swap dans lequel SYSTAR SA reçoit EURIBOR 6 mois et paye un taux fixe de 2,32% (annuel). De ce fait le contrat de prêt devient un contrat à taux fixe de 2,32% augmenté de la marge contractuelle.

NB : la juste valeur du contrat de SWAP est négative et s'élève à 41 332,05 euros. Son impact sur le résultat consolidé du groupe Systar est une charge de 7 820,31 euros au 30 juin 2010.

Les excédents éventuels de trésorerie sont investis à court terme dans des supports à taux variable (comptes rémunérés, SICAV monétaires, dépôts à moins de 3 mois).

4.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 30 JUIN 2010

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Systar, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note II.4 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'immobilisation des frais de développement des logiciels mères. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de la méthode comptable précisée ci-dessus et des informations fournies dans la note de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- La note II.13 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la reconnaissance du chiffre d'affaires. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de la méthode comptable précisée ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

L'Isle d'Espagnac et Paris-La Défense, le 28 octobre 2010

Les Commissaires aux Comptes

SCORE

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Pierre Moreau

Béatrice Delaunay

4.5. COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2010 DE SYSTAR SA

BILAN (en milliers d'euros)

ACTIF			30 juin 2010	30 juin 2009
	Montant brut	Amortissements ou provisions	Montant net	Montant net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	(Note 1)			
Frais de développement	17 735	9 515	8 220	7 469
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	(Note 2)			
Agencements, matériel, mobilier				
Immobilisations en cours	828	589	239	280
Immobilisations financières	(Note 3)			
Titres mis en équivalence	11 485	4 505	6 980	7 348
Créances rattachées à des participations				675
Autres immobilisations financières	1 935		1 935	1 191
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	32 182	14 808	17 374	16 971
ACTIF CIRCULANT				
Clients et comptes rattachés	(Note 4)	4 412	4 412	2 907
Autres créances	(Note 5)	3 268	132	3 136
Disponibilités	(Note 6)	1 587	1	1 586
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		9 267	133	9 134
Charges constatées d'avance	(Note 7)	56	56	60
Ecart de conversion actif	(Note 8)	24	24	1
TOTAL DE L'ACTIF		41 529	14 940	26 589
PASSIF			30 juin 2010	30 juin 2009
CAPITAUX PROPRES				
Capital			3 120	3 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport			7 035	6 716
Réserve légale			101	101
Réserves réglementées			34	34
Autres réserves			1 303	1 303
Report à nouveau			-182	-1 406
Résultat de l'exercice			1 553	1 224
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	(Note 9)		12 963	10 972
Provisions pour risques et charges	(Note 10)		24	1
Dettes				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	(Note 11)		2 433	3 242
Emprunts et dettes financières diverses	(Note 11)		7 419	6 458
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(Note 12)		1 946	892
Dettes fiscales et sociales	(Note 12)		1 415	1 314
Autres dettes	(Note 12)		26	
TOTAL DES DETTES			13 239	11 907
Produits constatés d'avance			305	16
Ecart de conversion passif			58	9
TOTAL DU PASSIF			26 589	22 904

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)

		2010 <i>du 01.07.09 au 30.06.10</i>	2009 <i>du 01.0708 au 30.06.09</i>
CHIFFRE D'AFFAIRES	(Note 13)	3 792	2 118
Production immobilisée	(Note 1)	3 894	3 769
Subventions d'exploitation		5	
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		1	37
Autres produits (redevances perçues des filiales)		5 310	5 035
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		13 002	10 959
Autres achats et charges externes	(Note 14)	5 382	4 924
Impôts, taxes et versements assimilés		145	152
Salaires et traitements		3 028	2 962
Charges sociales		1 448	1 511
Dotations aux amortissements des immobilisations		3 234	3 015
Autres charges			4
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		13 238	12 568
RESULTAT D'EXPLOITATION		- 236	-1 609
Produits de participations		12	1 545
Autres intérêts et produits assimilés		4	15
Reprises sur provisions et transferts de charges		425	603
Différences positives de change		80	65
Produits nets sur cessions de VMP		13	6
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		534	2 234
Dotations aux provisions		391	409
Intérêts et charges assimilées		95	294
Différences négatives de change		55	69
Charges nettes sur cessions de VMP		1	
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES		542	772
RESULTAT FINANCIER	(Note 15)	- 8	1 462
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT		- 244	- 147
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1	1
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		1	1
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		16	2
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			1
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES		16	3
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(Note 16)	- 15	- 2
Impôt sur les bénéfices	(Note 20)	- 1 812	- 1 373
RESULTAT NET		1 553	1 224

Annexe

I - REGLES ET METHODES COMPTABLES

1.1 - RÈGLES

Les comptes annuels sont élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence. Les conventions suivantes sont notamment respectées :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

1.2 - MODES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques, à l'exception des titres de participation (cf. ci-après immobilisations financières). Plus particulièrement, les modes et méthodes d'évaluation ci-après sont retenus pour les divers postes des comptes annuels.

a- Immobilisations

La société applique depuis le 1er juillet 2005 le règlement CRC 2004-06 relatif à la définition, l'évaluation et la comptabilisation des actifs et le règlement CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et la dépréciation des actifs. La société a opté pour la méthode rétrospective.

• Immobilisations incorporelles

Les frais de développement engagés dans le cadre de la création de logiciels et pour lesquels les critères d'activation sont remplis sont comptabilisés en immobilisations incorporelles. Les frais de développement sont activés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entreprise, et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les frais de développement comprennent les salaires et charges sociales des ingénieurs de développement (basés sur des feuilles de temps individuelles et mensuelles) et les coûts liés relatifs aux lignes de produits OmniVision, BusinessBridge et à la refonte de la plateforme technologique sous jacente. Les frais immobilisés correspondent aux coûts supportés pendant les phases de programmation et de tests, à l'exclusion des phases d'analyse préalable et de lancement et sont constitués des salaires et charges directes relatifs à ces développements dès que le groupe a suffisamment de visibilité sur les moyens de les finaliser et de les commercialiser.

Ces frais de développement sont amortis à partir de leur réalisation sur la durée de vie prévue du projet (6 ans pour le noyau technologique et 4 ans pour les programmes de présentation des résultats). Les durées d'amortissement sont revues à chaque clôture annuelle.

Les frais de développement ne correspondant pas aux critères d'activation et les frais de recherche sont comptabilisés en charges d'exploitation au fur et à mesure de leur engagement.

Les logiciels acquis destinés à un usage interne sont valorisés à leur prix d'acquisition et sont amortis sur 1 an prorata temporis.

• Immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre. L'amortissement est calculé sur la durée normale d'utilisation des biens, soit sur le mode linéaire, soit sur le mode dégressif, celui-ci étant considéré intégralement comme économique.

Les modes et durées d'amortissement retenus sont :

- agencements, installations : linéaire 10 ans,
- matériel de bureau et informatique : linéaire 3-5 ans,
- mobilier : linéaire 10 ans.

- Immobilisations financières

Les titres de participation sont évalués par la méthode de mise en équivalence qui permet de retenir pour valeur des titres de chacune des sociétés contrôlées de manière exclusive et consolidée par intégration globale, la quote-part des capitaux propres avant répartition du résultat revenant à la société mère. Ces capitaux propres sont déterminés après retraitements d'harmonisation effectués dans le cadre de la consolidation.

Une provision pour dépréciation des titres mis en équivalence est constatée lorsque leur valeur nette comptable est supérieure à la valeur d'usage de la quote part des capitaux propres de chaque filiale.

Les actions propres font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur nette comptable au 30 juin 2010 est supérieure au cours moyen du cours de bourse du mois de clôture.

b- Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances en monnaies étrangères sont évaluées au cours de clôture par le jeu d'un écart de conversion actif pour les moins-values latentes et d'un écart de conversion passif pour les plus-values latentes. Une provision pour risques de change est constituée pour le montant du compte d'écart de conversion actif.

c- Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'achat ou de souscription, hors frais accessoires. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le cours de bourse ou la valeur probable de réalisation sont inférieurs à leur valeur d'achat.

1.3 - RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DES COÛTS ASSOCIÉS

Le chiffre d'affaires est constitué principalement des facturations inter-sociétés et des facturations de licence, de maintenance et de services à des partenaires.

Les modalités de prise en compte du chiffre d'affaires et des coûts associés dépendent de la nature des contrats signés avec les partenaires :

- Les cessions de droits d'utilisation de logiciels sont constatées en chiffre d'affaires lorsque le risque est transféré au partenaire. Ce transfert a lieu au moment de l'expédition du produit. Lorsqu'une cession de droits d'utilisation de logiciels inclut une période de garantie, le chiffre d'affaires affecté à cette garantie est enregistré prorata temporis sur la durée de la période correspondante.
- Les prestations de maintenance sont reconnues en chiffre d'affaires prorata temporis sur la durée du contrat.
- Les prestations de services (assistance, formation...) sont comptabilisées en chiffre d'affaires au fur et à mesure de la réalisation des prestations, selon la méthode de l'avancement. Si ces prestations font l'objet d'un forfait, une provision pour perte à terminaison est constatée contrat par contrat dès qu'une perte est anticipée.

1.4 ACTIONS PROPRES

Les titres d'autocontrôle figurent en valeurs mobilières de placement lorsqu'ils sont affectés dès l'origine à l'attribution aux salariés.

Ces titres d'autocontrôle sont classés en titres immobilisés lorsqu'ils sont affectés à d'autres objectifs.

Compte tenu des objectifs multiples du programme de rachat d'actions, les actions propres sont comptabilisées en titres immobilisés.

1.5 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions pour risques et charges sont constituées pour couvrir des risques et charges nettement précisés quand à leur objet, que des événements survenus rendent probables et qui ont pu être estimés de manière fiable. Les provisions pour litige font l'objet d'une analyse au cas par cas.

1.6 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les charges et produits exceptionnels sont constitués d'éléments qui, en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et non récurrent, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle du groupe.

II - NOTES SUR LE BILAN (en milliers d'euros)

Note 1 : Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes	30.06.2009	Augmentations	Diminutions	30.06.2010
Frais de développement	15 761	3 894	1 919	17 736
Logiciels à usage interne	199			199
TOTAL	15 960	3 894	1 919	17 935
Amortissements				
Frais de développement	8 293	3 142	1 919	9 516
Logiciels à usage interne	191	8		199
TOTAL	8 484	3 150	1 919	9 715
VALEURS NETTES	7 476	744	0	8 220

Note 2 : Immobilisations corporelles

Valeurs brutes	30.06.2009	Augmentations	Diminutions	30.06.2010
Agencements, Installations	210	1		211
Matériel informatique et mobilier de bureau	575	42		617
Immobilisations en cours				
TOTAL	785	43		828
Amortissements				
Agencements, Installations	76	19		95
Matériel informatique et mobilier de bureau	429	65		494
TOTAL	505	84		589
VALEURS NETTES	280	- 41		239

Note 3 : Immobilisations financières

Valeurs brutes	30.06.09	Augmentations	Diminutions	30.06.10
Titres mis en équivalence	11 485			11 485
Créances rattachées à des participations	675		675	0
Dépôts et cautionnements	61	10	5	66
Actions propres	1 555	314		1 869
TOTAL	13 776	324	680	13 420
Provisions				
Titres mis en équivalence	4 137	368		4 505
Actions propres	425		425	0
TOTAL	4 562	368	425	4 505
VALEURS NETTES	9 214	- 44	255	8 915

Note 4 : Clients et comptes rattachés

	30.06.10	30.06.09
Clients	4 412	2 907
TOTAL	4 412	2 907

Note 5 : Autres créances

	30.06.10 Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an	30.06.09 Montant brut
Crédit d'impôt recherche (1)	2 131	2 131		1 697
T.V.A.	213	213		152
Autres impôts, taxes et vt assimilés	8	8		
Groupe	912	912		213
Divers	4	4		1
TOTAL	3 268	3 268		2 063

(1) Le montant brut de la créance de crédit d'impôt recherche s'élève à 1 473 K€ (hors provision). Les créances liées aux crédits impôt recherche de 2001 et de 2004 ont été partiellement remises en cause par l'administration fiscale, respectivement pour un montant de 96 K€ et de 36 K€. La société conteste les montants remis en cause par l'administration fiscale. Cependant, elle a décidé par prudence de les provisionner en totalité.

Par ailleurs les crédits d'impôts recherche 2005 à 2008 font l'objet d'un contrôle qui nous a été notifié au cours de l'exercice. A la clôture l'administration ne nous a fait parvenir aucune conclusion.

Note 6 : Disponibilités

	Valeur brute	au 30.06.10 Provision pour dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	au 30.06.09 Provision pour dépréciation	Valeur nette
Valeurs mobilières de placement (1)	89	1	88	500		500
Banques, soldes débiteurs	1 498		1 498	535		535
TOTAL	1 587		1 586	1 035		1 035

(1) au 30 juin 2010 il s'agit exclusivement d'actions propres dont les mouvements sont liés à un contrat de liquidité, contrat mis en œuvre aux fins de réguler le cours du titre SYSTAR SA.

(2)

Note 7 : Charges constatées d'avance

	30.06.10	30.06.09
Charges d'exploitation	56	59
TOTAL	56	59

Note 8 : Ecart de conversion sur créances et dettes en monnaies étrangères

	Montant ACTIF Perte latente	Provision pour Perte de change	Montant PASSIF Gain latent
Sur créances d'exploitation			58
Sur dettes d'exploitation	24	24	
TOTAL	24	24	58

Note 9 : Capitaux propres

	Nombre d'actions	Valeur nominale
Composition du capital social :		
▪ Actions composant le capital social en fin d'exercice le 30.06.2009	10 001 575	0,3 €
▪ Levées de stock-options	398 333	0,3 €
▪ Actions composant le capital social en fin d'exercice le 30.06.2010	10 399 908	0,3 €
Mouvements sur les capitaux propres :		
Situation de début d'exercice	10 972	10 979
- Annulation de titres auto détenus		- 1 231
- Augmentation de capital (dont prime d'émission)		
- Levée d'options de souscription d'actions	438	
- Résultat de l'exercice	1 553	1 224
Situation de fin d'exercice	12 963	10 972

Au 30 juin 2010, le capital social de Systar s'élève à 3 119 972,40 euros et est composé de 10 399 908 actions d'un montant nominal de 0,3 €.

Au cours de l'exercice 2009/2010, aucun salarié de Systar SA n'a levé d'options de souscription d'actions.

Note 10 : Provisions pour risques et charges

	30.06.09	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	30.06.10
Provision pour pertes de change	1	23			24
Total des provisions	1	23			24

Note 11 : Dettes financières

	Montant brut au 30.06.10	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans	Dont charges à payer
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :					
- à 1 an maximum à l'origine					
- à plus d'1 an à l'origine (2)	2 433	750	1 683		
Emprunts et dettes financières diverses (1)	7 419	7 419			
TOTAL	9 852	8 169	1 683		

- (1) Les emprunts et dettes financières diverses correspondent pour 7 170 milliers d'euros au compte courant de Systar Solutions et Systar INC pour 248 milliers d'euros.
- (2) Systar SA utilise un crédit moyen terme de 3 000 000 euro remboursable en 8 semestrialités à partir du 30 septembre 2009. La référence du taux de ce crédit est EURIBOR 6 mois augmenté d'une marge contractuelle. Cet échéancier a fait l'objet d'un contrat de swap dans lequel Systar SA reçoit EURIBOR 6 mois et paye un taux fixe de 2,32% (annuel). De ce fait le contrat de prêt devient un contrat à taux fixe de 2,32% augmenté de la marge contractuelle. Par ailleurs, le contrat d'emprunt précise les cas d'exigibilité anticipé de la dette, et à ce titre, Systar SA se doit de respecter des ratios portant sur les comptes consolidés.

Note 12 : Dettes d'exploitation

	Montant brut au 30.06.10	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans	Dont charges à payer
Dettes fournisseurs					
Fournisseurs	1 303	1 303			
Factures non parvenues	642	642			642
Dettes sociales					
Personnel, charges à payer	444	444			437
Dettes organismes sociaux	487	487			197
Dettes fiscales					
Divers	484	484			67
Autres dettes					
Divers	26	26			26
TOTAL	3 386	3 386			1 369

III NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)**Note 13 : Ventilation du chiffre d'affaires**

	2009/2010	France	Etranger
Redevances de droits d'utilisation, maintenance et prestations	1 085	63	1 022
Assistance et refacturation de charges aux filiales	2 692	1 178	1 514
Refacturations frais autres	15	15	
TOTAL	3 792	1 256	2 536
	2008/2009	France	Etranger
Redevances de droits d'utilisation, maintenance et prestations	308	272	36
Assistance et refacturation de charges aux filiales	1 807	937	870
Refacturations frais autres	3	3	
TOTAL	2 118	1 212	906

Note 14 : Ventilation des autres achats et charges externes

	30.06.10	30.06.09
Sous-traitance	3 986	3 714
Locations et charges locatives	414	414
Personnel extérieur à l'entreprise	0	20
Rémunérations d'intermédiaires	526	193
Commissions	10	22
Autres comptes	447	560
TOTAL	5 383	4 923

Note 15 : Résultat financier

	30.06.10	30.06.09
Dividendes		1 536
Intérêts net	-79	-270
Reprises sur provisions et transfert de charges	425	604
Ecart de change net	25	-5
Dotations aux provisions	-391	-409
Résultat net sur cessions de valeurs mobilières	12	6
TOTAL	-8	1 462

Note 16 : Composantes du résultat exceptionnel**En 2009/2010**

Régularisations clients	1
Régularisations fournisseurs	-1
Pénalités cotisations sociales	-15
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-15

IV AUTRES INFORMATIONS**Note 17 : Engagements de retraite****En 2009/2010**

Au 30 juin 2010, le montant des engagements liés aux indemnités de départ à la retraite s'élève à 124 milliers d'euros. Ces engagements mentionnés pour information ne sont pas provisionnés.

Les indemnités légales et conventionnelles concernant la France sont provisionnées pour chacun des salariés du Groupe présent, en fonction de leur ancienneté théorique le jour de leur départ en retraite, conformément à l'IAS 19.

Le montant des paiements futurs inclut les modifications de l'article 16 de la convention SYNTEC intervenues en juillet 2004 à la suite de négociations avec les partenaires sociaux.

Ces engagements sont déterminés avec une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à 63 ans. Il est tenu compte d'un coefficient de présentisme basé sur le turn-over par tranche d'âge et des tables de mortalité INSEE 1998-2000 par sexe. Le taux d'actualisation retenu s'élève à 3.94%.

Note 18 : Engagements hors bilan

Engagements donnés :	Total	Paiements dus par période		
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Obligations en matière de location-financement	19	15	4	
Contrats de location simple (1)	1 081	377	704	
Total	1100	392	708	

(1) Loyer des locaux charges incluses et location longue durée de véhicules (de 36 à 48 mois)

La présentation des engagements hors bilan faite ci-dessus n'omet pas l'existence d'un engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

Droit individuel à la formation :

Le volume net d'heures cumulées acquises au titre du droit individuel à la formation au 30 juin 2010 s'élève à 2442 heures déduction faites de 77 heures utilisées pour la formation des salariés.

Engagements reçus:

	Montant K€
Engagements reçus:	4 383
Soit :	
• Garantie donnée par OSEO à HSBC sur l'emprunt moyen terme de 3 millions €	1 125
• Abandons de créances assortis d'une clause de retour à meilleure fortune en faveur des filiales, en date du 13 juin 2007 :	
- Systar Inc. (3 000 K\$).....	2 458
- Systar Solutions	800

Selon la convention conclue, ces abandons de créances comportent une clause de "retour à meilleure fortune".

Le "retour à meilleure fortune" est défini dans la convention par la constatation d'un résultat net positif dans les comptes annuels sur deux exercices consécutifs. De plus, il est précisé que la réalisation de cette condition emportera reconstitution de la créance abandonnée à hauteur de 50% du résultat net positif de chaque exercice.

Le bénéfice de la reconstitution éventuelle de la créance est offert au créancier pour une durée expirant à la clôture du quatrième exercice suivant celui au cours duquel l'abandon aura été comptabilisé. Au terme de cette période, l'abandon de créance aura un caractère définitif. Pour les abandons ci-dessus le délai expire le 30 juin 2011.

Note 19 : Entreprises liées

POSTES D'ACTIF (Valeurs brutes)

Participations	11 485
Créances clients et comptes rattachés	3 122
Autres créances	912
	15 519

POSTES DE PASSIF

Dettes financières diverses	7 419
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 164
Autres dettes	26
	8 608

PRODUITS

Chiffre d'affaires	2 692
Autres produits	5 310
Produits financiers	12
	8 014

CHARGES

Achats et charges externes	3 290
	3 290

Note 20 : Impôt sur les bénéfices

	30.06.10	30.06.09
Crédit d'impôt recherche	1 476	991
Intégration fiscale - Charges- C.I.R.	-25	-6
Intégration fiscale – Produits- I.S.	361	388
TOTAL	1 812	1 373

Note 21 : Filiales et participations

Informations financières filiales & participations	Capital	Capitaux propres autres que capital	Quote part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore encaissés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	dividendes encaissés par la Sté au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
FILIALES (+50% capital détenu)										
Systar Ltd.	571 (400K€)	-316	100 %	571	255	767		1 493	230	
Systar GmbH	521	-174	100 %	521	348	0		48	-32	
SystarSolutions	3 962	3 734	100 %	5 437	5 824	-7 169		13 230	706	
Systar Inc.	4 963 (6 000k\$)	-4 440	99.83 %	4 953	522	- 248		2 796	-228	
Systar España	3	28	100 %	3	31	145		448	51	
TOTAL	10 020	-1 168		11 485	6 980	- 6 505		18015	727	

Note 22 : Consolidation

Le groupe établit des comptes consolidés, Systar S.A. étant l'entité consolidante.

Note 23 : Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

	Base	Impôts
Accroissements		
Allègements		
Provision pour congés payés	324	108
Contribution de solidarité	7	2
Effort de construction	13	4

Note 24 : Informations complémentaires**1 - Rémunération des dirigeants**

Le total des rémunérations brutes comprenant les avantages de toute nature directs et indirects versés aux membres du conseil d'administration : Guy KUSTER et Michèle FLASAQUIER, à l'exclusion de Jean-Paul BAILLY et la SC Porres qui exercent leurs fonctions d'administrateur de Systar à titre bénévole, s'est élevé à 300 000 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2010.

Par ailleurs, il n'est pas alloué de jetons de présence aux administrateurs.

Le président directeur général et la directrice générale déléguée de Systar SA ne bénéficient pas d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Les rémunérations individuelles et nominatives sont indiquées dans le rapport de gestion unique du groupe et de la société.

2- Ventilation par catégories de l'effectif moyen de l'exercice 2009/2010, y compris le personnel sous traitant détaché dans les locaux :

Dirigeants.....	2
Cadres de direction.....	5
Services Généraux, Administration.....	2
Services comptables.....	2
Ingénieurs R&D.....	35
Sous-traitant.....	6
	52

3- Actions propres - Mouvements de l'exercice :

	Au 30.06.09	Acquisitions au cours de l'exercice 2009-2010	Cessions	Au 30.06.10
Nombre d'actions	532 197	213 249	73414	672 032
% du capital	5,32%	2,05%	0,71%	6,46%
Prix d'acquisition (en milliers d'euros)	1 555	611	208	1 958
Cours de clôture (en euros)	2,25 €			3,00 €
Valeur boursière (en milliers d'euros)	1 197			2 016
Cours moyen d'acquisition et de cession (en euros)		2,86 €	2,83 €	

4 - Options de souscription et d'achat d'actions "Systar" détenues par les salariés au 30 juin 2010

96 404 options sont devenues caduques au cours de l'exercice 2009/2010, 93 404 se rapportent au plan 1999 et 3 000 au plan 2003.

Aucune option n'a été attribuée sur l'exercice 2009/2010.

398 333 options ont été exercées sur l'exercice.

Option de souscription et d'achats d'actions exerçables au 30 juin 2010

	Date du Conseil d'attribution	Date d'échéance	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options en vigueur	Nombre d'actions correspondantes	Prix d'exercice unitaire en euros	% du capital
Plan 1999	25/07/2000	24/07/2010	5	5 245	5 245	22,38	0,05%
	09/07/2001	08/07/2011	17	19 667	19 667	7,10	0,19%
	22/10/2001	21/10/2011	5	163 440	163 440	4,07	1,57%
	18/01/2002	17/01/2012	3	7 041	7 041	3,64	0,07%
	28/11/2002	27/11/2012	11	46 124	46 124	1,44	0,44%
	26/02/2003	25/02/2013	11	97 042	97 042	1,05	0,93%
Sous Total Plan 1999				338 559	338 559		3,26%
Plan 2003	03/03/2005	02/03/2011	1	25 000	25 000	2,47	0,24%
	01/12/2005	01/12/2011	1	5 000	5 000	2,67	0,05%
	07/02/2006	06/02/2012	1	1 440	1 440	2,67	0,01%
	30/11/2006	29/11/2012	1	10 000	10 000	4,14	0,10%
Sous Total Plan 2003				41 440	41 440		0,40%
Plan 2006	05/06/2007	04/06/2013	1	4 166	4 166	3,96	0,04%
	25/09/2007	24/09/2013	2	15 000	15 000	3,64	0,14%
	09/12/2008	08/12/2014	5	136 910	136 910	1,94	1,32%
Sous Total Plan 2006				156 076	156 076		1,50%
Total Plans 1999 + 2003 + 2006				536 075	536 075		5,15%

a- Plan d'options du 15 octobre 1999

- ce plan est venu à expiration le 18 novembre 2003.
- le nombre d'options attribuées sur ce plan et non encore exercées correspond à 338 559 actions, soit 3,26% du capital.
- ces options sont exerçables entre le 14 octobre 2000 et le 25 février 2013, sur la base du cours de clôture de la veille de la décision du conseil d'administration qui a attribué ces options (cours ajusté, conformément à la loi, suite aux augmentations de capital du 12 mai 2002 et 18 novembre 2003) sans que ce prix soit

inférieur à 95% de la moyenne des prix de vente à la clôture durant les 20 jours de cotation précédant l'attribution de ces options.

b- Plan d'options du 8 décembre 2003

- ce plan est venu à expiration le 30 novembre 2006.
- le nombre d'options attribuées sur ce plan et non encore exercées correspond à 41 440 actions soit à 0,40% du capital.
- ces options sont exerçables entre le 8 décembre 2003 et le 29 novembre 2012, sur la base de 95% de la moyenne des prix de vente à la clôture durant les 20 jours de cotation précédant l'attribution de ces options.

c- Plan d'options du 30 novembre 2006

- le nombre d'options attribuées sur ce plan et non encore exercées correspond à 156 076 actions soit à 1,50% du capital.
- ces options sont exerçables entre le 5 juin 2008 et le 8 décembre 2014, sur la base de 95% de la moyenne des prix de vente à la clôture durant les 20 jours de cotation précédant l'attribution de ces options.

Au total sur les trois plans 1999, 2003 et 2006, les options attribuées et non encore exercées au 30 juin 2010 s'élèvent à 536 075 actions soit 5,15 % du capital ; il n'y a plus aucune option qui soit attribuable sur ces 3 plans.

Au 30 juin 2010, sont attribuables sur le plan 2009, 369 996 options, soit 3,50% du capital.

L'objectif du programme d'attribution d'options est d'attirer, fidéliser et motiver les salariés dont la performance sera déterminante pour le succès de l'entreprise. Dans la mesure du possible, et lorsque la fonction du salarié bénéficiaire de l'option s'y prête (par exemple un commercial), l'attribution est liée à des critères de performance tels que l'atteinte d'objectifs de ventes.

La société a attribué des options à une forte proportion (environ un tiers) de ses salariés sur les dix dernières années.

Au 30 juin 2010, le cours de l'action Systar s'élevait à 3 euros.

Les hypothèses de juste valeur sont :

	Prix de l'action	Prix d'exercice	Durée de l'option	Taux sans risque
28/11/2002	1,57 €	1,44 €	3650 jours	4,20%
26/02/2003	0,98 €	1,05 €	3650 jours	4,00%
08/12/2003	1,26 €	1,10 €	2190 jours	3,90%
03/03/2005	3,10 €	2,47 €	2190 jours	3,295%
01/12/2005	2,56 €	2,67 €	2190 jours	3,295%
07/02/2006	2,80 €	2,67 €	2190 jours	3,295%
21/09/2006	3,90 €	3,61 €	2190 jours	3,295%
30/11/2006	4,20 €	4,14 €	2190 jours	3,63%
05/06/2007	4,10 €	3,96 €	2190 jours	4,46%
25/09/2007	3,73 €	3,64 €	2190 jours	4,60%
09/12/2008	1,94 €	1,94 €	2190 jours	3,75%

Au cours de l'exercice, la société n'a réglé aucune cotisation sociale au titre des attributions de stock options.

5- Intégration fiscale

A compter du 1^{er} janvier 1993, Systar a opté pour l'intégration fiscale de Systar SA et Systar France. En 2004, une nouvelle convention a été signée entre les deux sociétés. Le principe général de cette convention est la neutralité. En 2007, Webgalaxis est entrée dans le groupe intégré - sachant que WebGalaxis a absorbé Systar France, et a poursuivi ses activités sous la nouvelle dénomination Systar Solutions au 31 décembre 2007 avec effet au 1^{er} juillet 2007. En conséquence, chaque société partie à l'intégration est redevable de l'impôt qu'elle aurait acquitté en l'absence d'intégration fiscale. L'économie d'impôt réalisée par le groupe qui serait liée à la prise en compte du déficit subi par la filiale est conservée par la société mère et constitue un gain immédiat de l'exercice. Dans l'hypothèse où la filiale déficitaire redeviendrait bénéficiaire, elle pourra imputer sur son bénéfice, le déficit antérieurement subi, que la société mère lui aura rétrocédé.

6 - Informations concernant le risque de marché

6-1 Risque de taux

L'emprunt de 3 000 000€ contracté à taux variable (EURIBOR 6 mois) a fait l'objet d'un SWAP pour le transformer à taux fixe. Le taux de référence est de 2,32%.

6-2 Risque de change

Les sociétés du groupe facturent pour l'essentiel dans leur monnaie de comptabilisation : le risque de change ne porte que sur le résultat social de chaque filiale. Ses ventes sont principalement réalisées en EURO, USD, Livre sterling, et AUD. Les variations des taux de change entre l'Euro et les autres devises utilisées par la société dans le cadre de son activité peuvent entraîner des évolutions de chiffre d'affaires de la société indépendamment du volume d'activité constaté. Ce risque de change est minoré du fait qu'il ne porte pas uniquement sur le chiffre d'affaires, mais également sur les charges supportées par chacune des filiales. Le risque de change de chaque exercice ne porte ainsi que sur le résultat social.

6-3 Risque sur actions

Hormis le risque lié aux actions propres (Note 24), le risque est nul dans la mesure où aucun placement en actions n'a été réalisé sur l'exercice.

4.6. RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES – COMPTES ANNUELS EXERCICE 2009/2010

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Systar, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 1.2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'immobilisation des frais de développement des logiciels mères. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de la méthode comptable précisée ci-dessus et des informations fournies dans la note de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

L'Isle d'Espagnac et Paris-La Défense, le 28 octobre 2010

Les Commissaires aux Comptes

SCORE

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Pierre Moreau

Béatrice Delaunay

4.7. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Systar et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 juin 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

L'Isle d'Espagnac et Paris-La Défense, le 28 octobre 2010

Les Commissaires aux Comptes

SCORE

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Pierre Moreau

Béatrice Delaunay

4.8. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Absence d'avis de convention

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et soumise aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Avec les sociétés Systar Solutions, Systar Inc., Systar Ltd., Systar GmbH et Systar España Software S.L.

Nature et objet

Convention financière intra groupe mise en place à partir du 5 juin 2007 pour une durée d'une année et renouvelable par tacite reconduction d'année en année, concernant :

- 1) les prêts et avances entre votre société et les autres sociétés du groupe,
- 2) les abandons de créances par votre société au profit des sociétés contrôlées.

Un avenant à cette convention financière intra groupe modifiant les taux de référence utilisés pour le calcul des intérêts des sommes figurant en compte courant a été autorisée par le conseil d'administration du 18 juin 2008.

Modalités

Prêts et avances entre votre société et les autres sociétés du groupe :

Votre société consent, en fonction de ses disponibilités financières, des avances aux sociétés qu'elle contrôle, avances pouvant atteindre un montant maximal cumulé par la société de M€ 10. De la même façon, chacune des sociétés contrôlées consent des avances à votre société pouvant atteindre un montant maximal cumulé de M€ 10. Pour les prêts entre votre société et les sociétés françaises, le taux de rémunération pour l'exercice clos le 30 juin 2010 a été celui servi aux comptes courants d'associés dans les limites fiscalement déductibles en France. A partir du 1^{er} juillet 2008, les taux d'intérêts suivants ont été appliqués :

Pour les avances en compte courant et les prêts accordés par votre société à ses filiales :

- EONIA plus 1,75 % à la fin du mois précédent pour les comptes courants en euros,
- LIBOR plus 1,75 % à la fin du mois précédent pour les comptes courants en devises,
- EURIBOR de la période concernée pour les prêts à terme en euros,
- LIBOR de la période concernée pour les prêts à terme en devises.

Les montants des intérêts comptabilisés en charges financières pour l'exercice par votre société au titre des avances consenties par les sociétés Systar Inc., Systar Ltd., Systar GmbH et Systar España Software S.L. s'élèvent respectivement à € 7.148,04, € 1.578,21, € 694,26, € 2.802,25.

Votre société n'a pas comptabilisé d'intérêts en produits financiers au titre des avances consenties au cours de l'exercice.

Abandons de créances par votre société au profit des sociétés contrôlées :

Votre société peut être amenée à consentir des abandons de créances au profit des sociétés qu'elle contrôle.

La reconstitution de l'abandon de créances interviendra de plein droit et pour son montant intégral, en cas :

- d'état de cessation des paiements du débiteur,
- de dissolution anticipée, avec ou sans liquidation du débiteur,
- de cessation totale ou partielle de son activité par le débiteur,
- de perte de contrôle du débiteur par le créancier.

Par ailleurs, la reconstitution de la créance s'opérera pour les montants ci-après définis, en cas de « retour à meilleure fortune » du débiteur. Le « retour à meilleure fortune » interviendra en cas de constatation d'un résultat net positif dans les comptes annuels sur deux exercices consécutifs au cours de la période expirant à la clôture du quatrième exercice suivant celui au cours duquel l'abandon aura été comptabilisé. La réalisation de cette condition emportera la reconstitution de la créance abandonnée à hauteur de 50 % du résultat net positif de chaque exercice. Ce résultat net s'entend du résultat de l'exercice avant impôt, mais avant prise en compte des incidences de la reconstitution de la créance. Au terme de la période expirant à la clôture du quatrième exercice suivant celui au cours duquel l'abandon aura été comptabilisé, l'abandon de créance aura un caractère définitif.

2. Avec la société Systar Solutions

Nature et objet

Convention d'intégration fiscale entre la société Systar Solutions et votre société.

Modalités

Le principe général de cette convention est la neutralité. En conséquence, chaque société partie à l'intégration est redevable de l'impôt qu'elle aurait acquitté en l'absence d'intégration fiscale. L'économie d'impôt réalisée par le groupe, qui serait liée à la prise en compte du déficit subi par la filiale, est conservée par la société mère et constitue un gain immédiat de l'exercice. Dans l'hypothèse où la filiale déficitaire redeviendrait bénéficiaire, elle pourra imputer sur son bénéfice le déficit antérieurement subi que la société mère lui aura rétrocédé.

3. Avec M^{me} Michèle Flasaquier et M. Guy Kuster

Nature et objet

Engagement d'indemnisation pris au bénéfice de M^{me} Michèle Flasaquier et M. Guy Kuster en cas de cessation de leurs fonctions.

Modalités

M^{me} Michèle Flasaquier et M. Guy Kuster percevront, en cas de cessation de leur mandat, pour toute autre raison que la démission, une indemnité égale à un an de rémunération fixe et variable.

La rémunération fixe prise en compte aux fins de calcul de l'indemnité correspondra à la moyenne annuelle des rémunérations fixes brutes versées au cours des deux derniers exercices précédant la cessation du mandat social. La rémunération variable retenue pour le calcul de l'indemnité s'entend de la moyenne annuelle des rémunérations variables versées au cours des deux derniers exercices précédant la cessation du mandat social. Ainsi n'entrent pas dans l'assiette de calcul de l'indemnité les rémunérations exceptionnelles, avantages en nature, jetons de présence, stock-options ou encore actions gratuites. Le versement de cette indemnité est soumis aux conditions de performance suivantes : la moyenne des résultats nets consolidés des deux derniers exercices doit être positive. L'atteinte de cet objectif serait constatée sur la base des comptes consolidés des deux derniers exercices clos précédant la fin du mandat social.

L'Isle d'Espagnac et Paris-La Défense, le 28 octobre 2010

Les Commissaires aux Comptes

SCORE

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Pierre Moreau

Béatrice Delaunay

4.9. MONTANT DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	ERNST & YOUNG et Autres				SCORE SARL			
	Montant		%		Montant		%	
	2009/2010	2008/2009	2009/2010	2008/2009	2009/2010	2008/2009	2009/2010	2008/2009
Audit								
-Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	40	40		70%	15	15		100%
- Émetteur	17	17		30%				
- Filiales intégrées globalement								
-Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
- Émetteur								
- Filiales intégrées globalement								
Sous-Total	57	57		100%	15	15		100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
-Juridique, fiscal, social								
-Autres								
Sous-Total	0	0		0%	0	0		0%
TOTAL	57	57		100%	15	15		100%

5. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

5.1. MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Conseil d'administration (art.11 des statuts)

- La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, en cas de fusion, ce nombre de dix-huit personnes pourra être dépassé dans les conditions et limites fixées par le Code de commerce.
- Sauf lorsque le Code de commerce le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à une action.
- La durée des fonctions des administrateurs est de trois années.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Tout membre sortant est rééligible. Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le nombre d'administrateurs personnes physiques et de représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de 75 ans, ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice.

Direction générale (art.15 des statuts)

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le conseil d'administration statuant dans les conditions définies par l'article 12 choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration. Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables. Il peut être autorisé par le conseil d'administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués. Le ou les directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux. Ils sont révocables à tout moment par le conseil sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. Lorsque le directeur général cesse ou est hors d'état d'exercer ces fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le

directeur général. Le conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués.

Le président du conseil d'administration est Monsieur **Guy KUSTER** né le 9 juillet 1946 à Mulhouse (Haut Rhin). Guy KUSTER est président directeur général depuis le 6 mars 1987. Il a été co-fondateur de Systar en 1984 et gérant de la société de 1984 à 1987. Avant de créer Systar, il a mené une carrière de chercheur de 1972 à 1977 (MIT, Ecole Normale Supérieure, CEA, Schlumberger), puis a dirigé l'entreprise familiale de négoce international de 1978 à 1985. Il est titulaire d'un PhD en Géophysique du MIT et d'un doctorat d'Etat en Physique de l'Université de Paris VII.

Autres membres du conseil d'administration :

- ♦ **Michèle FLASAQUIER**, née le 7 mars 1946 à Paris 19ème, est administrateur, directrice générale déléguée, co-fondateur de Systar, responsable de la stratégie produits de la société.

Avant de créer Systar en 1984, elle a été ingénieur au MIT Computer Center, puis responsable d'exploitation des mainframes Unisys à la SNCF. Elle est titulaire d'un DEA de logique Mathématique.

Guy Kuster et Michèle Flasaquier sont tous les deux rattachés au siège de la société Systar, 171 Bureaux de la Colline, 92210 Saint-Cloud.

- ♦ **Jean-Paul BAILLY**, Administrateur, né le 29 novembre 1946 à Henin-Lietard (62). Jean-Paul BAILLY est Président de la Poste, dont le siège est situé 36 boulevard de Vaugirard – 75015 Paris, et où il exerce ses fonctions.
- ♦ **Société Civile PORRES** (420 860 850 RCS Versailles), Administrateur, représentée par son gérant Monsieur de la VALLEE POUSSIN.

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, le président directeur général, la directrice générale déléguée et l'ensemble des administrateurs n'ont pas été associés à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des 5 dernières années. De même, à la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, aucune d'entre eux n'a fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, d'un empêchement par un tribunal d'intervenir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la société.

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du conseil d'administration et de la direction générale sont domiciliés au siège social de la société.

La date de première nomination, d'échéance du mandat, les mandats et fonctions exercés dans le groupe et hors du groupe par les administrateurs sont donnés dans le tableau figurant en page 54, paragraphe 4.1 Rapport de gestion unique du groupe et de la société.

Conflits d'intérêts au niveau du conseil d'administration et de la direction générale

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de la société en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du conseil d'administration et de la direction générale a été sélectionné en cette qualité.

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du conseil d'administration et de la direction générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la société.

Contrats de service au niveau du conseil d'administration et de la direction générale

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administrations, de direction ou de surveillance à la société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

Pouvoirs du conseil d'administration (art.13 des statuts)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Délibérations du conseil d'administration (art.12 des statuts)

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. La convocation est faite par tous moyens, même verbalement. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le président. Les réunions doivent se tenir au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunications dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Gouvernement d'entreprise

Le régime de gouvernement d'entreprise est décrit dans le rapport du Président du conseil en page suivante (§5.2)

En ce sens, Systar possède en son conseil d'administration un administrateur n'exerçant pas de fonctions exécutives au sein du groupe et dépourvus de lien d'intérêt particulier avec Systar :
Monsieur Jean-Paul Bailly, Président de La Poste.

Toutefois, compte tenu de la taille de l'entreprise et de la structure de son actionnariat, le conseil d'administration n'a pas mis en place pour l'instant de méthode d'évaluation de son activité, ni de comité particulier.

Un règlement intérieur a été adopté en 2007.

5.2. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AINSI QUE SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

Aux termes de l'article L.225-37 alinéas 6 et suivants du Code de commerce : le président du conseil d'administration rend compte dans un rapport (à l'assemblée générale ordinaire annuelle), de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société. Ce rapport présente les principes et règles arrêtées par le conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux.

Le présent rapport a donc pour objet de vous faire part des différentes informations dont la loi requiert la communication. Ainsi, vous seront exposées en premier lieu les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, puis les mesures de contrôle interne mises en place par la société.

La société ne se réfère pas à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives. Celle-ci a en effet considéré que compte tenu de sa taille, les règles de gouvernement d'entreprise décrites dans le présent rapport sont adéquates.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du conseil d'administration le 7 septembre 2010 et transmis aux commissaires aux comptes.

I - Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

A - Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Le conseil d'administration de Systar se compose ainsi :

Le président du conseil d'administration est Monsieur **Guy KUSTER** né le 9 juillet 1946 à Mulhouse (Haut Rhin). Guy KUSTER est président directeur général depuis le 6 Mars 1987. Il a été co-fondateur de Systar en 1984 et gérant de la société de 1984 à 1987. Avant de créer Systar, il a mené une carrière de chercheur de 1972 à 1977 (MIT, Ecole Normale Supérieure, CEA, Schlumberger), puis a dirigé l'entreprise familiale de négoce international de 1978 à 1985. Il est titulaire d'un PhD en Géophysique du MIT et d'un doctorat d'Etat en Physique de l'Université de Paris VII.

Les autres membres du conseil d'administration sont :

- **Michèle FLASAQUIER**, née le 7 mars 1946 à Paris 19ème, est administrateur, directrice générale déléguée, co-fondateur de Systar, responsable de la stratégie produits de la société. Avant de créer Systar en 1984, elle a été ingénieur au MIT Computer Center, puis responsable d'exploitation des mainframes Unisys à la SNCF. Elle est titulaire d'un DEA de logique Mathématique.
- **Jean-Paul BAILLY**, Administrateur, né le 29 novembre 1946 à Henin-Lietard (62).
Jean-Paul BAILLY est Président de La Poste.
- **SC PORRES**, Société civile représentée par son gérant, Mr Dominique de la VALLEE POUSSIN.

Les administrateurs sont de nationalité française.

La liste des mandats exercés par les membres du conseil d'administration est présentée dans le rapport de gestion.

Nous attirons votre attention sur la présence permanente depuis 1987 au sein du conseil, de Monsieur Bailly, administrateur n'exerçant pas de fonctions exécutives au sein du groupe et dépourvus de lien d'intérêt particulier avec Systar.

Le conseil d'administration définit les grandes orientations stratégiques de la société, orientations qui seront mises en œuvre sous son contrôle par la direction générale. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Chaque administrateur de Systar, conformément aux statuts de la société, doit être actionnaire de celle-ci. Néanmoins, aucun seuil de détention minimum, n'est imposé aux administrateurs.

Les administrateurs sont nommés, renouvelés (sans limite de durée) ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles. La durée des fonctions d'administrateur est de trois années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Le conseil d'administration se réunit pour traiter notamment de l'arrêté des comptes annuels et semestriels, et, une fois par an, pour définir et statuer sur la rémunération du président directeur général et du directeur général délégué. En dehors de ces réunions régulières, le conseil se réunit autant de fois que de besoin. Dans la mesure du possible, il fixe à l'avance un planning de ses réunions afin de permettre la présence du plus grand nombre d'administrateurs.

D'une manière générale et indépendamment des réunions du conseil d'administration, chaque administrateur bénéficie d'une information permanente. Dans le cadre de la préparation des travaux du conseil, selon la nécessité, les documents de travail sont préalablement transmis aux administrateurs ou en début de séance.

Le conseil d'administration n'a pas mis en place pour l'instant de méthode d'évaluation de son activité, ni de comité particulier, compte tenu de la taille de l'entreprise et de la structure de son actionariat.

B -Bilan des travaux du conseil au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice 2009-2010, le conseil d'administration de Systar s'est réuni 4 fois. Le taux de présence des administrateurs est de 81%, preuve de la forte implication dans la vie de la société par les membres du conseil d'administration. Ceci est d'autant plus vrai qu'il s'agit d'un taux de présence personnel, aucun administrateur n'ayant été représenté au cours de l'exercice.

Différents thèmes ont été abordés lors des réunions du conseil d'administration notamment l'examen et l'approbation des comptes, la stratégie de développement et la politique de rémunération.

C – Règlement intérieur

Le règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'administration du 22 février 2007, il est accessible sur le site de la société : <http://www.systar.fr>

D –Limitation des pouvoirs du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué

Le conseil d'administration n'a pas jugé nécessaire de limiter les pouvoirs du président directeur général ni ceux du directeur général délégué, à l'exclusion des limites imposées par la loi, notamment en matière de caution, aval et garantie.

E –Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

Il n'est pas alloué de jetons de présence aux administrateurs.

Les rémunérations du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué sont définies et votées par le conseil d'administration, les intéressés ne prenant pas part au vote les concernant. Ces rémunérations sont déterminées en tenant compte des pratiques de la profession pour des entreprises de taille similaire et comportent une part variable qui est fonction du résultat net consolidé réalisé au cours de l'exercice et ne comporte aucun critère qualitatif.

Au cours de l'exercice 2008/2009, Mr Kuster et Mme Flasaquier n'ont pas atteint 25% de leurs objectifs quantitatifs, Systar étant déficitaire. En application des critères précités, la part variable de leur rémunération versée au cours de l'exercice 2009/2010 est donc nulle.

Les mandataires ne bénéficient pas d'option de souscription ou d'achat d'action, ni d'action gratuite.

Mr Kuster et Mme Flasaquier bénéficient en cas de cessation de leur mandat respectif de Président Directeur Général et de Directeur Général Délégué de la société, pour toute autre raison que la démission, d'une indemnité égale à un an de rémunération fixe et variable sous réserve du respect des conditions de performances fixées par le conseil.

II – La participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales figurent à l'article 17 des statuts et sont rappelées au paragraphe 2.1 du document de référence.

III – Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en période d'offre publique

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en période d'offre publique visés à l'article L 225-100-3 du Code de commerce sont mentionnés dans le rapport de gestion figurant au paragraphe 4.1.

IV – Les mesures de contrôle interne

Aux termes de l'article L.225-37 du Code de commerce, « le président du conseil d'administration [...] rend compte dans un rapport [...] des procédures de contrôle interne mises en place ».

Le contrôle interne à la société comprend l'ensemble des politiques et procédures de contrôle interne mises en œuvre par la direction en vue de donner une assurance raisonnable - non une certitude - de la gestion rigoureuse et efficace de ses activités. Il a aussi pour objectif de veiller :

- A ce que les actes de gestion et opérations réalisées par la société soient conformes aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux orientations données par les organes sociaux et aux valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- A la sincérité des informations comptables et financières et de gestion communiquées aux organes sociaux
- A prévenir et à maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur ou de fraude.

Il est précisé que les moyens consacrés au contrôle interne ont été réduits au cours de l'exercice 2004, dans le cadre des restructurations intervenues sur la période pour contribuer à rendre à nouveau l'entreprise profitable par la réduction de son point d'équilibre. De plus, il est clairement précisé que le contrôle interne mis en œuvre au sein de la société, s'il a été étudié afin d'être le plus efficace possible, ne met pas la société à l'abri d'une erreur ou fraude significative, risque inhérent à tout système de contrôle interne. Il constitue, avec l'ensemble des procédures décrites ci-dessous, un cadre de fonctionnement interne à la société.

A – Réalisation et optimisation des opérations

Systar est organisée de manière décentralisée par zones géographiques, avec dans chaque zone une ou plusieurs filiales ou business units. Cette décentralisation lui permet réactivité et proximité avec ses clients renforçant ainsi son efficacité et la satisfaction de ceux-ci tout en permettant la conquête de nouveaux partenaires.

La Direction Générale a mis en place un certain nombre de procédures groupe applicables au sein de toutes les filiales et business units.

Il s'agit par exemple de procédures d'autorisation de signatures sur les comptes bancaires, d'achats, de reconnaissance de revenus, d'autorisation d'embauches, de sécurisation et de sauvegarde des données informatiques, de séparation des tâches dans les fonctions administratives et financières et de procédures juridiques.

L'ensemble des procédures de contrôle interne liées aux opérations est piloté d'abord au niveau de la business unit par son responsable. Le suivi de la mise en place et le bon fonctionnement de ces procédures sont assurés par la Direction Générale du Groupe.

Contrôle des opérations :

Chaque trimestre, le responsable de business unit adresse à la Direction Générale un reporting traitant de la performance trimestrielle de son unité.

Ce reporting trimestriel est aussi l'occasion pour les dirigeants d'unités de se livrer éventuellement à un exercice d'analyse des forces, faiblesses, opportunités et risques.

Pour une étude approfondie des facteurs de risque pesant sur Systar, nous vous invitons à vous reporter au rapport de gestion.

Deux fois par an, la Direction Générale, sur la base de consultations avec les responsables des business units, examine la stratégie du groupe et de chacune de ses entités, des budgets et plus largement de toute question touchant à l'organisation du groupe.

Procédure au niveau local :

Localement, le contrôle interne est du ressort de chaque dirigeant de business unit. Il est de sa responsabilité de mettre en place et de s'assurer du bon fonctionnement des procédures édictées par la direction générale, mais aussi des procédures adéquates au regard des risques qu'il aura identifiés.

B –Fiabilité de l'information financière

Contrairement au niveau opérationnel, l'organisation de Systar en terme d'informations financières est centralisée.

Les comptes de chaque filiale sont établis mensuellement sous la responsabilité de la Direction Générale du Groupe par les équipes comptables locales. Le reporting financier est adressé à la Direction Générale qui analyse à la fois le reporting et les situations comptables des filiales tous les mois.

Les comptes consolidés sont établis par la Direction Générale du Groupe en s'appuyant sur les données collectées à partir de ses systèmes d'information et sur les comptes établis par les filiales. Les comptes consolidés font l'objet d'un audit annuel et d'une revue semestrielle par les commissaires aux comptes de Systar.

Les comptes consolidés et sociaux de Systar sont ensuite validés par la Direction Générale qui les communique au conseil d'administration en vue de leur arrêté.

D'une manière générale, toute l'information financière groupe est élaborée par la Direction Générale du Groupe, la validation finale étant du ressort du conseil d'administration.

La Direction Générale du Groupe exerce également un suivi des engagements hors bilan et un suivi des actifs.

C –Conformité aux lois et règlements en vigueur

Systar est une société anonyme cotée sur le compartiment C de NYSE Euronext et est donc exposée aux obligations inhérentes aux sociétés cotées qu'elle se doit de respecter avec la plus grande rigueur.

Sa principale activité, l'édition de logiciels, est une activité qui est principalement régie par le droit de la propriété littéraire et artistique ainsi que par la propriété industrielle.

Les procédures de conformité aux lois et règlements en vigueur sont centralisées par la Direction Générale du Groupe qui collabore étroitement avec les responsables de business units et coordonne les actions entreprises en dehors de la France avec l'aide des conseils externes de la société.

Un rôle tout particulier incombe également aux commissaires aux comptes dans le cadre de leurs diligences et contrôles qui portent également sur le respect des normes comptables et financières en vigueur.

En application du Règlement Européen sur les normes internationales, le groupe Systar a adopté ces dernières (International Financial Reporting Standards, IFRS) à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2005, avec un comparatif au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005 établi selon les mêmes normes.

D –Gestion et prévention des risques de fraudes ou d'erreurs

La prévention des risques de fraudes ou d'erreurs est à la charge de tous les collaborateurs de Systar.

Néanmoins, en premier lieu, ce sont les dirigeants de filiales ou business units qui sont responsables de la gestion de ces risques au sein de leurs unités, sous le contrôle de la Direction Générale du Groupe.

Les principaux risques de fraudes ou d'erreurs ayant trait aux finances de l'entreprise, ceux-ci font l'objet des procédures déjà décrites en matière de signature sur les comptes bancaires, d'achats, de vérification et de validation de l'information financière ainsi que de sécurisation des données informatiques.

Le développement de Systar donne un caractère très évolutif à sa structure. Ainsi, les procédures décrites ci-dessus sont conçues pour s'adapter en permanence à l'évolution de la structure de la société. Le conseil d'administration a pour objectif que le niveau et l'organisation du contrôle interne au sein de l'entreprise soit adéquat au regard de la structure du groupe tout en permettant de préserver souplesse et réactivité qui sont les clefs du succès de Systar dans un environnement économique et technologique éminemment mouvant.

Guy KUSTER
Président Directeur Général

5.3. INTERETS DES DIRIGEANTS

Information sur les opérations conclues avec les membres des organes d'administration, de Direction, de Surveillance

Cf. le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des organes d'administration

Néant.

Actifs appartenant directement ou indirectement au dirigeant ou à des membres de sa famille

Néant.

5.4. INTERESSEMENT DU PERSONNEL

Contrats d'intéressement et de participation

Néant.

Options conférées au personnel sur les actions de la société

Les options sont utilisées pour fidéliser et motiver les principaux cadres du groupe.

Voir "capital potentiel" p.13 et "annexe" p.81.

5.5. INFORMATION SUR LES MOUVEMENTS INTERVENUS DANS L'EXERCICE SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Au cours de l'exercice 2009/2010, les options attribuées et les options exercées ont été les suivantes :

I - Options attribuées

- a) aux mandataires sociaux par Systar SA et par toute société du groupe : Néant.

- b) aux salariés de Systar S.A. et de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, par Systar SA et par toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale) : Néant

II - Options exercées

- a) par les mandataires sociaux : aucune

- b) par les 10 salariés de Systar S.A. et de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, par Systar SA et par toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale) : 368 333.

6. DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 2 décembre 2010.

1) Répartition par objectifs des titres détenus au 10 octobre 2010 :

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 47 124 représentant 0,48 % du capital de la société.

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI : 10 000
- Opérations de croissance externe : 0
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : 37 124
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : 0
- Annulation : 0

2) Nouveau programme de rachat d'actions

- **Autorisation du programme** : Assemblée générale du 2 décembre 2010
- **Titres concernés** : actions ordinaires
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10 % (soit 977 000 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.
- La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 47 124 (soit 0,48 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 929 876 (soit 9,52 % du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.
- **Prix maximum d'achat** : 6 euros par action
- **Montant maximal du programme** : 5 579 256
- **Modalités des rachats** : les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres. Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.
- **Objectifs** :
- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Systar par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 17 décembre 2009 dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire.

- **Durée de programme** : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 2 décembre 2010 soit jusqu'au 1er juin 2012.

La présente publication est disponible sur le site de la société (www.systar.com).

Pour toute information : Guy Kuster – T : 01 49 11 45 00 - guy.kuster@systar.com –
site web : www.systar.com

7. DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL

En application des articles L.451-1-1 du Code monétaire et financier et 222-7 du RG de l'AMF, le document ci-après mentionne toutes les informations publiées ou rendues publiques par la société au cours des douze derniers mois.

Publications au BALO	http://balo.journal-officiel.gouv.fr	date parution /N° affaire :
Catégorie : PUBLICATIONS PÉRIODIQUES > Sociétés commerciales et industrielles (Comptes annuels)	http://balo.journal-officiel.gouv.fr	N° d'affaire : 0908480 Paru le : 06-01-2010 (Parution n°3)
Catégorie : CONVOCATIIONS > Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts	http://balo.journal-officiel.gouv.fr	N° d'affaire : 0907768 Paru le : 09-11-2009 (Parution n°134)
Catégorie : PUBLICATIONS PÉRIODIQUES > Sociétés commerciales et industrielles (Comptes intermédiaires)	http://balo.journal-officiel.gouv.fr	N° d'affaire : 0901035 Paru le : 04-03-2009 (Parution n°27)
Catégorie : PUBLICATIONS PÉRIODIQUES > Sociétés commerciales et industrielles (Comptes annuels)	http://balo.journal-officiel.gouv.fr	N° d'affaire : 0815278 Paru le : 07-01-2009 (Parution n°3)
Informations déposées au greffe	http://www.infogreffe.fr/infogreffe/listeRegComSimple.do	
DEMISSION D'ADMINISTRATEUR(S) PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	http://www.infogreffe.fr/infogreffe/listeRegComSimple.do	15/09/2009 Dépôt numéro 853 du 11/01/2010
Communication Financière	www.systar.fr www.amf-france.org	Date de dépôt à l'AMF et mise en ligne site Systar
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 06/09/2010 au 10/09/2010	www.systar.fr	13-sept-10
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 30/08/2010 au 03/09/2010	www.systar.fr	06-sept-10
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 23/08/2010 au 27/08/2010	www.systar.fr	30-août-10
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 16/08/2010 au 20/08/2010	www.systar.fr	23-août-10
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 09/08/2010 au 13/08/2010	www.systar.fr	16-août-10
SYSTAR : Déclaration de droits de vote au 31.07.2010	www.systar.fr	16-août-10
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 02/08/2010 au 06/08/2010	www.systar.fr	10-août-10
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 26/07/2010 au 30/07/2010	www.systar.fr	03-août-10
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 19/07/2010 au 23/07/2010	www.systar.fr	26-juil-10
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 12/07/2010 au 16/07/2010	www.systar.fr	19-juil-10
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 05/07/2010 au 09/07/2010	www.systar.fr	12-juil-10
SYSTAR : Déclaration de droits de vote au 30.06.2010	www.systar.fr	07-juil-10
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 28/06/2010 au 02/07/2010	www.systar.fr	05-juil-10
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 21/06/2010 au 25/06/2010	www.systar.fr	28-juin-10
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 14/06/2010 au 18/06/2010	www.systar.fr	21-juin-10

Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 07/06/2010 au 11/06/2010	www.systar.fr	14-juin-10
SYSTAR : Déclaration de droits de vote au 31.05.2010	www.systar.fr	08-juin-10
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 31/05/2010 au 04/06/2010	www.systar.fr	07-juin-10
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 31/05/2010 au 28/05/2010	www.systar.fr	07-juin-10
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 24/05/2010 au 28/05/2010	www.systar.fr	31-mai-10
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 17/05/2010 au 21/05/2010	www.systar.fr	25-mai-10
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 10/05/2010 au 14/05/2010	www.systar.fr	17-mai-10
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 07/06/2010 au 11/06/2010	www.systar.fr	16-mai-10
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 03/05/2010 au 07/05/2010	www.systar.fr	10-mai-10
SYSTAR : Déclaration de droits de vote au 30.04.2010	www.systar.fr	10-mai-10
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 26/04/2010 au 30/04/2010	www.systar.fr	04-mai-10
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 19/04/2010 au 23/04/2010	www.systar.fr	26-avr-10
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 12/04/2010 au 16/04/2010	www.systar.fr	19-avr-10
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 06/04/2010 au 09/04/2010	www.systar.fr	12-avr-10
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 29/03/2010 au 01/04/2010	www.systar.fr	06-avr-10
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 22/03/2010 au 26/03/2010	www.systar.fr	29-mars-10
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 15/03/2010 au 19/03/2010	www.systar.fr	22-mars-10
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 08/03/2010 au 12/03/2010	www.systar.fr	16-mars-10
SYSTAR : Déclaration de droits de vote au 28.02.2010	www.systar.fr	15-mars-10
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 01/03/2010 au 05/03/2010	www.systar.fr	09-mars-10
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 22/02/2010 au 26/02/2010	www.systar.fr	01-mars-10
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 15/02/2010 au 19/02/2010	www.systar.fr	22-févr-10
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 08/02/2010 au 12/02/2010	www.systar.fr	15-févr-10
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 01/02/2010 au 05/02/2010	www.systar.fr	09-févr-10
SYSTAR : Déclaration de droits de vote au 31.01.2010	www.systar.fr	05-févr-10
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 25/01/2010 au 29/01/2010	www.systar.fr	01-févr-10
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 18/01/2010 au 22/01/2010	www.systar.fr	25-janv-10
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 11/01/2010 au 15/01/2010	www.systar.fr	18-janv-10
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 04/01/10 au 08/01/2010	www.systar.fr	11-janv-10
SYSTAR : BILAN ANNUEL DU CONTRAT DE LIQUIDITE 31.12.09	www.systar.fr	08-janv-10
SYSTAR : Déclaration de droits de vote au 31.12.2009	www.systar.fr	07-janv-10
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 28/12/2009 au 01/01/2010	www.systar.fr	05-janv-10
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 21/12/2009 au 25/12/2009	www.systar.fr	29-déc-09

Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 14/12/2009 au 18/12/2009	www.systar.fr	21-déc-09
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 07/12/2009 au 11/12/2009	www.systar.fr	14-déc-09
Déclaration droits de vote 30.11.09	www.systar.fr	08-déc-09
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 30/11/2009 au 4/12/2009	www.systar.fr	08-déc-09
Franchissement(s) de seuil(s)	www.amf-france.org/	209C1472 07/12/2009
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 16 au 20 novembre 2009	www.systar.fr	23-nov-09
Déclaration droits de vote 30.10.09	www.systar.fr	05-nov-09
Document de référence	http://www.amf-france.org/	D.09-0722 28/10/2009
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 5 au 9 octobre 2009	www.systar.fr	14-oct-09
Déclaration droits de vote 30.09.09	www.systar.fr www.amf-france.org	07-oct-09
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 21/09/2009 au 25/09/2009	www.systar.fr	28-sept-09
Déclaration de droits de vote 30.04.09	www.systar.fr www.amf-france.org	07-mai-09
Déclaration droits de vote 31.03.09	www.systar.fr www.amf-france.org	09-avr-09
Déclaration droits de vote 28.02.09	www.systar.fr www.amf-france.org	11-mars-09
Déclaration droits de vote 31.01.09	www.systar.fr www.amf-france.org	06-févr-09
Déclaration des achats et cessions par les sociétés de leurs propres actions	http://www.amf-france.org/	209C0132 26/01/2009
Déclaration des droits de vote 31.12.08	www.systar.fr www.amf-france.org	15-janv-09
Communiqués de presse		Date de dépôt à l'AMF et mise en ligne site Systar
Réduction de capital de 6,35% par annulation d'actions propres	www.systar.fr	08-sept-10
Croissance de +7% du chiffre d'affaires de l'exercice 2009/2010	www.systar.fr	22-juil-10
Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec CM-CIC Securities	www.systar.fr	09-juil-10
Systar annonce un accord de partenariat avec Sterci pour la distribution de sa solution de supervision de la messagerie financière intégrée aux solutions STP de Sterci	www.systar.fr	28-juin-10
OmniVision de Systar certifié "Ready for IBM Power Systems Software"	www.systar.fr	10-juin-10
Systar signe un accord de partenariat avec l'arbre solutions pour la distribution d'OmniVision au Royaume Uni	www.systar.fr	10-mai-10
Chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2009-2010 Croissance de 10% du chiffre d'affaires	www.systar.fr	27-avr-10
Systar participe au Smallcap Event 2010	www.systar.fr	07-avr-10
Comptes consolidés du 1er semestre 2009-2010 : Croissance de 12% du chiffre d'affaires Résultat net : +0,5 M€	www.systar.fr	15-févr-10
MISE EN OEUVRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITE	www.systar.fr	15-déc-09
Titre concerné : SYSTAR (ISIN: FR0000052854)		

Systar lance OmniVision Investigation Un diagnostic rapide et précis des problèmes en complément de la vision d'ensemble	www.systar.fr	14-déc-09
Mise à disposition du rapport financier annuel 2008-2009	www.systar.fr	29-oct-09
Chiffre d'affaires du 1er trimestre de l'exercice 2009-2010	www.systar.fr	27-oct-09
Résultats 2008 / 2009 Retour de la croissance et de la profitabilité au 2ème semestre	www.systar.fr	21-sept-09
La solution BusinessBridge for Financial Message Monitoring de Systar obtient le label SWIFTReady 2009	www.systar.fr	14-sept-09
Systar lance un programme innovant pour optimiser les infrastructures VMware®	www.systar.fr	02-sept-09
Chiffre d'affaires annuel 2008 / 09 : -8%	www.systar.fr	30-juil-09
Croissance de +11% au cours du 2ème semestre		
Autres publications		
Déclaration des dirigeants	http://www.amf-france.org/	210D4324 14/09/2010
Déclaration des dirigeants	http://www.amf-france.org/	209D7217 29/12/2009
Déclaration des dirigeants	http://www.amf-france.org/	209D7034 21/12/2009
Déclaration des dirigeants	http://www.amf-france.org/	209D7033 21/12/2009
Déclaration des dirigeants	http://www.amf-france.org/	209D6760 08/12/2009
Franchissement(s) de seuil(s)	http://www.amf-france.org/	209C1472 07/12/2009
Document de référence	http://www.amf-france.org/	D.09-0722 28/10/2009
Déclaration des dirigeants	http://www.amf-france.org/	209D5658 19/10/2009
Déclaration des dirigeants	http://www.amf-france.org/	209D5252 29/09/2009
Déclaration des dirigeants	http://www.amf-france.org/	209D4808 02/09/2009
Déclaration des dirigeants	http://www.amf-france.org/	209D3214 12/06/2009
Déclaration des achats et cessions par les sociétés de leurs propres actions	http://www.amf-france.org/	209C0132 26/01/2009

8. TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, le tableau thématique suivant permet d'identifier les principales rubriques requises par le Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 mettant en œuvre la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil.

INFORMATIONS	DOCUMENT DE REFERENCE	
	§	Pages
1. PERSONNES RESPONSABLES		
1.1. Personne responsables des informations	1.4	6
1.2. Attestation du responsable	1.2	5
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES		
2.1. Coordonnées	1.3	5 et 6
2.2. Changements	N/A	5 et 6
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	4.3	67
3.1. Informations financières historiques	3.1	24
	4.1	42-43, 49, 52
	4.3	67
	4.5	91
3.2. Informations financières intermédiaires	N/A	N/A
4. FACTEURS DE RISQUE	3.7	36 à 39
	4.1	44-47
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	2.1	7
	3.1	23
5.1. Histoire et évolution de la société	3.1	25
5.1.1. Raison sociale	2.1	7
5.1.2. Enregistrement	2.1	7
5.1.3. Date de création et durée	2.1	7
5.1.4. Siège social - forme juridique - législation applicable	2.1	7
5.1.5. Evènements importants dans le développement des activités de la société	4.1	48
5.2. Principaux investissements	3.1	24
	3.6	36
5.2.1. Réalisés	3.1	24-28
	4.1	43-44
	4.1	48-49
5.2.2. En cours	3.2	26-29
	3.6	36
	4.1	48
5.2.3. Programmés	3.6	35
	4.1	48
6. APERÇU DES ACTIVITES	3.2	30-33
6.1. Principales activités	3.2	30 à 33
	4.1	42
6.1.1. Opérations et principales activités	3.1	25
	3.7	35
	4.1	42
6.1.2. Nouveaux produits	3.6	32
	4.1	45
6.2. Principaux marchés	3.1	25
	3.8	40-41
	4.1	44
6.3. Evènements exceptionnels	3.5	35
6.4. Brevets, licences	3.7	36
	4.1	44
6.5. Concurrence	3.7	36
	4.1	44
7. ORGANIGRAMME	3.1	27
7.1. Synoptique (descriptif sommaire du groupe)	3.1	23
7.2. Liste des filiales	3.1	23
	4.3	27

		72
8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	N/A	N/A
8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	N/A	N/A
8.2. Impact environnemental de l'utilisation de ces immobilisations	N/A	N/A
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET RESULTAT CONSOLIDES	4.1 4.3	42-43 66
9.1. Situation financière	3.1 3.2 4.3	24 28 à 30 66 à 70
9.2. Résultat d'exploitation	3.1 4.1	24 et 26 48
9.2.1. Evènements importants	4.1	47
9.2.2. Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	3.2	30
9.2.3. Influences extérieures	3.7 4.1	36- 37 44-45
10. TRESORERIE ET CAPITAUX	4.1 d) 4.1 4.3 4.3 II8	43 59 69-70 74
10.1. Capitaux	3.1 3.7 4.3	24 37 70
10.2. Flux de trésorerie	4.3	69
10.3. Conditions de financement	3.7 4.1	38 46
10.4. Restriction à l'utilisation des capitaux	2.2	11
10.5. Sources de financement attendues	3.7 4.1 4.3	37 45 80
11. R&D BREVETS ET LICENCES	3.7 4.1	36 44
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES		
12.1. Tendances	3.6 4.1	35 44
12.2. Éléments susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	3.6 3.7 4.1	35 36-38 44-46
13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICES	N/A	N/A
13.1. Hypothèses	N/A	N/A
13.2. Rapport des Commissaires aux comptes	N/A	N/A
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	5.1	109-111
14.1. Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la société	4.1 5.1	54 113
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale	5.1	110
15. REMUNERATION ET AVANTAGES	4.1 4.3 4.5	55-56 86 100
15.1. Rémunérations versées	4.1 4.5	55 100
15.2. Provisions pour retraites ou autres	4.3	82
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	5.1- 5.2	109-111
16.1. Mandats	4.1 5.1 5.2	54 110 112
16.2. Contrats de service	5.1	110
16.3. Comités	5.1	110
16.4. Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	5.1	115
17. SALARIES	3.1 3.3 4.1 4.5 5.4	23 34 53 et 57 100 116

17.1. Répartition des effectifs	3.1	23
	3.3	34
	4.1	57
	4.5	100
17.2. Participations et stock options	2.2	13 à 18
	4.1	51
	5.5	116
17.3. Accord de participation au capital	2.1	9 à 15
	4.1	52
	4.3	80
	4.5	101
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	2.3	18
18.1. Franchissements de seuil	4.1	51
	2.3	19
18.2. Droits de vote différents	4.1	51
	2.1	8
18.3. Contrôle	4.1	51
18.4. Accords d'actionnaires	2.3	19
19. OPERATION AVEC DES APPARENTES (conventions réglementées)	2.3	19
	4.1	50
20.1. Informations financières historiques	4.8	106
20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE		
20.1. Informations financières historiques	4.1	42-4367
	4.3	90
	4.5	
20.2. Informations financières pro-forma	N/A	N/A
20.3. Etats financiers – comptes sociaux	4.5	90
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	1.5	6
	4.4	89
	4.6	104
	4.4	89
20.4.1. Déclarations	4.6	104
	4.7	105
	4.8	106
	N/A	N/A
20.4.2. Autres informations vérifiées	N/A	N/A
20.4.3. Autres informations non vérifiées	N/A	N/A
20.5. Dates des dernières informations financières	3.6	36
	4.1	48
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
20.7. Politiques et distribution de dividendes	2.1	7
	2.6	22
	4.1	49
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	3.7	38
	4.1	46
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	N/A	N/A
21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES		
21.1. Capital social	2.2	9
	4.1	51
	4.3	79
21.1.1. Capital souscrit	2.2	9
21.1.2. Actions non représentatives du capital	4.3	80
21.1.3. Actions auto-détenues et autocontrôle	2.1	10
	4.1	51
21.1.4. Valeurs mobilières	2.2	10
	4.5	94
21.1.5. Conditions d'acquisition	2.2	10
21.1.6. Options ou accords	2.2	10
	4.3	80
21.1.7. Historique du capital	2.2	17-18
21.2. Actes constitutifs et statuts	2.1	7
21.2.1. Objet social	2.1	7
21.2.2. Règlement organes de gestion et de contrôle	5.1	109
21.2.3. Droits et privilèges des actions	2.1	8
	4.1	51
21.2.4. Modifications des droits des actionnaires	2.2	8
21.2.5. Assemblées générales	2.1	8

	4.1	60
	4.2	61
21.2.6.Éléments de changement de contrôle	2.3	18
21.2.7.Seuils de participation	2.1	8
	4.1	51
21.2.8.Modifications du capital	2.2	9
22. CONTRATS IMPORTANTS	3.2	33
	3.7	36
	3.8	40-41
	4.1	45
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS		
23.1. Déclaration d'expert	N/A	N/A
23.2. Autres déclarations	N/A	N/A
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	1.4	119-122
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	4.1	51-52

9. TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

INFORMATIONS	DOCUMENT DE REFERENCE	
	§	Pages
COMPTES SOCIAUX	4.5	90
COMPTES CONSOLIDES	4.3	66
RAPPORT DE GESTION	66	42
ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	1.2	5
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	4.6	104
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	4.4	89
HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	4.9	108
RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AINSI QUE SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE	5.2	112